

Diagnostic sur la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne

Rapport final

Version finale du 30/01/2019

S'il existe des divergences, notamment politiques, sur les solutions à mettre en œuvre, les acteurs rencontrés convergent sur les principaux constats et aucun n'exprime de position de rupture.

Pertinence

DES ATTENTES DES PARISIENS PARTIELLEMENT COUVERTES

- Les réponses apportées couvrent partiellement l'ensemble des attentes des Parisiens qui sont avant tout concentrées sur ce qui relève de la "tranquillité publique". Les actions à mener dépassent parfois le champ de compétence des agents de la municipalité et sont souvent non prioritaires pour la police.
 - Un « angle mort », la lutte contre les nuisances sonores qui relève à la fois de la PP et de la Ville dans le cadre d'une répartition de compétences peu lisible et peu efficace du fait du législateur.
 - Une coordination avec la PP et les autres acteurs (Procureur, RATP, SNCF) à renforcer contre les ventes à la sauvette, les attroupements gênants, pour la sécurisation des parvis de gare et des stations de métro, le désencombrement des carrefours.
 - Une réponse non satisfaisante dans la lutte contre le trafic de stupéfiants (qui relève pour l'essentiel de l'Etat).

Cohérence d'ensemble

UNE COORDINATION PERFECTIBLE POUR PRODUIRE DES RÉSULTATS TANGIBLES POUR LA POPULATION

- Si la coopération fonctionne de manière plutôt satisfaisante entre les différents acteurs qui concourent à cette politique, elle demeure partielle avec :
 - Une gouvernance installée réunissant l'ensemble des acteurs au niveau central mais peu lisible/visible pour les Parisiens et peu opérationnelle.
 - Un cadre de coopération entre la PP et la Ville qui ne couvre qu'une partie restreinte du périmètre.
 - Un chaînage des procédures, et des responsabilités associées, perfectible.
- Cette collaboration peine parfois à se traduire sur le terrain, au quotidien :
 - Des relations hétérogènes entre les chefs de circonscription DPSP et les commissaires centraux qui reposent souvent sur des relations interpersonnelles.
 - Un manque de partage d'information entre les différentes institutions (statistiques, moyens, etc.).
 - Un enchevêtrement administratif et un cloisonnement qui complexifient la mise en œuvre.
 - Des marges de manœuvre trop faibles laissées aux acteurs territoriaux et notamment aux chefs de circonscription DPSP (ex : absence de lien hiérarchique sur les ASP qui induit un manque de pilotage opérationnel des agents sur le terrain) qui peinent à jouer un rôle d'ensemblier.

Efficacité / efficience

UNE MEILLEURE MOBILISATION DES MOYENS DISPONIBLES NÉCESSAIRE

- La baisse des effectifs de la PN dans l'espace public entraîne une présence insuffisante, notamment aux moments les plus critiques (soirées, week-ends, période estivale etc.) et ne peut être compensée par des effectifs municipaux qui n'ont pas les mêmes compétences/missions.
- L'hétérogénéité des statuts des agents municipaux ne facilite ni leur polyvalence (seuls les ASP sont APJA21) ni leur action conjointe avec les policiers nationaux.

Sommaire

A/ Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/ Contexte	p. 10
C/ Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
6. « Je veux du calme »	p. 74
7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/ Leviers	p. 92
E/ Annexes	p. 96

Objectifs, méthode et définition (1/5)

Un diagnostic dressant un panorama global, objectif et actuel du service rendu à la population, pour éclairer d'éventuelles prises de décision à venir

Le Conseil de Paris a approuvé en juillet dernier la conduite d'un diagnostic sur la sécurité des Parisiens qui servira d'entrée en matière à une séquence de travaux sur ce thème.

BÉNÉFICES ATTENDUS

La conduite d'un diagnostic sur la sécurité des Parisiens pour :

- Disposer d'un panorama global de l'action des forces de sécurité dans la capitale
- Donner la parole aux différents acteurs de la sécurité
- Comprendre les attentes et les besoins de la population
- Fournir une base documentaire solide pour nourrir le débat à venir et éclairer au mieux la prise de décision

OBJECTIFS

Les travaux ont permis de répondre à **trois principaux objectifs** :

1. **Objectiver et factueliser la situation** en matière de sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne
2. **Evaluer la cohérence d'ensemble** du dispositif sécuritaire et notamment la répartition des compétences entre VDP et PP et mettre en exergue les principaux points de difficulté
3. **Contribuer à alimenter le débat public à venir** sur la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne

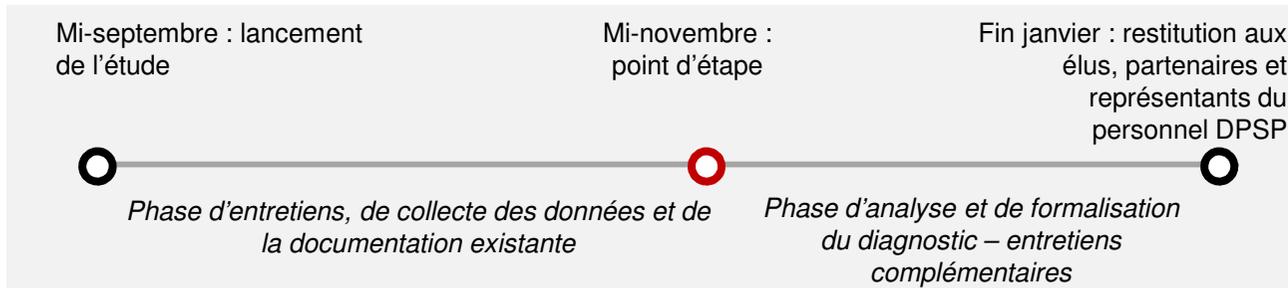
Objectifs, méthode et définition (2/5)

Une méthode participative dans des délais resserrés

Les principaux travaux menés dans le cadre de l'étude :

- L'analyse des attentes des Parisiens à travers notamment la parole de la quasi-totalité des maires d'arrondissement, des groupes politiques et l'enquête IAU de 2017
- La compréhension fine de la répartition des compétences et des éventuels « angles morts » grâce aux entretiens avec :
 - les services de la Ville de Paris
 - les différentes directions de la Préfecture de Police de Paris concernées
 - l'ensemble des partenaires qui concourent à la co-production de la sécurité à Paris
- L'analyse de l'organisation à l'échelle territoriale grâce aux entretiens avec des chefs de circonscription de la DPSP et des commissaires d'arrondissement
- Le recensement des moyens humains et financiers
- Le recensement et l'analyse des principaux rapports et productions sur le sujet

Un calendrier resserré :



Quelques précautions méthodologiques :

- Les analyses se basent sur du déclaratif (entretiens) croisé avec des analyses quantitatives transmises par les différents acteurs. La qualité et la temporalité des données transmises étant variables, il a parfois été nécessaire de recourir à des hypothèses et d'établir des projections pour harmoniser les échelles de temps.

+ de 200 personnes rencontrées lors d'environ 80 entretiens

100% des maires d'arrondissement sollicités et 17 rencontrés

100% des groupes politiques rencontrés et des contributions écrites supplémentaires pour deux d'entre eux

L'ensemble des services de la mairie concernés

L'ensemble des services de la PP concernés

Des acteurs de terrain :

- **commissaires d'arrondissement des 11^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}**
- **chefs de circonscription DPSP des 11^{ème}, 16/17^{èmes}, 18^{ème} et du 20^{ème}**

Les principaux partenaires : Procureur, Région Ile de France, Gouverneur militaire de Paris, RATP, SNCF, GPIS

La sécurité englobe un grand nombre de sujets ou de notions connexes qui contribuent de façon directe ou indirecte à la sécurité : victimation, insécurité, incivilité, tranquillité, désordre, salubrité, ...

Pour délimiter le périmètre de cette étude et définir ce que recouvre la notion de sécurité, nous sommes partis du point de vue de la Parisienne et du Parisien :

Moi Parisienne / Parisien, la sécurité dans ma vie quotidienne dans l'espace public

– En tant qu'habitant et habitante à Paris

Par extension, la focale de l'audit étant mise sur l'espace public, l'audit concerne l'ensemble des personnes qui le fréquentent, même s'il n'est pas centré sur les infrastructures de tourisme par exemple. Sont toutefois étudiés les impacts des activités générées par ces populations sur la vie quotidienne des Parisiens (exemple des bus des touristes)

– Tout ce qui va concourir à la perception de ma sécurité :

- Les agressions et faits de violence
- Les comportements gênants
- La régulation de l'espace public / l'ordre ou le désordre ambiant

– Dans ma vie de tous les jours : en journée, en soirée, la nuit, en semaine comme le week-end

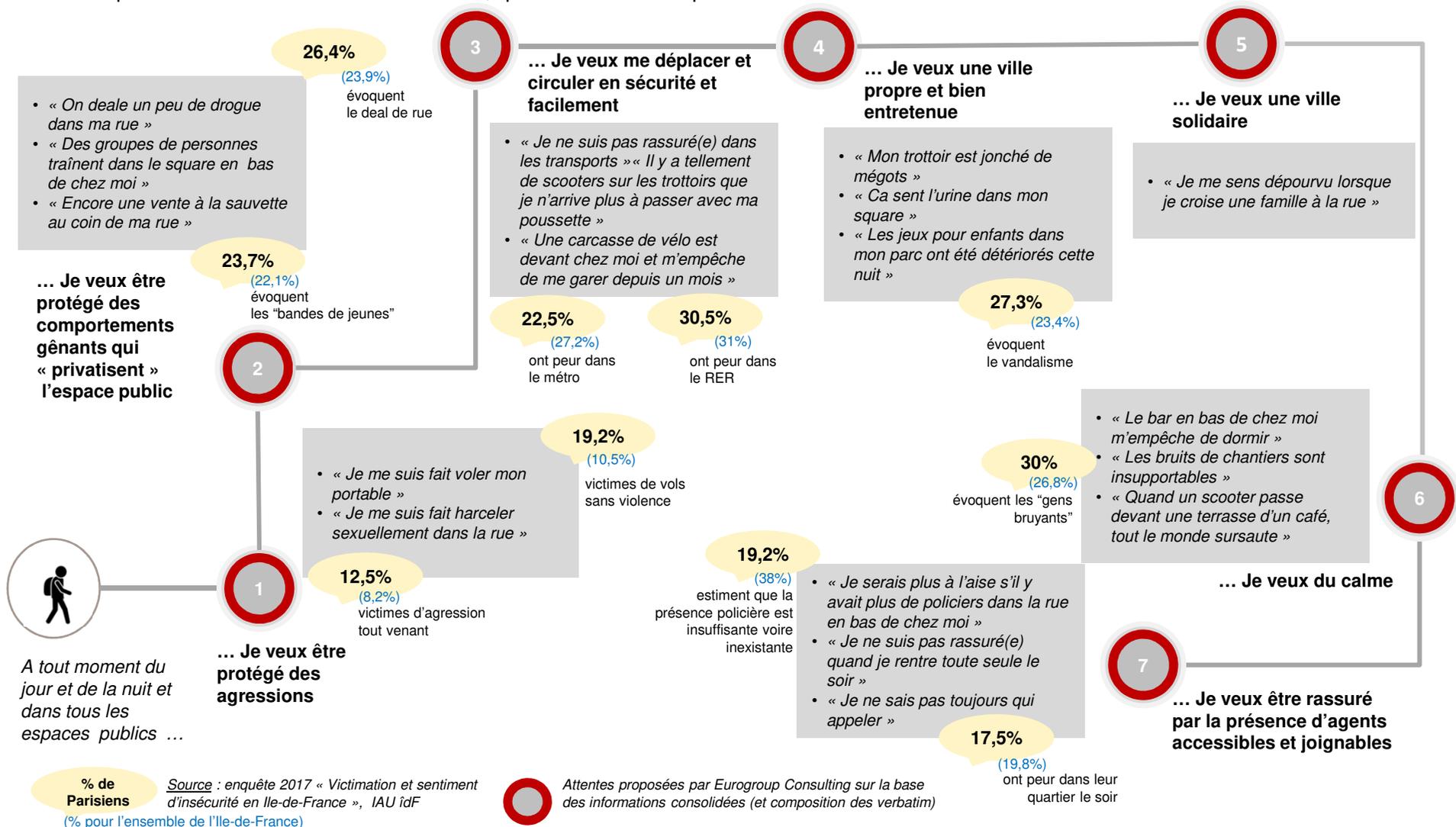
Sont donc exclus les agissements plus « exceptionnels » : agressions lourdes, attentats, risques majeurs (crue, pollution, etc.), sécurisation des institutions de la République, visites d'Etat, etc.

- Aux abords de mon logement / dans ma rue / dans mon quartier
- Sur mon trajet
- Dans mon transport : mon bus / mon aribus, mon métro - ma station de métro / mon train - ma gare
- Dans mon parc / mon square / mon jardin public
- Dans les établissements publics (mairies, écoles,...)
- Lors de manifestations et événements extérieurs / lors de mon marché de quartier,...

Objectifs, méthode et définition (4/5)

Le choix de structurer l'analyse à partir des principales attentes des Parisiens

- A travers les différents entretiens réalisés et notamment ceux avec les élus, **7 principales attentes des Parisiens en matière de sécurité** ont pu être mises en exergue, couvrant un large spectre. Ces éléments ont été notamment croisés avec la dernière enquête de victimation de l'IAU IdF 2017, qui s'étend sur une période de 3 années :



% de Parisiens Source : enquête 2017 « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France », IAU IdF (% pour l'ensemble de l'Ile-de-France)

Attentes proposées par Eurogroup Consulting sur la base des informations consolidées (et composition des verbatim)



Objectifs, méthode et définition (5/5)

Le choix de structurer l'analyse à partir des principales attentes des Parisiens

- Des missions recensées derrière chacune des 7 attentes faisant l'objet d'une analyse détaillée :

1	Je veux être protégé des agressions	1. La prévention et la lutte contre les agressions physiques et verbales 2. La prévention et la lutte contre les vols (véhicules, vols simples/à la tire)
2	Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public	3. La prévention et la lutte contre les attroupements gênants 4. La prévention et la lutte contre le deal de rue 5. La prévention et la lutte contre l'occupation illicite du domaine public
3	Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement	6. La prévention et la lutte contre l'insécurité routière et dans les transports 7. La lutte contre le stationnement gênant, et, la régulation des déplacements 8. La gestion de la circulation
4	Je veux une ville propre et bien entretenue	9. La prévention et la lutte contre les incivilités en matière de propreté 10. La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics
5	Je veux une ville solidaire	11. L'aide et l'accompagnement des sans-abris
6	Je veux du calme	12. La prévention et la lutte contre les nuisances sonores d'origine professionnelle 13. La prévention et la lutte contre les autres nuisances sonores dans l'espace public
7	Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables	14. Mission transverse : état des forces en présence sur le terrain, canaux de communication et accessibilité des services

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1 Du point de vue des Parisiens comme des acteurs institutionnels, **une acception large de la notion de sécurité : de l'agression la plus grave à l'incivilité la plus banale, et une concentration des attentes des Parisiens sur la régulation de l'espace public et l'amélioration de leur cadre de vie :**

- Des Parisiens plus exposés aux victimations personnelles que le reste de l'Ile-de-France (12,5% vs 8,2%*)
- Et pour autant, les Parisiens ont moins « peur » que leurs voisins : 11,2% vs 15,7%*. Les Parisiens ont davantage peur dans les transports (surtout RER et métro) que dans leur quartier
- En revanche, ils ont une perception plus dégradée de l'espace public et des incivilités en tout genre que le reste de la région (propreté, nuisances sonores, etc.) et évoquent, au premier chef, ces nuisances quand ils sont interrogés sur leur sentiment d'insécurité

2 **Une politique publique allant de la prévention à la répression et dont l'efficacité n'est pas formellement évaluée :**

- Un coût global très complexe à estimer : si seule la masse salariale des effectifs de Police de la PP intervenant spécifiquement à Paris** et ceux de la DPSP*** est prise en compte, une première estimation du coût de la sécurité à Paris s'élève à 634 M€
- Des chiffres sur la délinquance difficilement exploitables : une rupture statistique en 2014/15 et des résultats souvent en décalage avec les enquêtes de victimation
- Un taux « d'évitement » impossible à mesurer (ex : la présence d'un policier dans l'espace public permet d'éviter X agressions)
- Des Parisiens non interrogés sur leur satisfaction par rapport à la qualité du service rendu

3 Paris, **une ville singulière en termes d'enjeux et d'organisation en matière de sécurité :**

- Une ville monde
- Une charge de centralité importante (présence des institutions)
- Une ville concentrant les problématiques d'ordre public (mouvements sociaux, manifestations revendicatrices, événements)
- Une ville olympique (JO 2024)
- Une ville touchée par plusieurs vagues d'attentats
- Une ville soumise à la pression concurrentielle des autres métropoles mondiales (enjeux d'attractivité forts)
- Une réalité institutionnelle avec un Préfet de Police, autorité de police générale de droit commun et un maire installé dans sa forme actuelle depuis 1977, dont les pouvoirs en matière de police se sont progressivement élargis
- Et donc une organisation qui diffère avec les autres villes de France : 90% des communes concernées (plus de 2 000 habitants) ont fait le choix de se doter d'un service de police municipale, qui varie fortement selon les doctrines municipales et les moyens à disposition

* *Source* : enquête 2017 (sur les trois dernières années) « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France », IAU îdF

** *Source* : sur la base d'une hypothèse de la rémunération moyenne d'un agent de la fonction publique d'Etat en 2015 (TEF, INSEE, 2018) s'élevant à 2 495 €/mois, auxquels ont été rajoutés 16% (rémunération brute)

*** *Source* : budget 2019 de la DPSP, charges de personnel et frais

4 Une politique largement co-produite à Paris du fait de son caractère unique :

- 7 acteurs sur le terrain avec des compétences et des répartitions spatiales spécifiques
- 1 unité de commandement reconnue par tous : le préfet de police, autorité principale en matière de sécurité à Paris
- 6 salles de commandement (2 PP, 2 DPSP, 1 RATP, 1 SNCF)
- 1 contrat parisien de prévention et de sécurité pour la période 2015 - 2020 (décliné par arrondissement)
- 1 convention de coordination entre la PP et la Ville relative à la circulation et au stationnement en date de 2017
- 10 types d'agents différents sur le terrain et visibles : PN appuyée par les forces mobiles, les agents de la municipalité (ISVP, ASP, AAS), agents du GPIS pour le parc social, agents de la RATP, agents de la SNCF, militaires de l'opération sentinelle. Par ailleurs des agents de sécurité privée sont également mobilisés

5 Une politique en constante évolution à Paris avec plusieurs réformes majeures récentes qui reflètent toutes l'enjeu partagé de la présence de proximité et de la territorialisation des moyens :

- La **montée en puissance des forces municipales** avec :
 - La création de la DPSP en 2016 : le rassemblement en une direction unique de l'ensemble des agents ayant le pouvoir de verbaliser au sein de la ville ; le renforcement des effectifs et la création de la BIP pour renforcer le dispositif en soirée et la nuit ; le passage de 6 à 10 circonscriptions
 - La réforme du statut de Paris en 2017 : le transfert du contrôle du stationnement gênant et des fourrières, ainsi que le transfert des moyens correspondants avec l'intégration au sein de la DPSP, le 1er janvier 2018, 1 703 ASP précédemment rattachés à la PP
- La **territorialisation de la sécurité** avec :
 - La création de la première zone de sécurité prioritaire (ZSP) en 2012, aujourd'hui l'existence de 3 ZSP (ZSP 10/18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème})
 - La mise en place de groupements locaux de traitement de la délinquance (GLTD) territorialisés et thématiques sous l'autorité du Procureur
 - Le déploiement en cours de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) avec notamment : un objectif d'augmentation des effectifs, la création de brigades territoriales de contact et la mise en place de cellules d'écoute et de doléance pour les riverains au sein des commissariats

Des moyens humains importants dédiés à la sécurité :

- Une baisse des effectifs de la police malgré une reprise depuis 2014 ; à date les effectifs de police de la PP intervenant spécifiquement à Paris, tous grades confondus, atteignent plus de 14 000 agents
- Une augmentation de plus de 300 ISVP entre 2016 et aujourd'hui, en complément de l'intégration des ASP, qui porte le nombre d'agents opérationnels de la DPSP à près de 2 900 (sur 3 200 agents au total)
- A cela s'ajoute d'autres effectifs sur le terrain en charge de la sécurité, notamment : environ 1 000 agents de la RATP, environ 1 000 de la SNCF et 165 du GPIS
- Un ratio « agents DPSP » à Paris supérieur à la moyenne nationale de 0,46 policiers municipaux pour 1 000 habitants (*NB : les doctrines d'emploi des polices municipales étant très variables d'une commune à l'autre, le ratio national est à interpréter avec précaution, ce ratio s'entend hors ASVP et date de 2016*) :
 - Si seuls les Parisiens sont comptabilisés (2,2 millions d'habitants), un ratio de 1,3 agents DPSP en charge de la sécurité pour 1 000 habitants
 - Si les touristes et les migrations pendulaires sont pris en compte (environ 5 millions de personnes), un ratio de 0,57 agents DPSP en charge de la sécurité pour 1 000 habitants

De multiples canaux de contact pour le Parisien :

- **L'accueil physique dans l'ensemble des 19 commissariats de la ville**, 7 jours/7 et 24h/24h
- **Le téléphone :**
 - Un numéro unique d'urgence pour des demandes qui nécessitent une intervention immédiate de la police secours : le 17 (7j/7 et 24h/24) intégré à une plateforme unique avec le 18 et le 112
 - La possibilité de joindre son commissariat d'arrondissement pour des demandes d'information non urgentes : le 3430 (7j/7 et 24h/24)
 - Un numéro unique pour les services de la Ville, le 3975 (8h30 à 18h en semaine et 8h30 à 13h30 le samedi)
 - Les numéros des médiateurs de la Ville transmis aux riverains (en soirée)
 - Un numéro d'alerte commun pour la RATP et la SNCF pour signaler une urgence dans les transports : le 3117 (7j/7 et 24h/24)
 - Un numéro pour les locataires et bailleurs membres du GPIS : le 01 58 60 20 28 (7j/7 et 19h à 05h)
- **Le mail :** la possibilité de joindre l'ensemble des acteurs mentionnés par mail et par les formulaires « teleservices.paris.fr » également
- **Les applications mises à disposition des usagers :**
 - Une application de la Ville « Dans Ma Rue », pour effectuer des signalements d'anomalies dans l'espace public
 - L'application GRU (gestion relations usagers)
 - Une application « alerte 3117 » pour signaler un problème de sécurité dans les transports en commun
- **L'essor d'applications privées** comme par exemple HandsAway ou app-Elles pour signaler des agressions et outrages sexistes
- **Les réseaux sociaux** qui permettent de signaler toute problématique en matière de sécurité (ex : Twitter PP)

Sommaire

A/ Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/ Contexte	p. 10
C/ Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
6. « Je veux du calme »	p. 74
7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/ Leviers	p. 92
E/ Annexes	p. 96

Principaux enseignements par attente (1/2)

1

« Je veux être protégé des agressions »

- Une réponse préventive et répressive essentiellement portée par la PN (DSPAP, DOPC, DRPJ), avec l'appui des agents municipaux et du GPIS (présence dissuasive et intervention avant interpellation par la police) mais un taux d'évitement des agressions difficile à mesurer, en complément de la politique de prévention, notamment de la délinquance, portée de façon partenariale avec la Ville de Paris .
- Une mobilisation des forces renforcée pour répondre aux besoins (ZSP, sites touristiques,...) mais qui reste globalement insuffisante, notamment aux moments les plus critiques (soirée, week-end, nuit, période estivale).
- Un système de vidéoprotection qui représente un apport significatif en termes d'élucidation mais qui couvre inégalement le territoire parisien.

2

« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »

- Un des principaux sujets de crispation pour les Parisiens et les élus.
- Une répartition des compétences PN / DPSP relativement claire sur le plan juridique (délictuel vs contraventionnel) mais moins en pratique.
- Une réponse qui s'avère peu efficace : un manque de moyens de la DSPAP pour conduire les investigations liées au deal de rue ; une DRPJ concentrée sur le grand banditisme ; des contraventions non dissuasives pour les occupations illicites ; des sanctions et fermetures administratives peu nombreuses ; une présence permanente et proactive chronophage pour être systématisée (lutte contre la vente à la sauvette) ; une coordination perfectible des forces lors des opérations conjointes.

3

« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »

- Une compétence partagée entre la Mairie, responsable de la politique de régulation des déplacements, et la PP, chargée de la gestion de la circulation.
- Une attention des acteurs centrée sur le respect du partage de la voirie par l'ensemble des usagers, et non plus uniquement sur la « fluidité » de la circulation automobile.
- Une répartition des responsabilités définie dans une convention mais qui peine à être efficace et avec des « angles morts » (encombrement des carrefours, sécurité routière,...) du fait d'une diminution structurelle des effectifs de la PP pour fluidifier la circulation et d'une hausse des événements / manifestations / chantiers depuis 2016.
- Une présence des agents de la RATP et de la SNCF dans les transports qui ne suffit pas à rassurer les Parisiens (notamment dans le RER et le métro).

4

« Je veux une ville propre et bien entretenue »

- Un sentiment de malpropreté en augmentation malgré une priorité affichée de la Mairie et des moyens dédiés importants.
- Une réponse essentiellement centrée sur la verbalisation, des comportements longs à faire évoluer, et des ISVP parfois découragés, voire pour certains démotivés, par des missions pouvant être jugées peu valorisantes.

5

« Je veux une ville solidaire »

- Des prérogatives largement partagées par un ensemble d'acteurs.
- Une réponse apportée qui ne peut en aucun cas être uniquement d'un ressort sécuritaire (hébergement, accompagnement social).
- Des opérations conjointes à systématiser davantage pour une grande pertinence et efficacité de la réponse apportée (mise à l'abri, protection de l'enfance).

6

« Je veux du calme »

- Une ligne de partage peu lisible pour les Parisiens comme pour les acteurs institutionnels, source de conflits de compétences et d'inefficacité sur le terrain.
- Des compétences de la Mairie larges (et partagées avec la PP) qui peinent, en l'état, à se traduire opérationnellement : seul le 17, et le 3975 sont joignables par le Parisien, les nuisances sonores ne sont pas prioritaires pour la PN.

7

« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »

- Des forces trop peu présentes aux moments les plus critiques (soirées, week-ends, période estivale).
- Des canaux de communication nombreux et peu lisibles du point de vue du Parisien.
- Une multiplicité des uniformes qui ne facilite pas l'incarnation d'une fonction de maintien de l'ordre et qui ne reflète pas bien la distinction des prérogatives de chacun.
- Une relation police / population dégradée (mais peu évaluée en tant que telle à Paris).

Sommaire

A/ Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/ Contexte	p. 10
C/ Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
6. « Je veux du calme »	p. 74
7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/ Leviers	p. 92
E/ Annexes	p. 96

1.1 Attentes détaillées

- La première attente des Parisiens tient au droit de vivre en sécurité dans leur ville. A cet égard, les habitants souhaitent que les acteurs institutionnels les préservent des violences physiques et verbales, y compris sexuelles, et des vols dans l'espace public, d'autant plus que les Parisiens sont **plus exposés aux agressions et aux vols sans violence que le reste de l'Ile-de-France** (respectivement 12,5% vs 8,2% et 19,2% vs 10,5%*).

* Enquête 2017 « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France », IAU IdF). Les victimations font référence aux faits subis au cours des trois années précédents l'enquête, c'est-à-dire pour celle de 2017, aux atteintes de 2014, 2015 ou 2016.

Neuf catégories de victimation sont retenues :

- les vols et tentatives de vols de véhicules ;
- les vols et tentatives de vols de deux-roues ;
- les vols et tentatives de vols d'objet(s) dans ou sur des véhicules ;
- les actes de vandalisme (dégradations ou destructions) sur des véhicules ;
- les cambriolages et tentatives de cambriolages de résidences principales, secondaires, d'annexes ;
- les agressions et tentatives d'agressions sexuelles ;
- les agressions et tentatives d'agressions réalisées par des proches, sans caractère sexuel ;
- les agressions tout venant et tentatives qui regroupent les autres types d'agressions, y compris les vols avec violence
- les vols sans violence et les tentatives de vol

Chiffres clés

- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique recouvrent **42 854 plaintes en 2017 à Paris**, soit une hausse de 2% par rapport à 2016. Les **violences sexuelles** représentent 5% des atteintes recensées, avec 2 148 plaintes en 2017.
- Les **atteintes aux biens** (vols violents sans arme, cambriolages, vols liés à l'automobile, destructions, dégradations et incendies volontaires, vols à main armée) représentent **208 513 plaintes en 2017**, soit une quasi-stagnation (+0,5%) par rapport à 2016.

Sources : PP, fiche élus, 2017

1.2 Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à ces attentes, **deux principales missions sont déployées par les acteurs**, avec une responsabilité principale de la DSPAP de la PP et du Procureur de la République :

1 La prévention et la lutte contre les agressions physiques et verbales

2 La prévention et la lutte contre les vols



Nb : hors SNCF et RATP dont les missions sont traitées dans l'attente n°3

- La **lutte contre les agressions et les vols dans sa dimension répressive relève de la compétence de la PP**, plus particulièrement de la DSPAP, la DRPJ et la DOPC, qui est le seul acteur à disposer d'OPJ et du **Parquet**, responsable de l'action pénale (direction des enquêtes et engagement des poursuites).
- Le principal moyen de prévention et de lutte contre les agressions et les vols étant la **présence dissuasive des forces dans l'espace public, l'ensemble des acteurs en charge de la sécurité à Paris est également concerné** : la DPSP de la VDP ; le Gouverneur militaire par l'opération Sentinelle ; la Garde républicaine et le GPIS. Les agents de sécurité privée contribuent également à la sécurité des Parisiens mais n'ont pas de compétence sur la voie publique et sont donc exclus de la présente analyse.
- Nb : le rôle des agents en charge de la sécurité au sein de la RATP et de la SNCF est analysé dans l'attente n°3 « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement » du présent rapport.

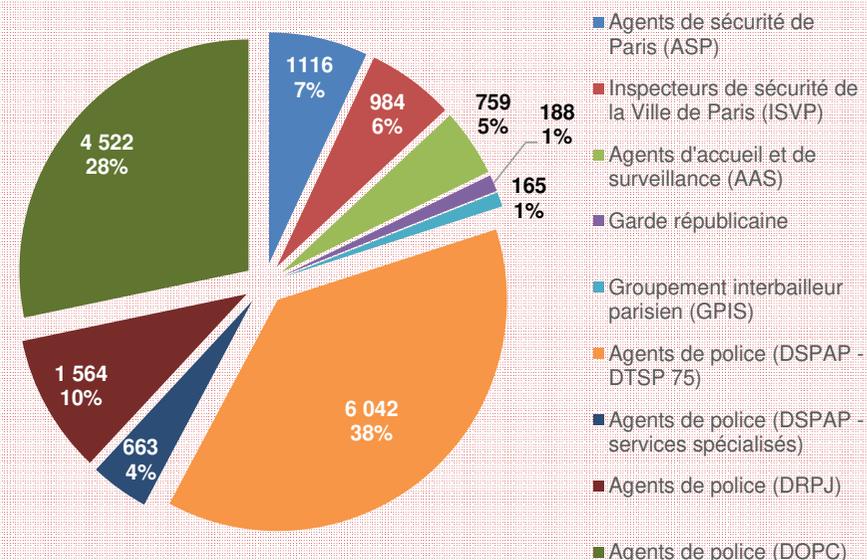
1.3 Moyens d'intervention sur le terrain



- En 2018, plus de **16 000 agents** interviennent dans l'espace public et contribuent à le sécuriser en prévenant et en luttant contre les agressions et les vols :

- Au sein de la **PP**, près de **13 000 agents de police** sont mobilisés, dont **6 705 au sein de la DSPAP** (6 042 à la DTSP 75 et 663 à la sous-direction des services spécialisés), **1 564 au sein de la DRPJ** et **4 522 au sein de la DOPC**. La police est appuyée par les forces militaires déployées dans le cadre de l'opération Sentinelle et par la Garde républicaine.
- Au sein de la **Ville**, près de **2 900 agents municipaux** sont mobilisés et contribuent par leur présence à la sécurisation de l'espace public, en assurant une présence dissuasive dans l'espace public par leurs patrouilles, rondes et maraudes :
 - Plus de 980 ISVP et plus de 750 AAS**, juridiquement qualifiés d'« agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » agréés par le procureur de la République et assermentés, et équipés pour les premiers, de tonfas, de menottes et de bombes lacrymogènes.
 - Parmi les AAS, une centaine de **CDN** effectuent en soirée des maraudes, assurent une mission de médiation et contribuent ainsi à désamorcer certains conflits mineurs.
 - Plus de 1 100 ASP**, APJA21, complètent depuis le 1^{er} janvier 2018 les forces municipales.
- Le GPIS comprend 165 agents de sécurité**. Ce service de prévention et de surveillance opérationnelle du parc social à Paris a pour missions essentielles de prévenir la délinquance, assurer une présence humaine en soirée et la nuit, et ainsi renforcer le sentiment de sécurité des locataires concernés.

Principaux agents intervenant dans l'espace public parisien pour prévenir et lutter contre les agressions



Sources : VDP, PP, Garde républicaine, GPIS (hors effectifs de l'opération Sentinelle) - 2018

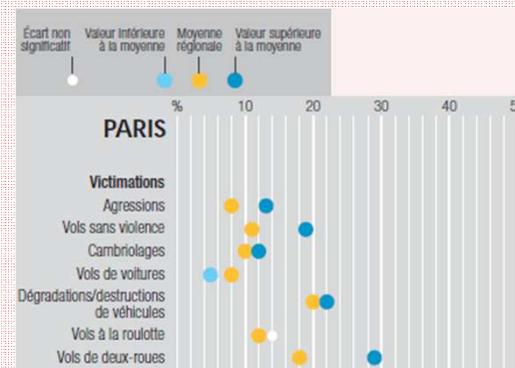


- La prévention et la lutte contre les agressions et les vols est aussi menée au moyen d'outils techniques comme la vidéoprotection. **Le système de vidéoprotection de la PP est constitué d'un réseau d'environ 1 300 caméras dont près de 1 000 sont mises à disposition de la VDP**. Si le pouvoir « rassurant » de la vidéoprotection est reconnu par tous les acteurs, son impact sur la lutte contre la délinquance est difficilement mesurable. Les caméras participent toutefois à l'élucidation de nombreuses affaires.

1.4 Récapitulatif des éléments de réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- Si les chiffres de la délinquance à Paris sont relativement stables entre 2016 et 2018, il n'en demeure pas moins, comme le souligne l'enquête 2017 de IAU IdF, que **les Parisiens restent plus largement victimes que le reste de la population d'Île-de-France** :
 - 12,5% déclarent avoir subi au moins une fois une agression de quelque nature que ce soit au cours des trois années précédentes (2014,2015, 2016), soit 4,3 points de plus que le taux régional ;
 - l'écart est encore plus marquant pour les vols sans violence : 19,2% des habitants sont concernés, soit 8,7 points de plus.
- Cette problématique constitue donc un enjeu de taille pour les acteurs institutionnels qui doivent encore renforcer leurs actions pour améliorer les conditions et la qualité de vie des Parisiens.**



Enquête 2017 « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France », IAU IdF

Cohérence d'ensemble

- A Paris, en vertu de l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII qui confère à Paris un statut particulier (notamment du fait de la présence des institutions qui entraîne une forte charge de centralité), **la compétence de police appartient au préfet de Police de Paris**. La PN est appuyée au quotidien depuis 2015 par **les militaires de l'opération sentinelle**, principalement déployés pour prévenir et lutter contre la menace terroriste, notamment dans les zones touristiques, et par **la Garde républicaine**, dont les agents patrouillent à pied ou à cheval.
- Les compétences de la VDP en matière de police se sont peu à peu élargies** depuis la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 qui lui a dévolu des compétences en matière de salubrité sur la voie publique, de maintien de l'ordre sur les foires et marchés, de gestion et de conservation du domaine (*articles L. 2512-13 du CGCT*).
 - A ce jour, **les agents municipaux participent de manière croissante à la sécurité à Paris**, notamment depuis **la création de la DPSP en 2016 qui a permis à la municipalité de concentrer au sein d'une unique direction l'ensemble des « agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police »** (*art. L 531.1 du CSI*). Ces derniers sont à ce titre autorisés à constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés de police de la Maire de Paris et certaines autres contraventions prévues au code pénal (ex. tapages nocturnes, dégradation d'un bien communal, souillures, abandon d'ordure, etc.).
 - Le transfert à la Mairie le 1^{er} janvier 2018 des ASP**, initialement rattachés à la PP, a contribué à renforcer les compétences de la Maire en matière de police. En effet, en tant qu'APJA21, ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route et aux arrêtés municipaux et préfectoraux (ex : vente et consommation d'alcool, mendicité sur la voie publique, etc.)
 - Enfin, comme tout citoyen, **l'ensemble de ces agents peuvent en outre appréhender en cas de flagrant délits** (*article 73 du code pénal*) et mettre à la disposition d'un OPJ l'auteur de l'infraction. **Cette activité ne fait toutefois pas à ce jour, pas l'objet d'un suivi statistique par la VDP**, ce qui ne permet pas d'en tirer des analyses dans le cadre du présent rapport.

1.4 Récapitulatif des éléments de réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic (suite)

Cohérence d'ensemble

- **Ces actions de répression sont complétées par des actions de prévention**, tel que prévu dans l'article L.132-11 du CSI, qui précise qu'à Paris, le Préfet de police et le Maire animent la politique de prévention de la délinquance et en coordonnent la mise en œuvre.
 - Dans ce contexte, les acteurs ont élaboré un CPPS pour la période 2015-2020, décliné par arrondissement, dont la mise en œuvre est, en principe, régulièrement suivi lors du CSPD, lui aussi décliné par arrondissement (CSPDA).
 - **Si le CPPS n'a vocation à être ni prescriptif ni opérationnel, force est de constater que la vitalité des CSPD est très variable suivant les arrondissements.** Il apparaît pourtant, dans son format plénier comme dans ses formations opérationnelles restreintes, qu'il pourrait être l'**outil privilégié de la coordination des partenaires.**
 - Par ailleurs, **une coordination plus poussée pourrait être mise en œuvre avec les associations de riverains et de commerçants**, qui sont à ce jour insuffisamment associées par les acteurs institutionnels.
 - Enfin, **la limitation du périmètre d'intervention des CDN** chargés d'un rôle de médiation dans l'espace public est également soulevée : certains élus, tout en interrogeant le niveau de compétences de ces agents, souhaiteraient que ce dispositif soit étendu à l'ensemble de leur arrondissement, et peut être sur une plage horaire plus étendue (au-delà de minuit). Cette extension est prévue dans le cadre de la réforme en cours du dispositif.

Efficacité / efficience

- **La moindre disponibilité des agents de PN et des agents municipaux, en soirée, la nuit et le week-end, et un manque de présence des forces dans les quartiers les plus sensibles**, est reconnue par tous les acteurs comme l'écueil principal pour lutter contre des agressions qui se déroulent majoritairement durant ces moments critiques et dans ces espaces. **La relative inadaptation des réponses judiciaires apportées à la problématique de mineurs délinquants** est également soulevée comme un frein majeur pour lutter efficacement contre la délinquance.
- En outre, **la coexistence de multiples schémas de couverture** (3 districts pour la PN, 9 commissariats d'arrondissements, 10 circonscriptions, 6 secteurs, ...) ne facilite pas la coopération entre acteurs.
 - **Les opérations conjointes de visibilité, de rencontre et de dissuasion** menées par la PP avec l'appui de la VDP sont jugées globalement efficaces mais demeurent trop ponctuelles, concentrées sur certains quartiers et certains types de nuisances, telles que celles provoquées par les débits de boissons, et les ventes à la sauvette.
 - **La réforme en cours de la PSQ** offre des perspectives pour renforcer la coopération et donc l'efficacité des actions déployées en matière de sécurisation de l'espace public à Paris.
- Si **la vidéoprotection** contribue, parmi d'autres outils, à renforcer la vigilance dans l'espace public, certains sites n'en sont pas équipés (ex. des parcs et jardins), ce qui pose la question de la couverture du territoire Parisien.
- Plus globalement, **les espaces anxiogènes ne semblent pas suffisamment bien identifiés et ne permettent pas une concentration optimale des actions et moyens déployés par les acteurs**, tant en matière répressive que préventive (ex. actions de prévention situationnelle au bénéfice des femmes, afin de prendre en compte le besoin de se sentir protégé dès la conception des lieux publics).

Sommaire

A/ Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/ Contexte	p. 10
C/ Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
i. La prévention et la lutte contre les agressions physiques et verbales	
ii. La prévention et la lutte contre les vols	
2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
6. « Je veux du calme »	p. 74
7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/ Leviers	p. 92
E/ Annexes	p. 96

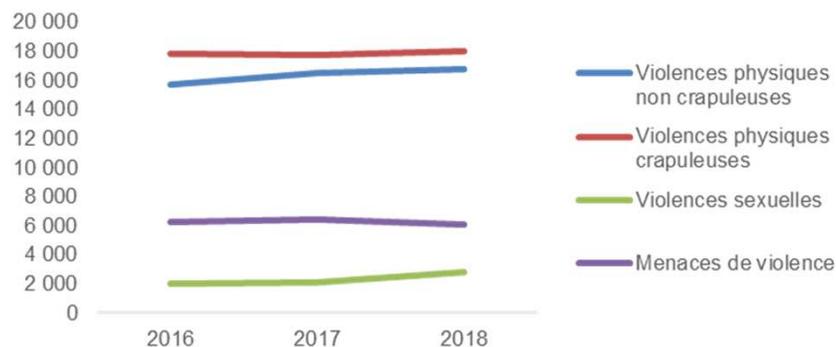
1. Périmètre

- Cette mission recouvre la prévention et la lutte contre :
 - les **agressions verbales** telles que les menaces et injures, particulièrement publiques, et notamment les injures à caractère raciste, antisémite, sexiste ou homophobe
 - les **agressions physiques, crapuleuses ou non**, qu'elles soient légères ou plus graves, entraînant des incapacités de travail, des infirmités ou le décès de la victime et potentiellement assorties de circonstances aggravantes
 - les agressions physiques relevant de groupes d'individus, tel que le phénomène des **rixes**, lesquelles constituent un risque accru depuis quelques années en particulier dans des zones spécifiques à la jonction de plusieurs quartiers. *Nb : ce sujet fait actuellement l'objet de travaux menés par la VDP et l'ensemble des partenaires dans le cadre d'Etats généraux dédiés à cette thématique et n'est donc traité que succinctement dans le présent rapport.*
 - les agressions physiques relevant d'une **agression sexuelle**

2. Principales activités

- Depuis 2016, le nombre de violences physiques est relativement stable à Paris, avec environ 40 000 plaintes déposées par an (42 015 en 2016, 42 854 en 2017 et 43 664 en 2018), avec une prédominance des violences physiques crapuleuses (40% des plaintes) :
- Les injures et menaces ne représentent que 2% des interventions de la police pour comportement portant atteinte à la tranquillité publique :

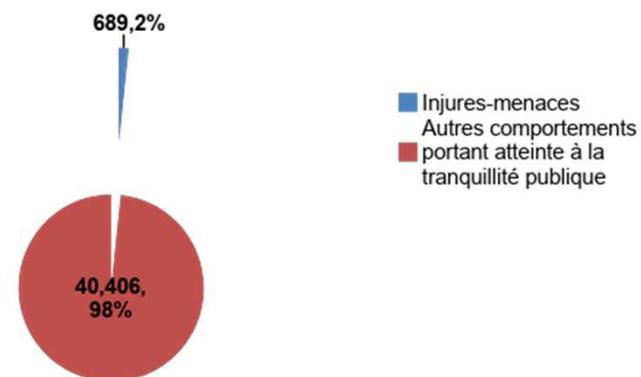
Evolution des plaintes pour atteinte volontaire à l'intégrité physique



Source : PP, données FC (faits constatés)

NB: l'évolution du nombre d'agressions physiques verbales pour les cinq derniers mois de l'année 2018 est basée sur une projection réalisée sur la base des plaintes déposées entre les mois de janvier et de juillet 2018

Part des injures et menaces dans les comportements portant atteinte à la tranquillité publique

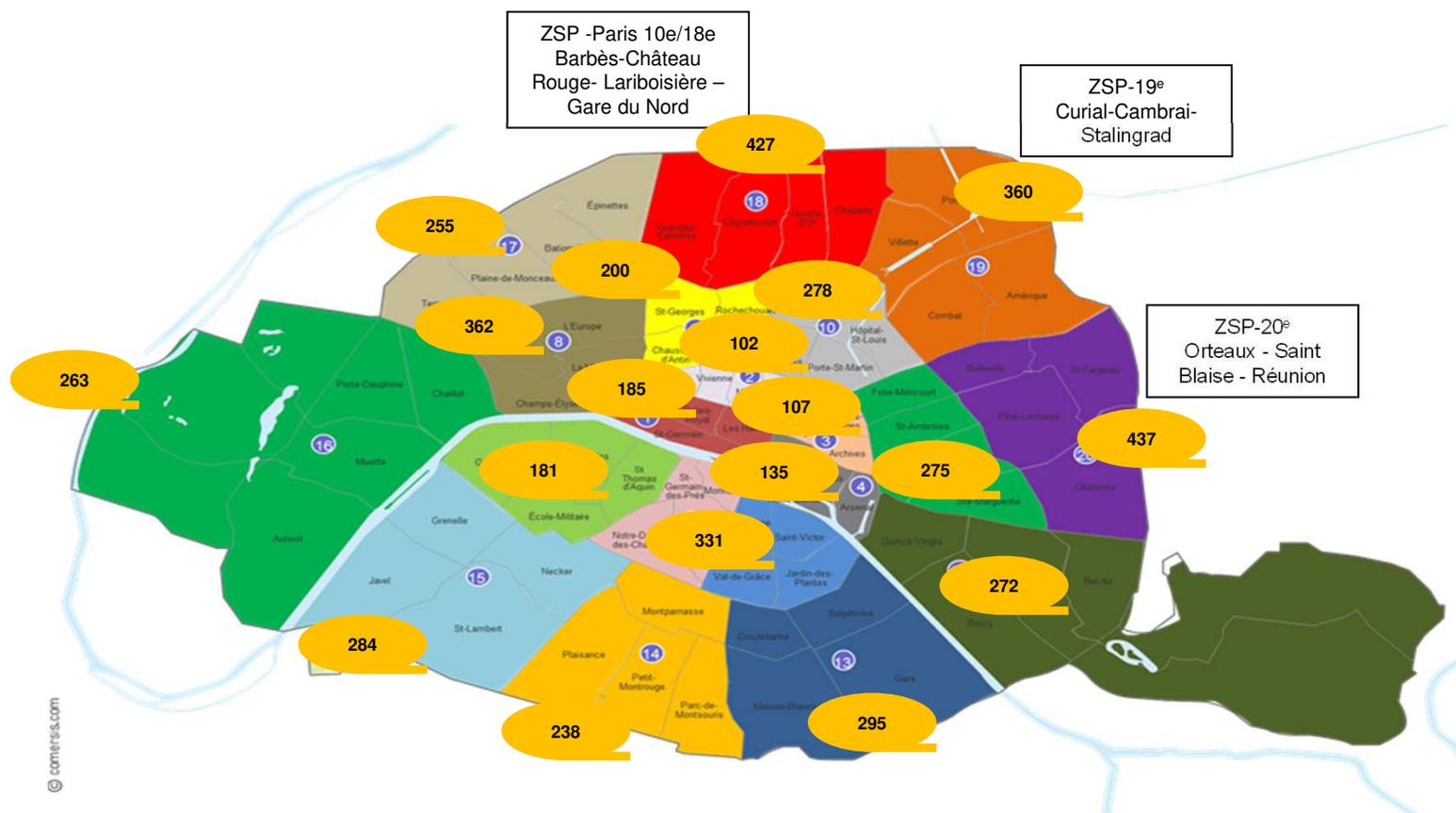


Source : PP, données MCI (main courante informatisée), janvier-juillet 2018

2. Principales activités et moyen

- La lutte contre les agressions physiques et verbales relève principalement de la PP, et en particulier des 6 705 agents (tous grades confondus) de la DSPAP intervenant spécifiquement à Paris, recouvrant 6 042 agents de la DTSP 75 et 663 agents de la sous-direction des services spécialisés (BAC de nuit, compagnies de sécurisation et d'intervention, la brigade cynophile, etc.). Il est à noter une concentration des moyens (environ 20% des agents de la DTSP 75) dans les arrondissements dans lesquels se situent les 3 zones de sécurité prioritaire (ZSP) :

Répartition des agents de police de la DTSP 75 par arrondissement
(corps d'encadrement et d'application uniquement)



Source: PP, DTSP 75 (CEA), octobre 2018

2. Principales activités et moyens

- Dans le cadre du CPPS, plusieurs dispositifs de coordination entre les différents acteurs engagés dans la prévention de la délinquance sont déployés, se traduisant notamment par un renforcement des moyens sur certaines thématiques, avec notamment :
 - Des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) mis en place par le Parquet, réunissant la VDP et la PP et, selon les thématiques, la DPSP, les maires d'arrondissement concernés, la RATP, la SNCF, le GPIS, ou l'Education nationale.
 - Des Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED) mises en place par la DPSP qui réunissent, autour des mairies d'arrondissement, la DPSP, le Parquet, le commissariat d'arrondissement, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale et la DASES, afin de mettre en pratique les principes de la loi du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance des mineurs.
 - Une coordination « prostitution » réunit la Ville, la PP, le Parquet, les associations et les mairies d'arrondissement pour mieux coordonner la lutte contre le proxénétisme et les réseaux de prostitution.
 - Le Plan tourisme coordonné par la PP et auquel participe la Mairie propose chaque année des actions visant à assurer la protection des millions de touristes de la capitale.
 - Les subventions accordées à des associations de prévention de la délinquance, principalement aux clubs de prévention présents dans 11 arrondissements (18 M€ / an, 269 ETP dont 241 éducateurs, frais salariaux et frais de structure), au dispositif Ville Vie Vacances (300K€ / an) qui permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des QPV, d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires), mais également via le cofinancement du GPIS. Des financements de postes de conseillers Mission locale en milieu fermé sont également financés.

- D'autres initiatives sont principalement portées par la VDP en faveur notamment :
 - Des seniors, pour lesquels a été mis en place un dispositif « Tranquillité seniors », dispositif d'accompagnement et de protection des personnes âgées est assuré par des ISVP pour qu'elles puissent effectuer des opérations bancaires en toute tranquillité. Ce service de proximité est gratuit, sur appel téléphonique.
 - Des personnes LGBTIQ+, par la mise en place, en novembre 2018, d'un « Plan d'action pour le bien-être des personnes LGBTIQ+ à Paris » doté de 32 mesures et d'un budget de 100 000 euros visant à lutter contre les agressions LGBT-phobes et à ainsi faire face à l'actuelle recrudescence des agressions concernant ce public.
 - Des victimes avec la création et le pilotage du schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales.
 - Des personnes sous main de justice et sortants de prisons, avec notamment l'accueil, au sein des services municipaux, de plus de 300 personnes par an condamnées à une peine de travail d'intérêt général (TIG).

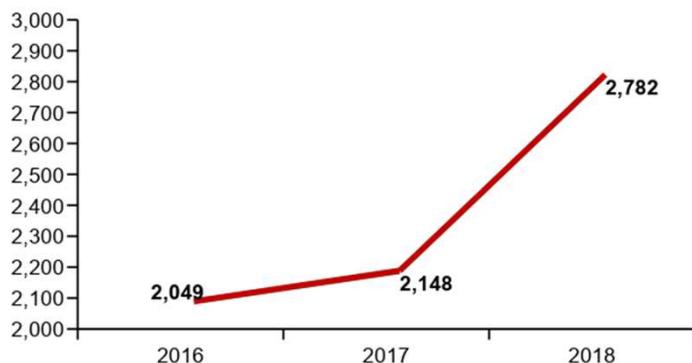
Illustration : les rixes

- Une attention particulière est accordée à ce **phénomène des rixes entre groupes de jeunes**.
- Face à l'importance des rixes sur la voie publique qui recouvre, en 2018, **4% des interventions** de la PN pour atteinte à la tranquillité publique (soit environ 3 000 / an), un GLTD a été créé visant à :
 - mieux connaître ce phénomène et les membres qui y participent dans une logique de prévention en amont des rassemblements
 - dissuader les affrontement dans une optique de prévention des actes violents
 - inscrire le dispositif dans une démarche de long terme par l'implication des personnels éducatifs, notamment en milieu scolaire
- Des Etats généraux pour prévenir le phénomène de rixes ont été lancés en octobre 2018 et devraient se traduire par des propositions pour améliorer le traitement de cette problématique.
- Un poste de cadre A dédié à la coordination des acteurs sociaux au sein de la DPSP a été créé.

2. Principales activités et moyens

- **Enfin, il convient de mettre en exergue les violences sexuelles**, qui représentent une problématique majeure : elles recouvrent 6% des plaintes pour atteinte à l'intégrité physique en 2018, et ont connu une hausse de 19% entre mai 2017 et avril 2018 :

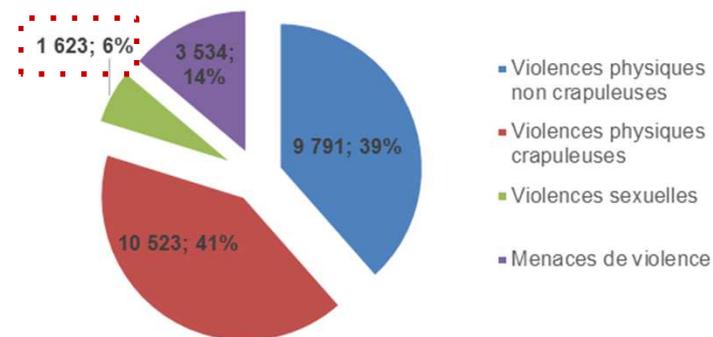
Evolution des plaintes pour violence sexuelle



Source : PP, données FC (faits constatés), 2016, 2017, 2018

NB: l'évolution du nombre d'agressions physiques verbales pour les cinq derniers mois de l'année 2018 est basée sur une projection réalisée sur la base des plaintes déposées entre les mois de janvier et de juillet 2018

Part des plaintes pour violence sexuelle



Source : PP, FC, janvier-juillet 2018

- Dans ce contexte, **et face à la nécessité d'assurer un traitement efficace de cette criminalité, plusieurs actions sont proposées par les acteurs :**
 - le Procureur de la République a récemment (27 juin 2018) formalisé une directive portant propositions d'amélioration de la réponse apportée par les acteurs institutionnels, et notamment : une clarification de la répartition des compétences entre la DSPAP et la DRPJ sur des points spécifiques, une meilleure prise en compte de la victime et une simplification de la procédure pénale.
 - la VDP s'est engagée dans une campagne de communication à destination du grand public afin de sensibiliser et prévenir les actes malveillants à caractère sexiste relevant du harcèlement de rue.
 - la loi contre les violences sexistes et sexuelles (septembre 2018) fait des outrages sexistes une infraction forfaitisée permettant aux forces de l'ordre de sanctionner rapidement les auteurs de tels actes. Si la loi dite "Schiappa" offre ces perspectives, sa mise en œuvre reste difficile dans les faits et devra se confronter à la pratique.

Sommaire

A/ Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/ Contexte	p. 10
C/ Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
i. La prévention et la lutte contre les agressions physiques et verbales	
ii. La prévention et la lutte contre les vols	
2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
6. « Je veux du calme »	p. 74
7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/ Leviers	p. 92
E/ Annexes	p. 96

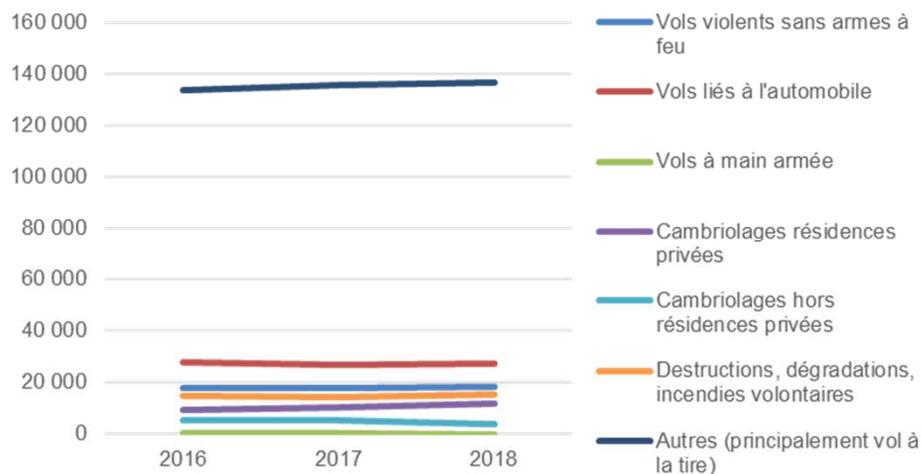
1. Périmètre

- **L'article L 311-1 du Code pénal définit le vol comme une « soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » et distingue plusieurs natures de vols :**
 - en fonction du lieu dans lequel il est commis : espace public, transport collectif, établissement d'enseignement, locaux d'habitation ou commerciaux
 - le vol commis par plusieurs personnes sans qu'elles constituent une bande organisée, ainsi que le vol commis en bande organisée
 - le vol commis avec violence, lequel est aussi une agression

2. Principales activités

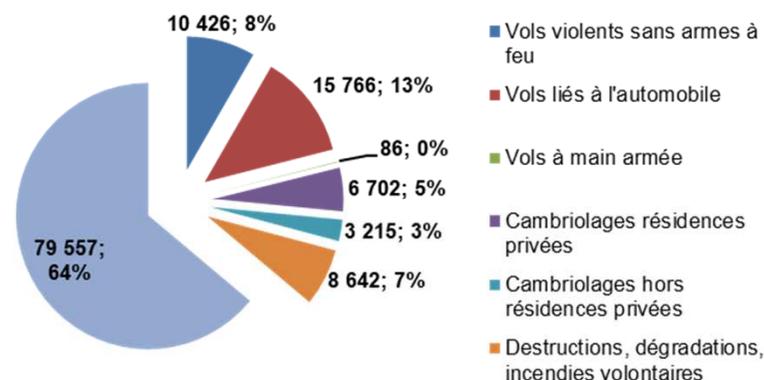
- **Depuis 2016, le nombre de vols est relativement stable à Paris, avec environ 200 000 plaintes déposées par an** (207 376 en 2016, 208 513 en 2017 et 211 410 en 2018), avec **une large prédominance des vols à la tire** qui représentent environ 60% des plaintes pour vol, concernant principalement les sites touristiques et les transports en commun.

Evolution des atteintes aux biens par catégorie de vol



Source : PP données FC (faits constatés)

Répartition des atteintes aux biens par catégorie



Source : PP, FC, janvier-juillet 2018

- Comme pour la prévention et la lutte contre les agressions, **l'ensemble des forces de sécurité participe à la prévention et à la lutte contre les vols par leur présence dissuasive.**
 - En tant que délit, la répression des vols relève principalement de la PP, avec notamment une activité spécifique concernant le vol à la tire portée par la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) forte de plus de 1 010 policiers
 - La sécurisation des espaces où ont lieu des rassemblements de personnes est une compétence partagée. La VDP a une responsabilité particulière sur les foires et marchés mais la sécurisation des événements relève en règle générale de la PP en relation avec les organisateurs, premiers responsables de l'événement qu'ils organisent

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

Synthèse (1/3)

1.1 Attentes détaillées

- Les **atroupements bruyants, le deal de rue et l'usage intempestif de l'espace public** sont devenus des préoccupations majeures des Parisiens dans la mesure où ces phénomènes leur donnent la sensation de ne plus pouvoir s'approprier leur ville en général et leur quartier en particulier.
- A ce titre, **les habitants (avec des disparités selon les quartiers) attendent** :
 - davantage d'interventions pour faire cesser le **deal de rue**
 - une présence moins importante des **vendeurs à la sauvette**
 - une action renforcée pour faire cesser la gêne occasionnée par **les atroupements bruyants**
 - des **terrasses** n'empiétant pas sur les trottoirs

Chiffres clés

- 26,4% des Parisiens sont gênés par le deal de rue
- 23,7% des Parisiens sont gênés par les « bandes de jeunes »

Source : Enquête 2017, « victimation et sentiment d'insécurité », laU IdF

1.2 Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à ces attentes, **trois principales missions** sont déployées, essentiellement portées par la **PP** :

	Responsables	Contributeurs
1 La prévention et la lutte contre le deal de rue	 DSPAP DRPJ  Parquet	
2 La prévention et la lutte contre les atroupements gênants	 DSPAP DRPJ  DPSP	
3 La prévention et la lutte contre l'occupation illicite du domaine public	 DSPAP DRPJ  DPSP  DPE	

- La **PP et le Parquet** sont les acteurs compétents pour lutter contre le **deal de rue** ainsi que les **atroupements gênants et les privatisations de l'espace public qui relèvent d'un délit** (tels que les ventes à la sauvette) et nécessitent une réponse pénale.
- La **VDP contribue à ces missions**, seule, dès lors qu'il s'agit du registre contraventionnel (tels que les débordements de terrasses) ou en appui aux forces de police lors d'opérations conjointes. La présence dissuasive des agents municipaux sur le terrain et les subventions accordées aux clubs de prévention et au dispositif de prévention de la délinquance contribuent en outre à prévenir les faits de délinquance. Enfin, les agents de la **DPE** sont mobilisés lors des opérations de lutte contre la vente à la sauvette par la mise à disposition de bennes pour détruire la marchandise suite à leur confiscation et par le nettoyage des rues concernées.
- **D'autres acteurs jouent également un rôle pour répondre à cette attente** :
 - le **GPIS**, par sa mission de sécurisation de certains logements sociaux
 - et la **Garde républicaine**, qui se mobilise ponctuellement pour soutenir les forces de police lors d'opérations de lutte contre les ventes à la sauvette

Synthèse (2/3)

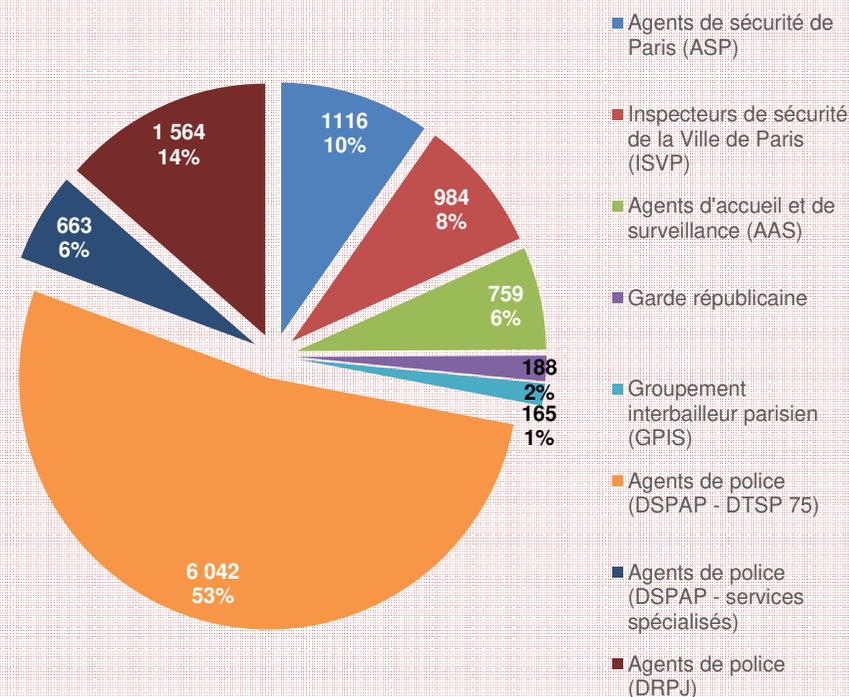
1.3 Moyens d'intervention sur le terrain



En 2018, près de 11 500 agents contribuent à la prévention et la lutte contre les comportements gênants qui « privatisent » l'espace public :

- Au sein de la PP, plus de 8 000 agents de police sont mobilisés, dont 6 042 au sein des commissariats d'arrondissement (DTSP 75), 663 au sein de la sous-direction des services spécialisés et 1 564 au sein de la DRPJ. La PN est ponctuellement appuyée par la Garde républicaine lors d'opérations de lutte contre la vente à la sauvette.
- Au sein de la VDP, près de 2 900 agents municipaux contribuent à protéger les Parisiens des comportements gênants, en assurant une présence dissuasive dans l'espace public par leurs patrouilles, rondes et maraudes :
 - Plus de 980 ISVP et plus de 750 AAS, juridiquement qualifiés d'« agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » agréés par le procureur de la République et assermentés, et équipés pour les premiers, de tonfas, de menottes et de bombes lacrymogènes
 - parmi les AAS, une centaine de CDN effectuent en soirée des maraudes, assurent une mission de médiation et contribuent ainsi à désamorcer certains conflits mineurs.
 - plus de 1 100 ASP, agents de police judiciaire adjoints, complètent depuis le 1^{er} juillet 2018 les forces municipales.
- Le 165 agents du GPIS. Ce service de prévention et de surveillance opérationnelle du parc social à Paris a pour missions essentielles de prévenir la délinquance, assurer une présence humaine en soirée et la nuit, et ainsi renforcer le sentiment de sécurité des locataires concernés.

Principaux agents intervenant dans l'espace public pour prévenir et lutter contre les comportements gênants



Sources : VDP, PP, Garde républicaine, GPIS, 2018

- Les bennes mises à disposition de la VDP (DPE) aux forces de l'ordre dans le cadre des opérations de lutte contre la vente à la sauvette représentent, en 2018, un coût d'environ 700 000 euros.

1.4 Récapitulatif des éléments de réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- **Les comportements gênants qui privatisent l'espace public demeurent un sujet de crispation majeure pour les Parisiens et les élus.** Ces comportements s'expliquent notamment par la recrudescence du trafic de drogues dans l'espace public et des ventes à la sauvette, qui suscitent un fort sentiment "d'abandon" de la part des riverains concernés.

Cohérence d'ensemble

- **La répartition des compétences entre la VDP et la PP est relativement claire, des agents municipaux prenant en charge les actes relevant du domaine contraventionnel, et des services de police, responsables en cas d'infractions relevant du délictuel.**
- **Le rôle des agents du GPIS, s'inscrit également en cohérence avec les interventions des services de police, en contribuant, par la transmission des informations dont ils disposent sur les occupants des immeubles surveillés, à la lutte contre les comportements gênants dans l'espace public.**
- **Les maires d'arrondissement assurent, en lien avec les chefs de circonscription, un relai entre les habitants et les institutions (PP et VDP).** Les relations entre les maires et les commissariats d'arrondissement sont généralement fluides, chacun échangeant des informations permettant d'orienter les commissariats en leur signalant les « points chauds », les lieux de deal et de vente à la sauvette.

Efficacité / efficience

- **La réponse apportée par les acteurs institutionnels s'avère toutefois encore insuffisamment efficace** pour plusieurs raisons :
 - la lutte contre ces agissements nécessite une présence permanente des agents de police et des agents municipaux et dans les espaces concernés et/ou des investigations longues de ces derniers, ce qui n'est pas réalisable à effectifs constants, notamment en soirée, la nuit et le week-end, caractérisés par une plus forte prévalence des comportements gênants.
 - les opérations conjointes de lutte contre la vente à la sauvette sont efficaces mais restent trop ponctuelles, avec une mobilisation des ISVP et des ASP (ex : contraventions des camionnettes) qui nécessiterait d'être davantage encadrée opérationnellement dans un cadre d'action déterminé par la police nationale.
 - les contraventions sont trop peu dissuasives et les sanctions administratives trop peu nombreuses pour juguler les débordements de terrasse.
 - la limitation du périmètre d'intervention des CDN est également soulevée, notamment par les élus, qui souhaiteraient que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des arrondissements, et sur une plage horaire nocturne élargie (demande prise en compte dans les pistes de réorganisation des CDN en cours).

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
i.	La prévention et la lutte contre le deal de rue	
ii.	La prévention et la lutte contre les attroupements gênants	
iii.	La prévention et la lutte contre l'occupation illicite de l'espace public	
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

- **Cette mission recouvre la prévention et la lutte contre le deal de rue** qui se définit (*article 222-37 du Code pénal*) comme « *le transport, la détention, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants* ». **La cession de drogues** est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (*article 222-39 du Code pénal*).
- Le présent rapport exclut le trafic de grande envergure qui relève de la Police judiciaire et le trafic sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SNCF (cf. attente n°3).

2. Principales activités et organisation

- **Plusieurs tendances se dégagent actuellement à Paris :**
 - l'ampleur des trafics (cannabis, cocaïne, crack) et la diversification des canaux d'approvisionnement
 - la hausse des résultats enregistrés par les services de police avec :
 - 7.334 affaires réalisées contre 6.922 sur la même période de 2017 (+5,9%)
 - 3.185 personnes mises en cause pour des trafics contre 2.747 (+15,9%)
 - 6.800 individus interpellés pour faits d'usage contre 6.415 (+6%)
 - une augmentation des quantités saisies : 144 kilos de cocaïne contre 74 kilos en 2017 et 3,4 kg de crack à ce jour
- **Les agents de police des commissariats (DTSP 75), de la sous-direction des services spécialisés et de la DRPJ** - notamment la brigade des stupéfiants - **sont les principaux acteurs responsables de la lutte contre le deal de rue.** Ils assurent une présence dissuasive dans l'espace public et saisissent la marchandise, notamment en cas de cession sur la voie publique. Au-delà d'une certaine quantité de drogue saisie, l'affaire est confiée à la brigade des stupéfiants de la DRPJ.
- Le **Parquet** assure le traitement judiciaire des poursuites engagées à l'encontre des vendeurs et consommateurs de drogues.
- **Les agents municipaux** (ISVP, AAS dans les parcs, jardins et squares et CDN) assurent quant à eux une présence dissuasive par leurs patrouilles, rondes et maraudes dans l'espace public. Ces agents ne peuvent intervenir en matière de deal de rue mais peuvent verbaliser en cas d'attroupements provoquant du tapage nocturne ou injurieux. **Par ailleurs, la prévention de la délinquance et de la récurrence sont des axes majeurs du CPPS et la VDP** subventionne des projets associatifs à cette fin.
- Enfin, **les agents du GPIS**, par leurs rondes dans les immeubles sociaux, peuvent avoir un rôle d'informateurs sur la situation de terrain, sur lesquels s'appuient les OPJ pour lancer leurs enquêtes, pouvant aboutir à l'**expulsion des occupants des immeubles sociaux après constatation du délit.**

Le Plan de lutte contre le trafic de stupéfiants

La brigade des stupéfiants de la DRPJ est en charge de la lutte contre le trafic de drogues sous toutes ses formes.

A Paris, en coopération avec l'OCTRIS de la DCPJ, elle coordonne le plan stups qui met l'accent sur **l'identification des points de deal et le lancement des enquêtes après un diagnostic de terrain sur la situation d'un quartier.**

En 2018, des secteurs ont été spécifiquement ciblés tels que :

- la Porte de la Chapelle : démantèlement de 3 « cuisines » fournissant la Colline depuis juillet ; 143 usagers-revendeurs interpellés depuis le début de l'année
- Stalingrad : 236 interpellations d'usagers-revendeurs depuis janvier ; éviction de plus de 1 000 toxicomanes
- Curnonsky / Saussure : 51 interpellations récemment

3. Analyses

Pertinence

- **Cette mission répond insuffisamment aux attentes des Parisiens.**
 - Pour faire face à la recrudescence actuelle de l'ampleur des trafics (cannabis, crack, cocaïne) et à la diversification des canaux d'approvisionnement, **les services de police ont redynamisé le plan Stups en lien avec le Procureur de Paris**, ce qui s'est notamment traduit par la création d'un groupe d'enquête dédié aux trafics de moyenne gamme, ainsi que par la création de nouveaux territoires cibles (Quais de Seine et Porte de la Chapelle/Raymond Queneau notamment) et l'élargissement de quatre périmètres d'intervention prioritaires (ZSP 10-18 notamment).
 - Pour autant, les maires d'arrondissement signalent des riverains de plus en plus irrités vis-à-vis du trafic de drogues qui prolifère dans leur quartier, **de la présence d'usagers – de crack notamment - et de seringues** dans l'espace public. L'enquête « victimation » 2017 de l'IAU îdF confirme cette forte préoccupation avec **26,4% des Parisiens qui se disent gênés par le deal de rue.**

Cohérence

- **La réponse policière ne saurait suffire à traiter le deal de rue, dont le traitement doit nécessairement reposer sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs.** Cette coopération pourrait être renforcée en :
 - accompagnant la montée en puissance de la task-force VDP / ARS / PP / Région Ile-de-France et en développant des offres médico-sociales, notamment s'agissant des usagers de crack.
 - travaillant à la sécurisation de l'espace public, en lien avec les agents municipaux
 - documentant davantage les trafics, notamment par une plus grande mobilisation de la DRPJ et de tous les acteurs en capacité d'informer les services de police sur la situation de terrain (élus, agents du GPIS, agents municipaux dans leur cadre de compétence).

Efficacité / efficience

- Malgré le renforcement de l'action des services de police en 2018 qui s'est traduit par une hausse des quantités saisies, des personnes mises en cause et une prise en compte des « petits points de deal » signalés par la VDP, **les réponses apportées apparaissent encore insuffisamment efficaces pour juguler le deal de rue. Plusieurs difficultés peuvent être avancées :**
 - La lutte contre le deal de rue nécessite des investigations judiciaires poussées. Or, les commissariats d'arrondissement n'ont pas les moyens suffisants pour mener ces enquêtes de terrain et les services de la DRPJ se positionnent quant à eux prioritairement sur la lutte contre le trafic de grande ampleur plutôt que sur le trafic très localisé.
 - La modicité des prises conduit souvent à des remises en liberté, notamment pour les consommateurs de crack.
- **L'effet « d'évitement » des patrouilles, maraudes et rondes des agents municipaux et des agents du GPIS n'est quant à lui pas mesurable.**

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
i.	La prévention et la lutte contre le deal de rue	
ii.	La prévention et la lutte contre les attroupements gênants	
iii.	La prévention et la lutte contre l'occupation illicite de l'espace public	
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

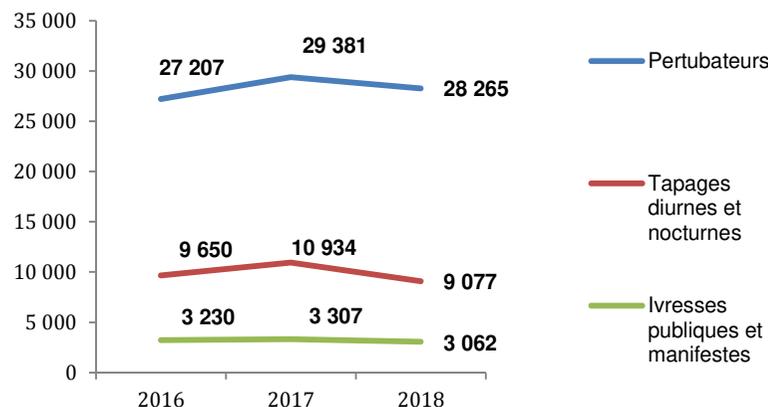
1. Périmètre

- Cette mission recouvre les nuisances engendrées par la présence d'un groupe d'individus perturbateurs dans l'espace public.
- Les attroupements gênants concernent en particulier :
 - les « bandes de jeunes » qui peuvent en outre être impliquées dans le deal de rue
 - les groupes se rassemblant dans les espaces publics (parcs et jardins, places, berges, etc.)
 - les clients de cafés/restaurants/autres lieux qui peuvent incommoder les riverains
- Si pour les deux dernières catégories, la gêne est essentiellement d'origine sonore ou liée à l'insalubrité, la présence des attroupements gênants et « bandes » dans l'espace public peut contribuer à générer un sentiment d'insécurité.

2. Principales activités et organisation

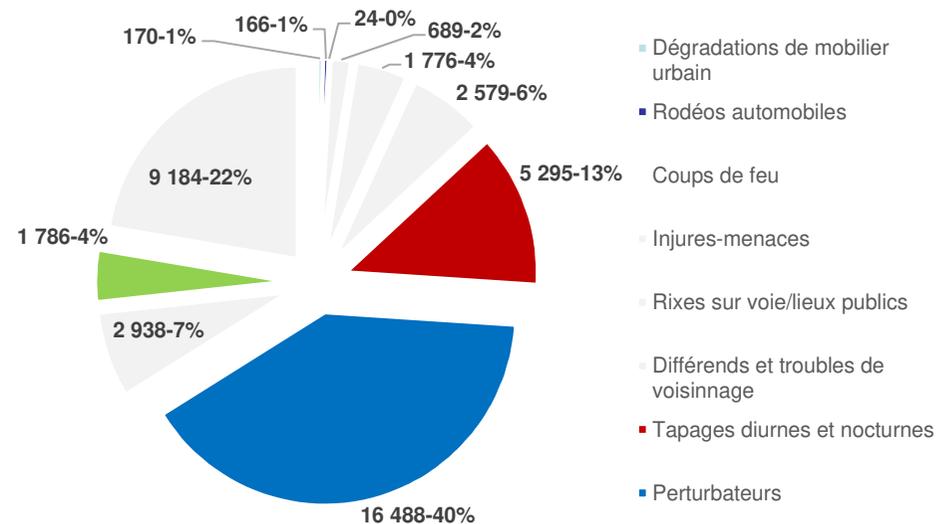
- Depuis 2016, le nombre d'interventions des services de police relatives aux attroupements gênants (perturbateurs, tapages diurnes et nocturnes, ivresses publiques et manifestes) est relativement stable à Paris, avec environ 40 000 actions des forces de l'ordre par an (40 087 en 2016, 43 622 en 2017, 40 404 en 2018). Ces agissements représentent près de 60% des interventions pour comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

Evolution des interventions relatives aux perturbateurs, aux tapages et aux ivresses publiques



Source : PP, données MCI (main courante informatisée)

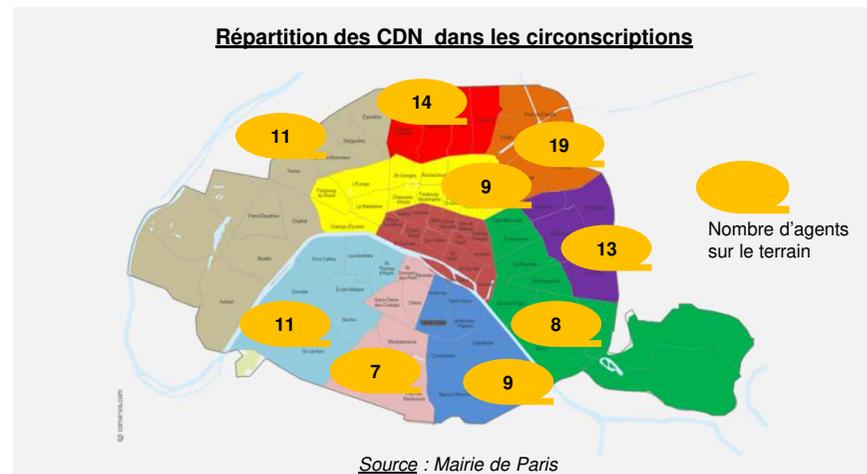
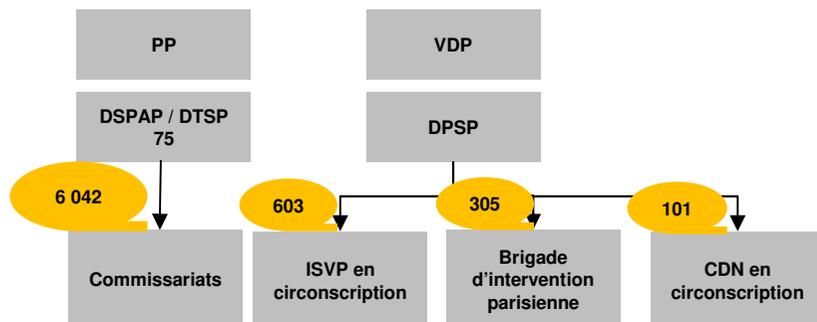
Part des interventions relatives aux perturbateurs, aux tapages et aux ivresses publiques



Source : PP, données MCI (main courante informatisée)

2. Principales activités et organisation

- La VDP et la PP sont co-responsables pour remplir cette mission. Ils partagent un enjeu commun : la « récupération » de l'espace public.
- Les CDN maraudent dans 9 circonscriptions en soirée, dans des périmètres très circonscrits (quelques rues). Ils permettent de désamorcer les « petits » conflits



3. Analyses

Pertinence

- Cette mission ne répond pas pleinement aux attentes des Parisiens. Comme le souligne l'enquête « victimation » de l'IAU, **23.7% des Parisiens se disent en effet gênés par les « bandes de jeunes »**.

Cohérence

- La PP et la VDP sont tous deux compétentes pour répondre à cette attente.
 - Des opérations conjointes ont notamment lieu en soirée dans certaines rues « festives » du 11^{ème} arrondissement, permettant de traiter l'ensemble des problématiques causées par ces agissements, avec des ISVP qui verbalisent les incivilités pour insalubrité (ex. jets de mégots), les ASP qui verbalisent et mettent le cas échéant en fourrière les véhicules en stationnement gênant et des services de police qui procèdent aux contrôles des débits de boissons. Ces opérations gagneraient à être systématisées mais sont chronophages.

Efficacité / efficacité

- Au quotidien, la lutte contre les attroupements gênants peine à être efficace pour plusieurs raisons :
 - les agents municipaux ne peuvent pas être appelés directement par les Parisiens et donc être réactifs pour traiter ces agissements, seuls les services de police sont joignables pour intervenir. Or, les attroupements gênants recouvrent le plus souvent davantage des incivilités que des problématiques d'ordre public, et ne sont donc pas prioritaires pour les services de police.
 - l'ivresse publique et manifeste est une problématique complexe à traiter : l'obligation d'appréhender pour protéger les personnes concernées relève d'une procédure très lourde et chronophage ; elle est peu réalisée et dépasse le champ de compétences des agents municipaux.
 - la présence des CDN dans les circonscriptions peut être utile pour désamorcer les conflits ; le périmètre d'intervention et la formation de ces agents gagneraient toutefois à être renforcés pour plus d'efficacité.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
i.	La prévention et la lutte contre le deal de rue	
ii.	La prévention et la lutte contre les attroupements gênants	
iii.	La prévention et la lutte contre l'occupation illicite de l'espace public	
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

- Cette mission porte sur :
 - **la vente à la sauvette, délit** défini (*article 446-1 du Code pénal*) comme « le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux ».
 - **le non-respect de l'arrêté municipal portant règlement des étalages et terrasses** : cette infraction donne lieu à une contravention de 38 euros.

Chiffres clés

- 2 400 km de trottoirs
- 61 000 établissements commerciaux et de proximité
- 3 500 terrasses fermées
- 10 000 terrasses ouvertes
- 6 800 étalages et contre-étalages

2. Principales activités et organisation

- **La lutte contre la vente à la sauvette est un délit qui relève des compétences des services de police** qui procèdent le plus souvent à l'établissement de **procès-verbaux simplifiés permettant une saisie immédiate de la marchandise**, réponse plus efficace - car immédiate - que l'interpellation des vendeurs.
- **Cette activité s'est significativement renforcée en 2018** :
 - à fin octobre 2018, 245 tonnes de marchandises ont ainsi été saisies (dont 214 tonnes dans le 2ème district qui correspond au nord-est parisien) et 30 613 procédures et procédures simplifiées établies...
 - ... contre 30,2 tonnes saisies en 2017 et 18 196 procédures et procédures simplifiées établies.
- Dans la durée, **ces opérations nécessitent une présence permanente - car dissuasive - des forces de l'ordre, qui sont ponctuellement appuyées par la Garde républicaine et par les agents municipaux lors d'opérations conjointes.**
- **La VDP contribue à cette activité par** :
 - **la lutte contre les incivilités** : les ISVP verbalisent à cet effet les dépôts sauvages liés aux ventes à la sauvette (contravention de 68 euros) : à fin octobre 2018, 13 424 verbalisations ont été réalisées contre 7 974 en 2017.
 - **la mise à disposition** aux forces de l'ordre **des bennes par la DPE** pour un coût annuel d'environ 700 000 euros.
 - **les opérations de nettoyage** réalisées par les agents de la DPE une fois les marchandises saisies et détruites.

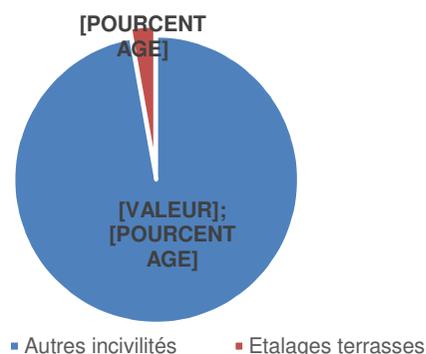
Opération conjointe dans le 20^{ème} : Jean Ferrat-Ménilmontant

- Jusqu'au 01/10/2018, les ISVP de la circonscription intervenaient conjointement avec les services de police un mardi et un vendredi sur deux, pour des opérations de saisie. Les ISVP sont principalement en charge de la sécurisation des agents de la DPE, et plus généralement d'occupation du terrain.
- Le dispositif a été modifié récemment, avec la fin de la programmation des opérations de saisie et un renforcement de la présence permanente des forces de l'ordre : les ISVP sont ainsi présents tous les mardis et mercredis de 16h00 à 18h00, tandis que la PN couvre les horaires avant et après. Les agents de la circonscription 11/12 occupent le terrain les lundis, jeudis et vendredis.

2. Principales activités et organisation

- La verbalisation des étalages et terrasses ne respectant pas les arrêtés municipaux (ex. empêchement du déplacement des piétons) est principalement assurée par les ISVP.
- Cette activité de verbalisation, qui se matérialise par une amende de 38€, représente 3% de leur activité de verbalisation en matière de lutte contre les incivilités.

Part des verbalisations des étalages et terrasses
[VALEUR];

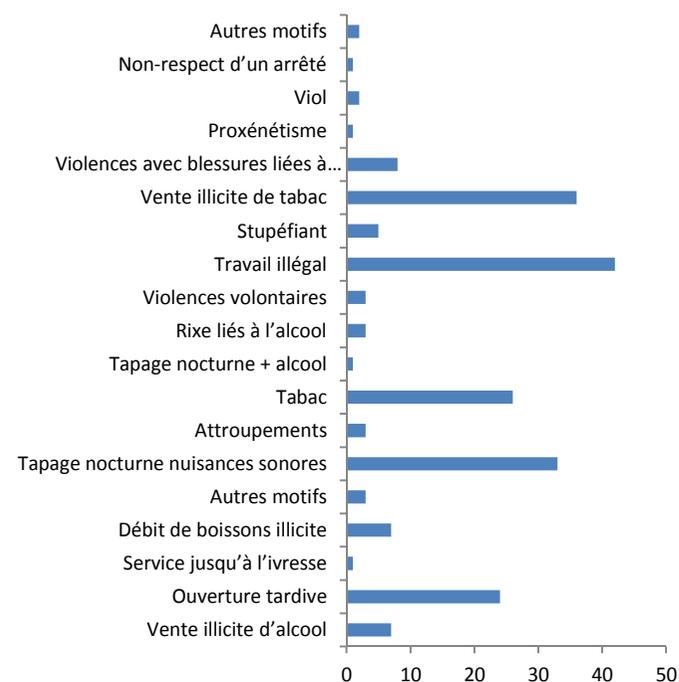


Source : DPSP, projection à fin 2018

- Après une légère baisse des verbalisations pour débordement de terrasses et étalages illégaux entre 2016 et 2017 (-9% environ), cette activité augmente tendanciellement entre 2017 et 2018, pour atteindre, sur la base d'une projection des verbalisations réalisées de janvier à octobre 2018, **3 898 verbalisations à fin 2018** (contre 3 251 en 2017).
- Ces procès-verbaux peuvent alimenter les procédures des services de police relatives aux fermetures administratives des débits de boissons et/ou entraîner des retraits d'autorisations délivrées par la DU de la VDP.

- Cette activité mobilise également les agents de police des débits de boissons et de l'hygiène alimentaire de la DTPP, et plus spécifiquement du BAPPS qui peut notamment procéder à des fermetures administratives : **210 établissements ont ainsi été fermés en 2017 et 208 au 31 octobre 2018.**
- Cette activité dépasse largement le cadre de l'occupation illicite du domaine public, **les fermetures administratives étant prononcées pour des motifs délictuels – et non uniquement contraventionnels – très variés :**

Motifs des fermetures administratives des débits de boissons



Source : PP, 31 octobre 2018

- Lors des opérations conjointes Mairie - PP, cette dernière procède à des contrôles d'identité et des licences des responsables des établissements concernés.

4. Analyses

Pertinence

- **Cette mission répond insuffisamment aux attentes des Parisiens.** Les ventes à la sauvette transforment la physionomie de l'espace public, engendrant désordre et insalubrité et menant à un sentiment d'insécurité de la part des Parisiens. Les terrasses qui débordent empêchent quant à elles les riverains et touristes de circuler sur les trottoirs de la capitale.

Cohérence

- **Les opérations conjointes menées par la PP et la DPSP s'avèrent relativement efficaces :**
 - Elles permettent de couvrir l'ensemble de la chaîne répressive, de la contravention au délictuel, et d'assurer une plus forte présence des agents sur le terrain grâce à une répartition des patrouilles entre les agents de police et les ISVP.
 - Toutefois, si ces opérations ne parviennent à juguler le problème que ponctuellement, elles ne le règlent pas de manière récurrente, avec des lieux de vente à la sauvette et des débordements de terrasse qui « réapparaissent » une fois les forces de l'ordre parties.
- **Concernant les étalages et terrasses illégales, les maires d'arrondissement souhaitent un soutien plus affirmé de la VDP,** notamment par un alignement des injonctions qui peuvent aujourd'hui paraître contradictoires entre la DU qui donne les autorisations d'ouverture de terrasses et la DPSP qui tente de juguler les débordements engendrés par ces dernières, avec des contraventions très peu dissuasives (38 €).

Efficacité / efficience

- **Deux réponses s'avèrent efficaces pour lutter contre l'occupation illicite du domaine public :**
 - **Une présence permanente et proactive des forces de l'ordre**
 - Cette présence est cependant chronophage pour les services de police et ne saurait être systématisée à l'ensemble des « points noirs » signalés par les maires d'arrondissement.
 - Les opérations conjointes précitées pourraient être plus efficaces si les tâches des ISVP étaient davantage définies (sécurisation statique des agents de la DPE vs participation effective à la saisie de la marchandise au côté des agents de police) dans le cadre d'un mode opératoire stabilisé et partagé, et bien respecté par chacun.
 - **Une sanction immédiate** (saisie et destruction de marchandises, fermetures administratives des débits de boissons)
 - Cette sanction ne peut être réalisée que pour un motif délictuel - et non contraventionnel. Elle dépasse donc les prérogatives des agents municipaux. Une réflexion pourrait toutefois être engagée pour davantage mobiliser les ASP, APJA21, sur la constatation par procès-verbal des contraventions au code de la route (verbalisation des camionnettes transportant la marchandise concernée par la vente à la sauvette).
- Dans tous les cas, **le montant des contraventions** (amendes forfaitaires de 68 € pour les dépôts sauvages et de 38 € pour les débordements de terrasse) **dressées par la VDP s'avère peu dissuasif.**
- Enfin, la lutte contre l'occupation illicite du domaine public doit nécessairement s'accompagner, pour être durable, d'un **travail de fond de démantèlement des filières d'approvisionnement en amont**, ce travail relevant essentiellement des compétences de la police nationale.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1.1 Attentes détaillées

- La **mobilité représente un enjeu majeur** pour les Parisiens, qui impacte directement leur qualité de vie au quotidien, et qui se traduit par plusieurs attentes :
 - Un **meilleur partage de l'espace de circulation entre les différentes pratiques de mobilité**, afin de pallier le sentiment de désordre provoqué par les conflits d'usage (trottinettes sur les trottoirs, scooters dans les couloirs de bus et sur les pistes cyclables, stationnement gênant des camions de livraison et des bus de touristes, ...).
 - Une **protection contre les accidents de la route**, en particulier pour les usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes motocyclistes) et contre les nuisances engendrées par les véhicules à moteur.
 - Une **plus grande tranquillité dans les transports en commun**, notamment pour les Parisiennes, qui restent quotidiennement concernées par le harcèlement sexuel sous toutes ses formes.

Chiffres clés

- 8 millions** de déplacements réalisés quotidiennement à Paris, dont **88%** par les Parisiens
- 66%** des déplacements internes réalisés à pied, **7%** en voitures, **27%** en transport en commun, **5%** par d'autres modes (vélos, 2 roues-motorisés,...).
- 22,5%** des Parisiens ont peur dans la métro et **30,5%** dans le RER. **50%** des Parisiens exprimant avoir peur dans les transports en commun sont des femmes.
- Une **stagnation des accidents mortels sur les routes à Paris** (32 personnes décédées en 2018, 31 en 2017).

Sources : Observatoire des déplacements à Paris, 2016 : Enquête 2017 de l'IAU idF : chiffres PP 2018

1.2 Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à ces attentes, **trois principales missions** sont déployées par les acteurs, dont **les compétences restent largement partagées** :

	Responsables	Contributeurs
1 La prévention et la lutte contre l'insécurité routière et dans les transports	 DOPC DSPAP	 RATP SNCF
2 La lutte contre le stationnement gênant, et, la régulation des déplacements	 DPSP DVD	 DOPC DSPAP
3 La gestion de la circulation	 DOPC DSPAP	 DPSP DVD

- Depuis la loi MAPTAM de 2014, la **VDP dispose de la compétence générale en matière de régulation des déplacements**, sous réserve des prérogatives spécifiques du Préfet de police pour protéger les lieux sensibles (institutions de la République) et pour des motifs d'ordre public (manifestations revendicatrices, visites officielles,...). La loi de 2017 sur le statut de Paris a récemment étendu les responsabilités de la municipalité en matière de stationnement et de gestion des fourrières. Elle s'est traduite, le 1^{er} janvier 2018, par le transfert à la Mairie, du corps des ASP ainsi que des contrôleurs, qui s'est accompagné d'une évolution des tâches dans la mesure où la Ville a fait le choix, dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation, d'externaliser le contrôle du stationnement payant. De nouvelles missions ont ainsi pu être confiées aux ASP, en matière de régulation des déplacements.
- Toutefois, malgré ces évolutions législatives, **les compétences de la Maire restent largement partagées avec celles de la PP**, qui demeure « responsable du contrôle du respect de la politique de circulation et de la fluidification de circulation des véhicules », tel que défini dans la convention de coordination de 2018 entre la VDP et la PP. La RATP et la SNCF assurent quant à elles, avec l'appui de la PP le cas échéant, la surveillance du réseau des transports en commun.

1.3 Moyens d'intervention sur le terrain

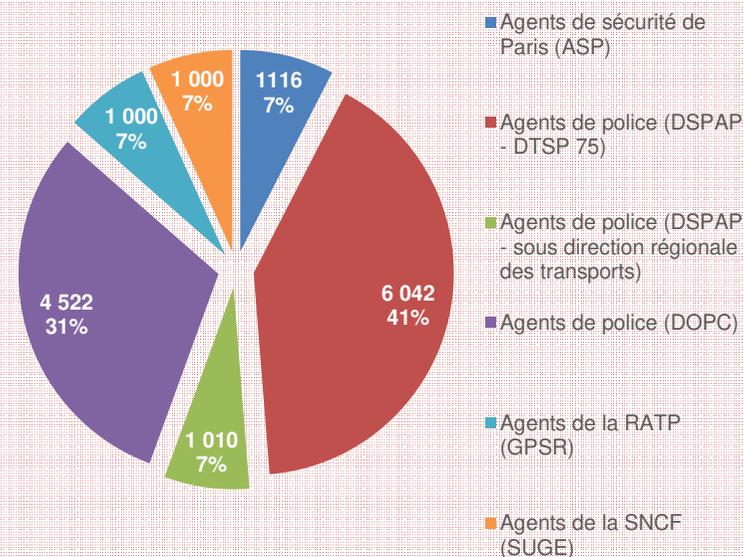


En 2018, près de 15 000 agents interviennent dans l'espace public et contribuent à permettre aux habitants de se déplacer et de circuler en sécurité et facilement :

- **Au sein de la PP, plus de 11 500 agents de police sont mobilisés sur le terrain,** comprenant :
 - **Plus de 4 500 agents de la DOPC,** chargés de lutter contre les infractions au code de la route et d'assurer la fluidification du trafic, notamment lors de tout événement ou manifestation revendicatrice ou à caractère festif, sportif ou culturel, ayant un impact sur les conditions de circulation à Paris.
 - **Plus de 6 000 agents de la DTSP 75** contribuent à verbaliser les infractions aux règles de stationnement afin de fluidifier la circulation de proximité sur les axes secondaires, de faciliter l'activité économique de la capitale et de permettre l'organisation d'opérations ponctuelles de circulation « douce » de la VDP (ex. Paris respire). Cette activité est toutefois marginale depuis la réforme du statut de Paris.
 - **La sous-direction régionale de la police des transports, qui comprend 1 100 agents,** est quant à elle dédiée à la sécurisation des usagers des transports en commun (bus, gares routières, tramway, RER, métro, trains).
- **Au sein de la VDP :**
 - **environ 1 100 ASP** procèdent aux constatations des infractions relatives au stationnement gênant et abusif et à la mise en œuvre des procédures d'enlèvement. En tant qu'APJA21, ils peuvent plus largement constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route. Ils sont à ce titre chargés de la régulation des déplacements ainsi que du contrôle des voies de bus, pistes cyclables, Zones à faibles émissions (ZFE) – (nouvelles missions confiées aux ASP suite à la réforme du contrôle du stationnement payant confié à des prestataires extérieurs)
 - **des agents de sécurité privée** sont en outre ponctuellement mobilisés par la Ville, pour soutenir les ASP lors de l'organisation d'événements ou manifestations relevant d'une initiative municipale (ex. journée sans voiture, piétonisation du centre de Paris chaque premier dimanche du mois, marchés, foires, etc.).
- **Les agents de la SUGE et les agents du GPSR** assurent la tranquillité des voyageurs au sein de leurs équipements respectifs.



Afin d'exercer leurs compétences en matière de circulation de stationnement et de surveillance des réseaux de transport en commun, ces agents s'appuient sur des caméras : **1 300 caméras de la PP** sont ainsi utilisables pour sécuriser la voie publique ou vidéo-verbaliser dont près de 1 000 sont mis à disposition de la ville ; la RATP et la SNCF disposant quant à elles respectivement de **8 000 et 10 000 caméras** pour sécuriser leurs réseaux et gares respectifs.

Principaux agents chargés des déplacements et de la circulation

Sources : VDP, PP, RATP et SNCF, 2018

1.4 Récapitulatif des éléments de réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- **Les objectifs et missions confiées à la PP et à la VDP** - lutte contre le stationnement gênant, régulation des déplacements, lutte contre l'insécurité et les incivilités routières, gestion de la circulation - **couvrent un spectre suffisamment large pour répondre, en théorie, à l'ensemble des attentes** des Parisiens.
- **Les interventions respectives de la SNCF et de la RATP** présentent des marges d'amélioration significatives si l'on se fie au sentiment d'insécurité encore élevé dans le RER et le métro.

Cohérence d'ensemble

- **La convention relative à la coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique de 2018 offre un cadre de coopération précis entre la PP et la VDP, qui peine toutefois à se traduire pleinement sur le terrain** pour plusieurs raisons :
 - **Une complexité du partage de compétences** qui nuit à la lisibilité de cette politique et à sa mise en œuvre opérationnelle.
 - **Une activité des ASP dédiée à la lutte contre le stationnement gênant et l'entrave au déplacement face à une demande de la PP de placer ces agents en appui aux services de police pour des missions de gestion de la circulation et de fluidification du trafic**, notamment au regard de leurs compétences juridiques (APJA21) leur permettant de sanctionner toute infraction au code de la route.
 - **Une recrudescence des travaux dans l'espace public, propre à ce moment de la mandature**, qui impactent d'une part, les conditions de circulation dans la capitale et d'autre part, l'organisation de la PP. En effet, pour pouvoir permettre aux Parisiens de circuler, la DOPC et la DSPAP doivent mobiliser des agents chargés de la fluidification de la circulation. Par conséquent, ces agents consacrent un temps moins important à d'autres missions prioritaires, telle que la lutte contre les infractions au code de la route. La DPSP missionne parallèlement spécifiquement des ASP pour lutter contre le stationnement gênant aux abords des grands chantiers.

Efficacité / efficience

- **La difficile mise en application de la convention de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique ne permet pas à ce jour aux acteurs institutionnels d'apporter une réponse efficace aux Parisiens**, qui déplorent une mobilisation insuffisante des agents sur :
 - **la régulation et le contrôle - au quotidien – des déplacements**, notamment aux carrefours, causes de congestion majeure dans la capitale ;
 - **les incivilités lors des déplacements**, notamment du fait d'un partage de plus en plus complexe de la voie publique, avec l'accroissement de nouveaux modes de mobilité.
- **La création récente de l'unité de vidéo verbalisation** par la VDP va certainement permettre d'améliorer l'efficacité du dispositif. Depuis sa mise en fonctionnement en septembre 2018, cette unité a ainsi permis l'établissement de plus de 25 000 re procès-verbaux pour infraction au code de la route.
- **Enfin, la forte mobilisation des agents de la RATP et la SNCF pour sécuriser les réseaux ferrés ne suffisent pas à rassurer les Parisiennes et les Parisiens**, avec plus d'1/3 des habitants qui continuaient à avoir peur dans les transports en commun en 2017.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
i.	La prévention et la lutte contre l'insécurité routière et dans les transports	
ii.	La lutte contre le stationnement gênant, et, la régulation des déplacements	
iii.	La gestion de la circulation	
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

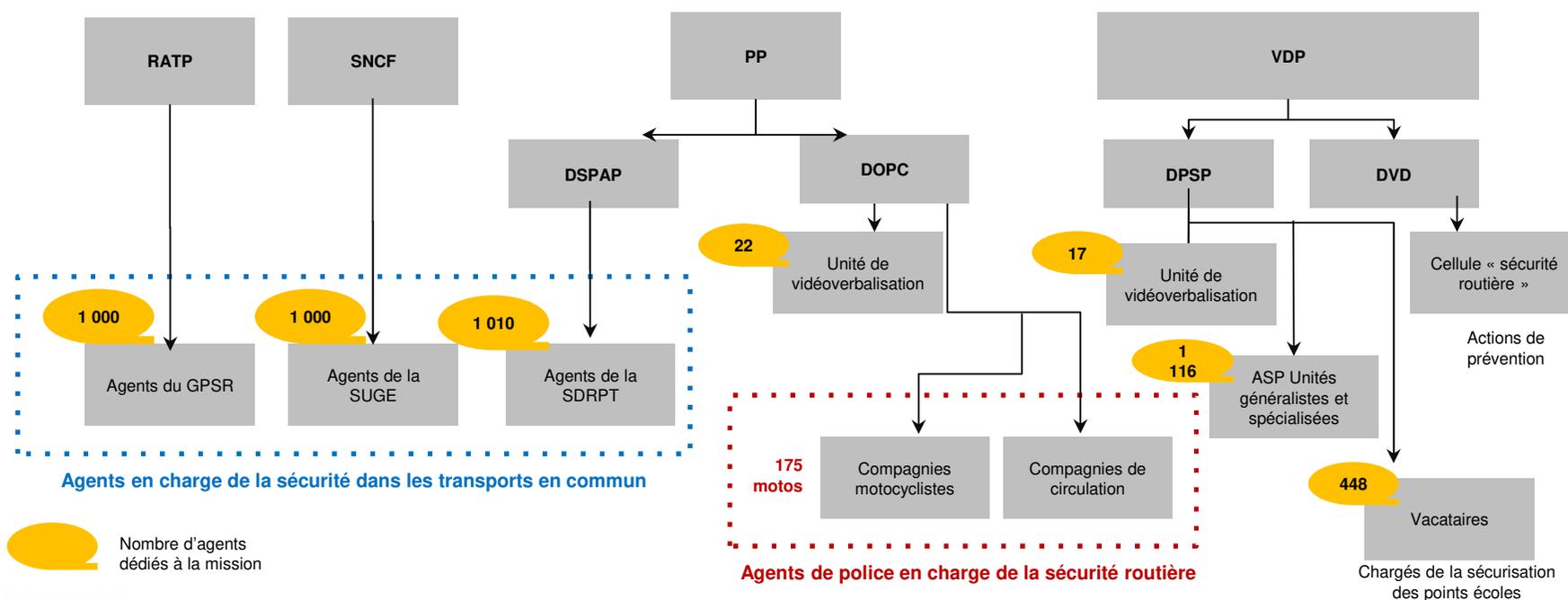
- Cette mission recouvre la prévention et la lutte contre :
 - l'**insécurité routière** : les infractions routières peuvent relever du champ contraventionnel (ex. non port de la ceinture de sécurité) ou du champ délictuel (homicide./ blessure involontaire, conduite en état d'ivresse, conduite sans permis, etc.) entraînant, selon la nature du délit, un retrait de points, des amendes, une suspension du permis et/ou des peines de prison.
 - l'**insécurité dans les transports en commun** provoquée par des comportements agressifs, tels que le harcèlement sexuel.

2. Principales activités et organisation

- La **sécurité routière relève principalement de la compétence de la PP**, en particulier des agents de la DOPC qui contrôlent les conducteurs et sanctionnent les infractions au code de la route. Les ASP contribuent également à cette mission en verbalisant certaines infractions relevant du champ contraventionnel (*cf. slides précédents*). La Mairie mène également des actions complémentaires de prévention et sécurise les sorties d'école.
- La **sécurisation des transports** fait intervenir les agents de la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) qui patrouillent, aux côtés des agents de la SUGE et du GPSR, sur l'ensemble du réseau ferré.
- L'ensemble de ces acteurs s'appuie sur un vaste réseau de caméras, celui du PVPP utilisé pour la vidéoverbalisation des infractions au code de la route, ainsi que celui de la RATP et de la SNCF dans leurs espaces.

Mortalité routière à Paris

- 5 911 accidents en 2017 (soit une baisse de 8% par rapport à 2016)
- 6 697 victimes en 2017 (soit une baisse de 9% par rapport à 2016)
- 9,9 tués / blessés graves pour 100 accidents corporels en 2017
- 44% des accidents concernent les deux-roues (2 962 victimes en 2017)
- 32 décès en 2018 (31 en 2017), avec une prédominance des piétons (17)
- 1 cause principale d'accidents : l'excès de vitesse



2. Principales activités

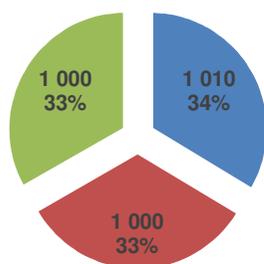
- La prévention et la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun représentent un enjeu majeur, notamment au regard de l'insécurité et du sentiment d'insécurité des femmes dans les transports en commun :

- 22,5 % des Parisiens ont peur dans le métro, 30,5 % dans le RER
- 50% des femmes ont peur dans les transports en commun
- 9 femmes sur 10 y ont subi des faits de harcèlement
- 43% des violences graves à l'encontre des femmes ont lieu dans les transports (contre 40% dans la rue et 17% dans d'autres espaces)

Sources : Enquête 2017 de l'IAU idF ; Enquête Virage 2015 de l'INED

- Cette mission est principalement assurée par des patrouilles au sein des équipements de la SNCF et de la RATP (en sous-sol et en surface) des agents de police de la SDRPT, aux côtés des agents de sécurité de la SNCF (SUGE) et de la RATP (GPSR) :

Principaux agents mobilisés pour sécuriser les transports en commun

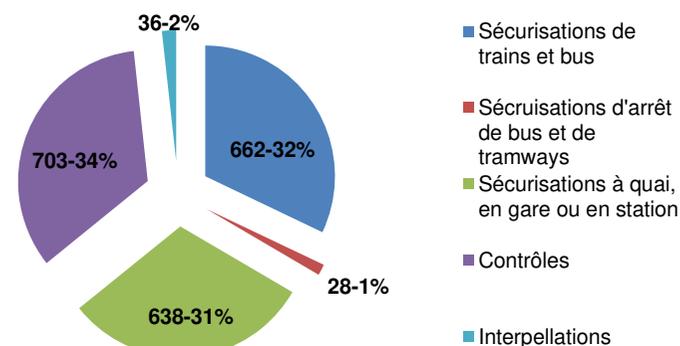


- Agents de police (DSPAP - sous direction régionale des transports)
- Agents de la RATP (GPSR)
- Agents de la SNCF (SUGE)

Source : entretiens SNCF et RATP ; PP

- A titre illustratif, les activités des agents de la SDRPT sont très étendues :

Activité journalière des agents de la SDRPT



Source : Site Internet de la PP

- Des enquêteurs de la SDRPT sont par ailleurs spécialisés contre la délinquance commise dans les transports en commun : vols avec violence, vols à la tire, et agressions physiques.
 - La RATP, la SNCF et la région Ile-de-France ont lancé en mars 2018 une campagne de sensibilisation et d'information pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles dans les transports en commun.
 - Un numéro d'alerte, le 31 17 existe depuis 2015 et a été complété par une application permettant aux agents de géolocaliser le signalement et d'intervenir rapidement.
 - Depuis la loi "Schiappa", le principe d'une amende forfaitaire est retenu pour sanctionner les auteurs de harcèlement.
- Afin de lutter efficacement contre les phénomènes de délinquance dans les transports en commun, ces agents s'appuient sur les 35 000 caméras embarquées de la RATP, les 15 000 fixes et les 8 000 caméras de la SNCF, qui sont exploitées de façon proactive, en temps réel (veille active, surveillance de groupes à risques, suivi d'individus venant de commettre une infraction, etc.) ou en mode relecture.

4. Analyses

Pertinence

- **Les réponses apportées par les acteurs institutionnels au titre de la prévention et la lutte contre l'insécurité dans les transports ne satisfont pas pleinement les attentes des Parisiens**, notamment en matière de :
 - **lutte contre l'insécurité routière**, mission prioritaire de la PP, qui connaît pourtant un certain désengagement des agents de police, concentrés au quotidien sur la fluidification de la circulation et surtout la gestion des événements de voie publique.
 - **lutte contre l'insécurité dans les transports en commun**, avec un sentiment de peur persistant dans ces espaces notamment de la part des femmes.

Cohérence

- **La convention de coordination de 2018 maintient le principe d'une responsabilité principale de la PP en matière de lutte contre l'insécurité routière. La DPSP y contribue par ses missions de surveillance des stationnements et de régulation des déplacements.**
- **La sécurité dans les transports en commun relève également de la compétence de la PP, en coordination étroite avec la RATP et la SNCF :**
 - La DSPAP, et plus particulièrement la SDRPT, est responsable de la sécurité dans les transports en commun dans l'ensemble de l'Ile-de-France. Ses effectifs sont concentrés principalement à Paris, 80% de la délinquance ayant lieu au sein de la capitale.
 - La coopération entre la RATP et la PP est bien installée depuis 2003 et se matérialise par la présence d'un agent de la RATP au sein de la salle de commandement de la DOPC. Il est à noter qu'un agent de la RATP viendra prochainement rejoindre le CRE de la DPSP.
 - La coordination avec la SNCF mériterait quant à elle d'être approfondie, notamment pour bien développer des opérations conjointes aux abords des gares.
 - Les agents de la SUGE et du GPSR sont assermentés, armés et peuvent verbaliser toutes infractions sur le réseau ferré. Ils font appel aux agents de la SDRPT pour les assister si nécessaire. Cette coopération est amenée prochainement à s'approfondir avec la création d'un centre de coordination dont la mise en fonctionnement est prévue pour 2021.
 - Enfin, la prochaine ouverture à la concurrence des réseaux de bus invite à réinterroger le cadre de coopération entre les différents acteurs.

Efficacité /
efficience

- **Les contrôles en matière de sécurité routière par la police apparaissent insuffisants pour lutter efficacement contre la délinquance routière.**
 - Au titre de leur statut d'APJA21, les ASP pourraient constater les infractions pour excès de vitesse mais il a été fait le choix de prioriser leurs autres missions pour des raisons opérationnelles (interception des véhicules).
 - Il est par ailleurs à noter que **les ASP ne peuvent constater des infractions qu'a posteriori** et ne peuvent donc pas avoir de rôle pour les contrôles préventifs.

Sommaire

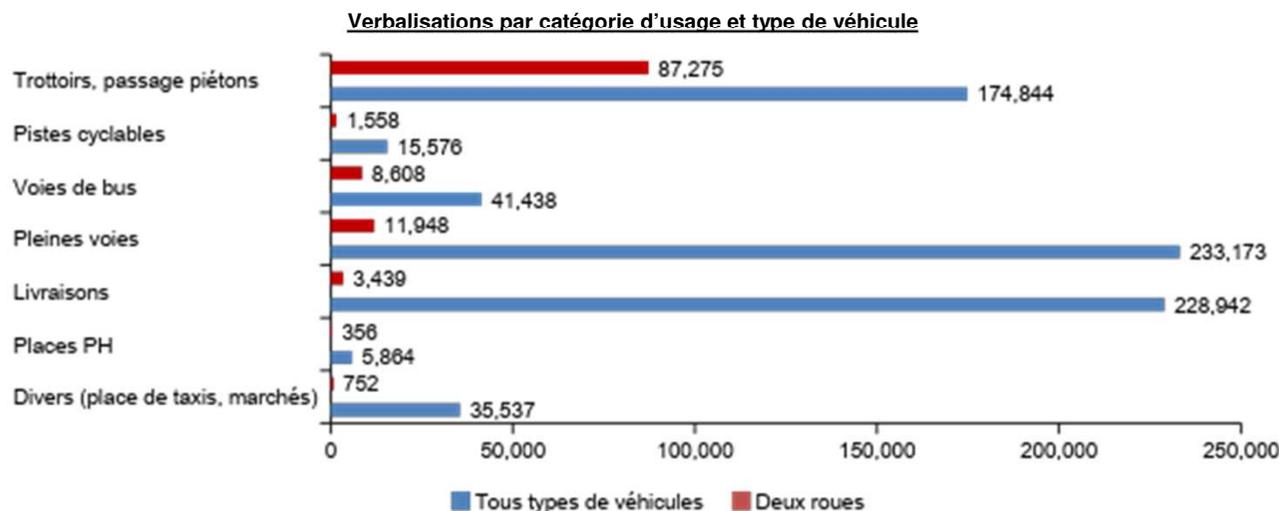
A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
i.	La prévention et la lutte contre l'insécurité routière et dans les transports	
ii.	La lutte contre le stationnement gênant, et, la régulation des déplacements	
iii.	La gestion de la circulation	
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

- Cette mission recouvre le stationnement et le déplacement des véhicules motorisés sur des emplacements réservés (places pour personnes handicapées, espaces de livraison, espaces réservés aux véhicules de secours, etc.) ainsi que sur la chaussée ou le trottoir. Elle concerne également la présence de véhicules abandonnés à titre d'épave sur la voie publique.
- Cette mission contribue à une réduction des incivilités sur la voie publique et à un meilleur partage de l'espace public entre les différentes formes de mobilité (véhicules motorisés vs modes actifs dont la marche et le vélo).

2. Principales activités

- Depuis la réforme du statut de Paris de 2017, le transfert des ASP à la DPSP début 2018 et l'externalisation du contrôle du stationnement payant, la VDP est l'acteur principalement compétent et mobilisé pour constater les infractions aux règles de stationnement et verbaliser les entraves aux déplacements.
- A ce titre, au 31 octobre 2018, tous types de véhicules confondus, 735 774 verbalisations ont été réalisées par les ASP, dont 113 936 concernant les deux-roues motorisés, soit 15% des infractions constatées :



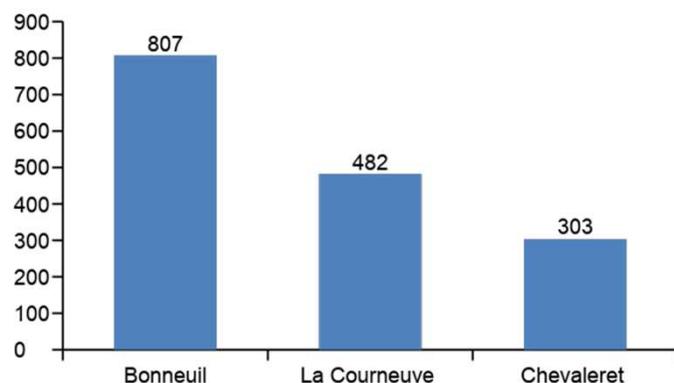
Source : DPSP, 01/012018 au 30/102018

- Lancée le 17 septembre 2018, l'unité de vidéoverbalisation de la VDP a permis, à début décembre, de dresser 25 000 contraventions, principalement concentrées dans les 17^{ème}, 19^{ème}, 18^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 4^{ème} arrondissements (75% des vidéoverbalisations). Ce dispositif s'appuie sur les 1 300 caméras présentes sur la voie publique dont près de 1 000 sont mises à disposition par la PP. 16 infractions peuvent être sanctionnées (franchissement d'un carrefour, usage du téléphone, arrêt sur un sas vélo, refus de priorité aux piétons). L'objectif de la VDP est principalement de faciliter la circulation des bus et de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes, usagers particulièrement vulnérables.

2. Principales activités

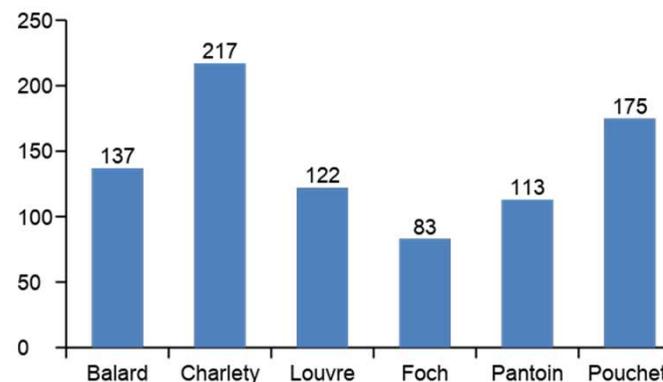
- Depuis 2017, la VDP est également responsable de la mise en œuvre des procédures d'enlèvement, des « chargés restitués » et des mises en fourrière des véhicules, motorisés ou non, ainsi que de la détection des véhicules abandonnés à titre d'épave ou en stationnement prolongé.
- Les 10 premiers mois de l'année 2018, 338 116 demandes d'enlèvement ont été adressées à la DPSP :
 - Environ 1/3 de ces demandes a fait l'objet d'un enlèvement effectif.
 - Cet écart s'explique à la fois par le nombre limité de grues (40) et par le fait que certains véhicules aient été déplacés par leur propriétaire avant que les grutiers ne soient intervenus.
 - Les véhicules enlevés sont acheminés vers les 6 préfourrières gérés par la DVD et restitués dans plus de 95% des cas, et dans 87% des cas en moins de 24h.
 - Ensuite, les véhicules non restitués à leur propriétaire dans un délai de 3-4 jours sont transférés dans les 3 parcs de fourrières. Dans ce cas, les véhicules sont :
 - restitués : 30%
 - vendus par les Domaines : 3%
 - détruits : 67%
- Il est à noter que les parcs des fourrières sont à saturation (un nouveau véhicule ne peut être pris que si un autre est sorti).

Capacité des préfourrières



Source : DVD, octobre 2018

Capacité des fourrières

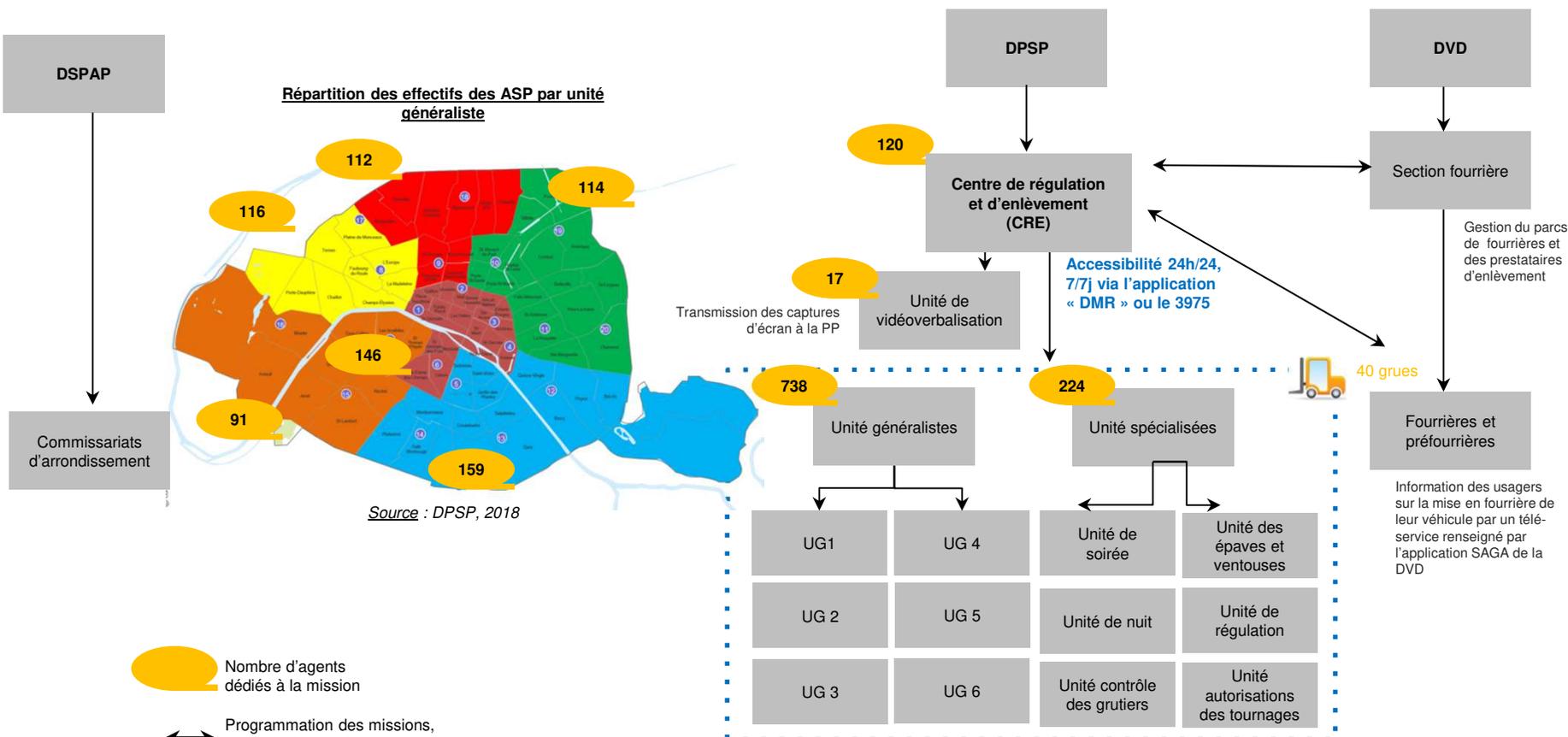


Source : DVD, octobre 2018

- Enfin, les ASP sont chargés de lutter contre la pollution d'origine routière, ce qui se matérialise par une activité de contrôle des vignettes Crit'Air. A ce titre, au 30 octobre 2018, 11 904 contraventions ont été dressées par les agents municipaux. Des opérations conjointes sont menées avec la PP lors des pics de pollution avec circulation différenciée.

3. Organisation et moyens associés

- La lutte contre le stationnement gênant et la lutte contre les entraves aux déplacements est principalement assurée par la DPSP, avec des interventions occasionnelles des services de police, notamment lorsqu'un stationnement illégal constitue un danger pour les usagers ou une gêne importante pour la circulation, ou en cas de pics de pollution, pour les contrôles associés à la mise en place de la circulation différenciée.
- Cette mission est pilotée par le CRE, salle de commandement qui coordonne sur le terrain l'activité des ASP, en lien avec la section fourrière de la DVD et avec l'appui de l'unité de vidéoverbalisation raccordées à près de 1 000 caméras du PVPP.



● Nombre d'agents dédiés à la mission

↔ Programmation des missions, transmission de demandes d'enlèvement et communication des moyens disponibles

Les ASP sont APJA21. A la demande du CRE, ils patrouillent dans des secteurs définis au sein de leur unité généraliste et interviennent de manière plus ciblée via les unités spécialisées. Equipés de radios pour communiquer avec le CRE, de smartphones pour verbaliser, d'armes de catégorie D et d'uniformes bleus labellisé ASP.

4. Analyses

Pertinence

- Cette mission répond partiellement aux attentes des Parisiens.
- Le stationnement et les déplacements illégaux et abusifs des deux-roues, notamment motorisés, des poids-lourds et des autocars touristiques restent les principaux points critiques d'insatisfaction des Parisiens : leur présence intempestive sur la voie publique participe au sentiment de dérégulation de l'espace public.
- La réglementation actuelle n'est par ailleurs pas adaptée à la verbalisation des infractions produites par les utilisateurs de certaines mobilités « douces » (les trottinettes sur les trottoirs représentent un irritant important).

Cohérence

- Conformément à la convention de coordination de 2018, la DPSP assure à titre principal la surveillance du stationnement gênant et abusif, tandis que les agents de la PN veillent dans le cadre de leurs missions au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment lorsqu'un stationnement illégal constitue un danger pour les usagers ou une gêne importante pour la circulation. Ces interventions, marginales, en terme de volumétrie, ne sont pas documentées dans le présent rapport.
- Depuis la réforme du statut de Paris qui a opéré le transfert du contrôle du stationnement gênant et des fourrières à la Mairie, **les ASP sont les principaux acteurs en charge de cette mission**, aux côtés d'interventions marginales en termes de volumétrie de la PP. Leurs activités sont coordonnées par le CRE de la Ville de Paris, qui programme les interventions des ASP, les enlèvements et pilote les grutiers.

Efficacité /
efficience

- **Les problématiques de partage de la voie publique avec les nouvelles mobilités (trottinettes) sont en recrudescence et, ont du mal à être traitées par les ASP, faute de réglementation dédiée.**
 - L'adoption prochaine de la loi sur les mobilités permettra de définir plus précisément un cadre d'intervention pour verbaliser les incivilités liées à ces modes de mobilité.
- Les ASP veillent à ce que les règles de déplacements sur l'espace public et le stationnement sur trottoir soient respectées.
- **La montée en puissance de la nouvelle unité de vidéoverbalisation** devrait permettre de renforcer l'efficacité du dispositif.
- On constate **un engorgement des fourrières**, plus particulièrement pour les deux-roues et des épaves ainsi qu'une inadaptation du dispositif pour la verbalisation des poids-lourds et des autocars touristiques. Pour ces derniers, un travail est actuellement mené en collaboration avec la PP visant à intégrer la DPSP dans la régie de recette de l'Etat et permettant aux ASP de procéder à « la récupération de la consignation » (paiement immédiat de l'amende).

Sommaire

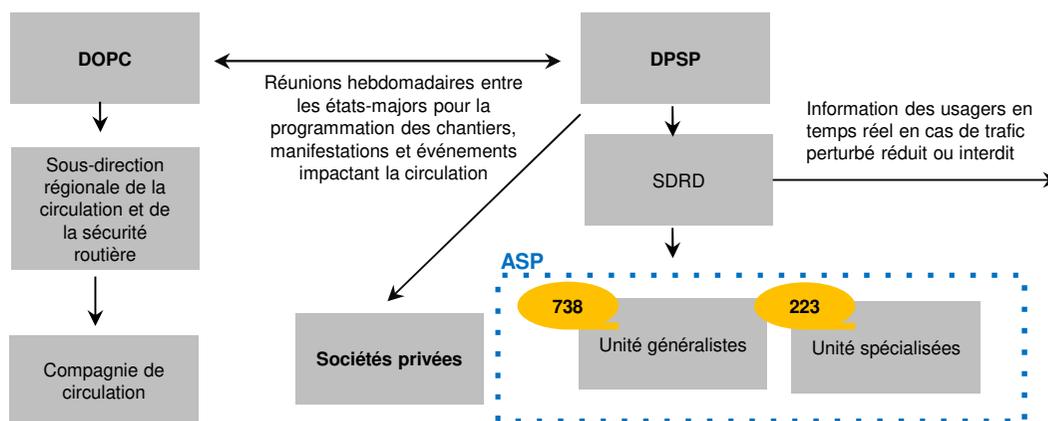
A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	i. La prévention et la lutte contre l'insécurité routière et dans les transports en commun	
	ii. La lutte contre le stationnement gênant, et, la régulation des déplacements	
	iii. La gestion de la circulation	
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

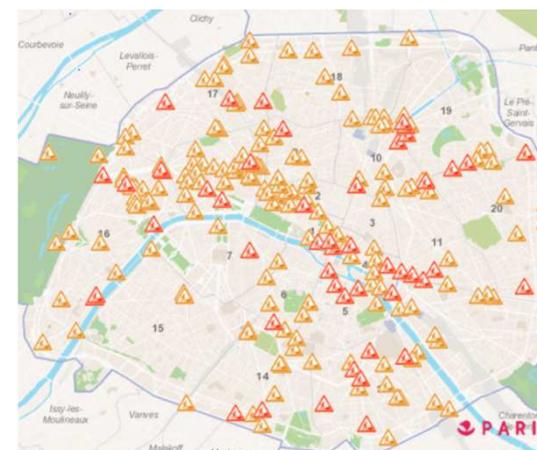
- La gestion de la circulation consiste à assurer, dans le respect de la politique de déplacements définie par le VDP, la fluidification du trafic, notamment lors de tout événement ou manifestation revendicatrice ou à caractère festif, sportif ou culturel, ayant un impact sur les conditions de circulation à Paris.

2. Principales activités et organisation

- La gestion de la circulation est une mission principalement portée par la PP, en particulier par la DOPC, qui assure la fluidification du trafic au quotidien et qui encadre la circulation lors des grands événements et manifestations, des visites officielles et aux abords des zones de travaux. Elle est ponctuellement appuyée par les agents municipaux et des agents des sociétés privées, notamment lors des événements relevant d'une initiative municipale (Paris centre, etc.) ou en période de crise.



Carte des travaux en cours dans la capitale (11/2018)



- Tout événement, même non revendicatif, a des impacts en matière de circulation (restriction, perturbation). Il fait à ce titre l'objet de prescriptions émises par la VDP et la PP, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de l'organisateur.
- A Paris, ces événements revendicatifs, festifs, culturels et sportifs sont de plus en plus nombreux (environ 7 500 en 2017 contre 3 000 il y a 5 ans) :
 - Ils représentent une part très significative de l'activité des agents de police dédiée à la gestion de la circulation.
 - Comme énuméré par la convention de coordination de 2018, les agents municipaux jouent un rôle de sécurisation du périmètre lors des événements relevant d'une initiative municipale, tels que la journée sans voiture, Paris respire, ou encore la piétonisation des Champs Élysées. Pour ce faire, et en soutien aux services de police, la VDP mobilise les ASP et des agents de sécurité privée, qui assument principalement le respect de la piétonisation des zones concernées, pour un coût total (régie et prestataires) d'environ 2 M€ en 2018.
- En cas de pics de pollution, la PP peut être amenée à mettre en place une circulation différenciée, entraînant des contrôles des vignettes Crit'Air autorisées.

4. Analyses

Pertinence

- Cette mission répond insuffisamment aux attentes des Parisiens qui souhaitent une présence plus visible des agents sur la voie publique ou du moins souhaitent une meilleure fluidification du trafic au quotidien, trop souvent engorgé, notamment à certains carrefours.

Cohérence

- La répartition des compétences entre la PP et la VDP est clairement définie dans la convention de coordination de 2018, qui confirme le principe d'une responsabilité principale de la PP en matière de gestion de la circulation.
 - Pratiquement, des réunions hebdomadaires ont lieu entre la DPSP, la DVD et la PP (DOPC / DSPAP). Au cours de ces réunions, la Mairie communique à la Préfecture le calendrier des événements qui auront lieu ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux qui seront coordonnés par la DVD.

Efficacité / efficience

- Le nombre croissant d'événements et de travaux nécessite une mobilisation accrue des services de police. Or, à effectifs constants, la DOPC n'a pas les moyens de mettre des agents pour gérer la circulation de proximité.
- Le recours de plus en plus important à des agents de sécurité privée pourrait par ailleurs être optimisé :
 - Ces agents de sécurité privée, qui interviennent sur demande de la Mairie, assurent des missions de sécurisation lors d'événements pouvant impacter la fluidité du trafic. Ils pourraient se substituer aux ASP pour la tenue des barrières, ce qui permettrait aux agents municipaux de se concentrer sur la verbalisation du stationnement gênant et la régulation des déplacements. Se pose néanmoins aujourd'hui le problème du niveau de formation parfois insuffisant des personnels mobilisés (compétences inégales en fonction du prestataire).

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1.1. Attentes détaillées

- La propreté et l'entretien de la capitale constituent des préoccupations majeures pour les habitants, avec près de 37% des Parisiens qui estiment que la propreté est une préoccupation majeure pour eux et 27% qui évoquent la dégradation des équipements publics (enquête 2017 « Victimation et sentiment d'insécurité, IAU idF).
- Dans ce contexte, les Parisiens et les élus attendent une réponse forte des acteurs institutionnels pour pallier cet écueil qui contribue, au quotidien, à alimenter le sentiment de désordre et donc d'insécurité de la population.
- Plus particulièrement, il est attendu de :
 - pouvoir se déplacer dans des rues bien entretenues et dépourvues d'encombrants
 - ne pas subir la pollution visuelle qui découle de l'affichage sauvage et qui donne l'impression que certains acteurs ne respectent pas les règles du jeu
 - disposer des équipements municipaux non dégradés, bien entretenus et en état de marche, en particulier dans les parcs et jardins

1.2. Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à cette attente, deux principales missions sont déployées par la VDP, avec des interventions ponctuelles de la PP de lutte contre les dégradations du mobilier urbain :

	Responsables	Contributeurs
1 La prévention et la lutte contre les incivilités en matière de propreté	 DPSP	 DTSP 75
2 La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics	 DPSP	

- La VDP est chargée de la police municipale en matière de salubrité sur la voie publique.
 - La réforme de 2016 a donné aux agents de la DPSP un rôle crucial dans la lutte contre les incivilités, notamment celles liées à la propreté, mission actuellement exercée par les ISVP.
 - Au titre de ses missions originelles, la DPSP est en outre chargée de protéger les lieux municipaux, y compris les équipements publics et le mobilier urbain.

Nb : les missions de nettoyage des rues de Paris menées par les agents de la DPE, celles d'entretien des espaces verts menées par les agents de la DEVE et celles d'entretien des infrastructures routières menées par la DVD sont hors du périmètre du présent diagnostic.

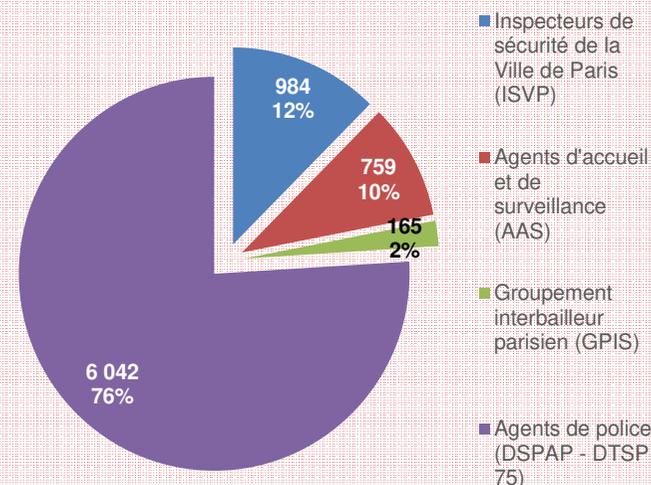
1.3. Moyens d'intervention sur le terrain



En 2018, près de 8 000 agents sont mobilisés pour répondre à cette attente :

- **Au sein de la VDP, près de 1 750 agents** sont mobilisés sur cette mission :
 - En tant qu' « **agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police** », ces agents sont autorisés à constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés de police du maire de Paris comme le règlement des parcs et jardins et le règlement des étalages et terrasses, et certaines autres contraventions tels que les destructions ou dégradations légères d'un bien communal.
 - En tant que « **gardes particuliers** », ils constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.
 - Plus précisément, ces agents recouvrent :
 - **Plus de 980 ISVP**, principaux acteurs de la lutte contre les incivilités, notamment en termes de propreté :
 - **Plus de 600 interviennent au sein de 10 circonscriptions** (soit environ 40 ISVP dans chacune d'entre elle), avec l'appui d'environ **300 agents au sein de la BIP**, mobilisables sur l'ensemble du territoire, particulièrement sur les plages horaires moins couvertes (soirée, nuit et week-end)
 - L'intervention de ces agents est coordonnée par **le CVO**.
 - Les ISVP sont agréés en qualité « **d'inspecteurs de salubrité** », ce qui leur permet de verbaliser des infractions au règlement sanitaire départemental telles que celles liées à la collecte des ordures ménagères, au nourrissage d'animaux, aux dépôts irréguliers, à la collecte des ordures ménagères, aux déjections canines.
 - **Parmi les 759 AAS et encadrants**, 222 agents procèdent à des rondes pour sécuriser les bâtiments municipaux (y compris l'Hôtel de Ville) et 436 interviennent dans les espaces verts et 101 agents réalisent des actions de médiation et de prévention. Pour la plupart affectés aux circonscriptions, leurs interventions sont, comme les ISVP, coordonnées par le CVO .
 - La **PP** appuie la Mairie pour lutter contre la dégradation du mobilier urbain, avec **6 042 agents de PN au sein des commissariats d'arrondissement (DTSP 75)**.
 - Enfin, **les 165 agents du GPIS, veillent à la surveillance des ensembles immobiliers sociaux**, prioritairement situés dans les quartiers « politique de la Ville ».

Agents mobilisés pour répondre à cette attente



Sources : DPSP ; PP ; GPIS - données 2018

1.4. Récapitulatif des éléments de réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- Depuis la réforme de 2016, **la lutte contre les incivilités en matière de propreté de Paris est l'une des priorités de la Mairie**. En effet, la préoccupation liée à la propreté de l'espace public est en constante augmentation avec **37% des Parisiens qui se disent attachés à cet enjeu**.
 - La réponse apportée, centrée sur la verbalisation des incivilités du quotidien, est efficace, comme en témoigne la très forte activité des services en la matière depuis 2016. Pour autant, les comportements sont longs à faire évoluer, et les résultats ne sont pas toujours suffisamment visibles pour les Parisiens.**
- Les actions menées par la VDP et la PP pour lutter contre la dégradation des biens publics ne semblent pas non plus répondre pleinement aux attentes des Parisiens**, qui sont près de 30% à être gênés par la dégradation des équipements.

Cohérence d'ensemble

- La réforme de 2016 a sensiblement amélioré la coordination du travail des agents municipaux** avec :
 - une centralisation des agents pouvant constater des infractions au sein de la DPSP pour une plus grande complémentarité d'action entre les ISVP et les AAS
 - la création d'une brigade d'intervention, la BIP, mobilisable 7j/7 et 24h/24h
 - le passage de 6 à 10 circonscriptions permettant une meilleure territorialisation de la réponse apportée avec des chefs de circonscription qui échangent avec les maires d'arrondissement et la DPSP au niveau central pour fixer les grandes orientations en matière de lutte contre les incivilités
 - au sein de chaque circonscription, la création de cellules de coordination de la lutte contre les incivilités qui assurent le lien entre les services centraux et les services déconcentrés de la DPE, procèdent à des actions de verbalisation nécessitant des recherches ou une technicité particulière, assurent des actions de formation à la verbalisation pour les ISVP et AAS parcs et jardins et traitent les signalements de l'application « Dans ma rue » créée en 2013.
- Le CVO coordonne les interventions de tous les agents de terrain 24h/24 et 7J/7 en particulier pour les interventions urgentes et peut effectuer en direct des levées de doute lorsque le système anti-intrusion auquel il est connecté signale une présence dans un équipement municipal (il est raccordé à 660 sites sous alarmes).**
- La fréquence des opérations conjointes entre la PP et le GPIS illustre quant à elle la bonne coordination entre ces acteurs.**

Efficacité / efficience

- Cette réforme a significativement augmenté les moyens d'intervention de la Mairie (+ 300 ISVP depuis 2016 soit une hausse d'environ 40%)** pour permettre une couverture plus homogène et étendue du territoire.
- Toutefois, elle s'est également traduite par **une diminution du nombre d'AAS dédiés aux espaces verts (- 100 environ) et par une redéfinition de leur rôle** : de « gardiens des parcs et jardins », les AAS sont à présent appelés à intervenir sur la voie publique (rondes effectuées par un binôme) et à assurer la fermeture des espaces verts. Cette évolution des missions des AAS est encore récente et nécessite du temps pour être complètement opérationnelle et se traduire par une complémentarité effective des actions des AAS et des ISVP.
- Certaines incivilités tels que les dépôts sauvages, qui ont lieu surtout en soirée ou la nuit, sont encore insuffisamment sanctionnés en raison d'une part, d'une **présence et d'une réactivité jugées insuffisantes des ISVP au moment où elles se produisent, et d'autre part, la difficulté à constater des flagrants délits (par ailleurs les agents municipaux ne peuvent procéder à des contrôles d'identité).**

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	i. La prévention et la lutte contre les incivilités en matière de propreté	
	ii. La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics	
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

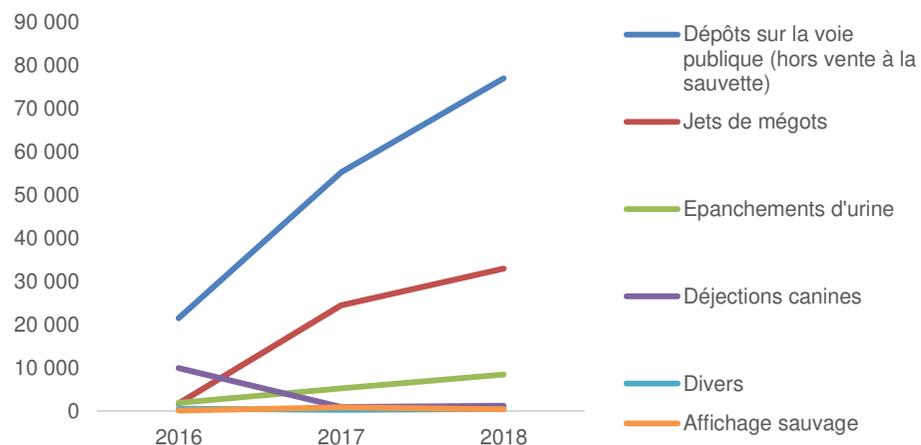
1. Périmètre

- La VDP a donné la priorité en 2016 à la lutte contre cinq principales incivilités en matière de propreté :
 1. les jets de mégots
 2. les épanchements d'urine
 3. les déjections canines
 4. les dépôts sur la voie publique, y compris la présentation irrégulière des déchets à la collecte
 5. l'affichage sauvage

2. Principales activités

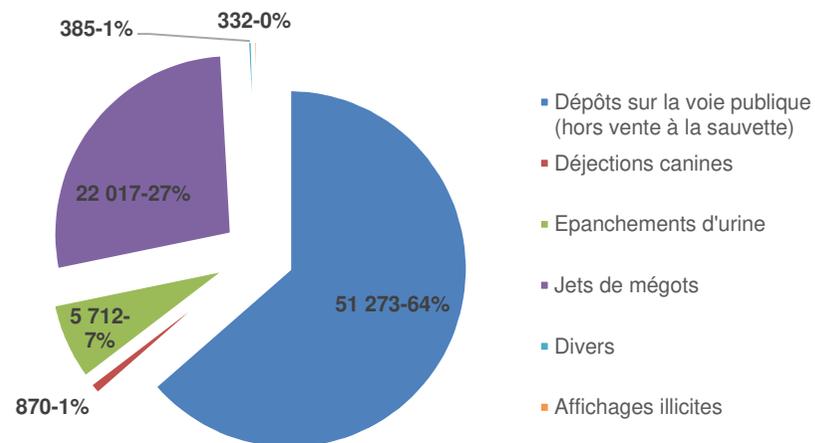
- La lutte contre les incivilités en matière de propreté se traduit essentiellement par une activité de verbalisation de ces actes menée par les ISVP, dont les patrouilles ont également un effet dissuasif non mesurable, complétée par des actions de dissuasion et de prévention, tels que les diverses campagnes de sensibilisation incitant les Parisiens à adopter les bons gestes (ex : ramasser les déjections canines).
- L'activité de verbalisation des incivilités en matière de propreté n'a cessé d'augmenter au cours des trois dernières années avec 36 323 verbalisations en 2016, 87 505 en 2017 et 120 885 en 2018 :
- Les dépôts sur la voie publique constituent près de 65% des verbalisations en matière de propreté, suivis des jets de mégots et des épanchements d'urine :

Evolution du nombre de verbalisations par catégorie d'incivilité pour 2016, 2017 et 2018



Source : DPSP, 2016, 2017, projection pour 2018 sur la base des verbalisations réalisées de janvier à octobre 2018

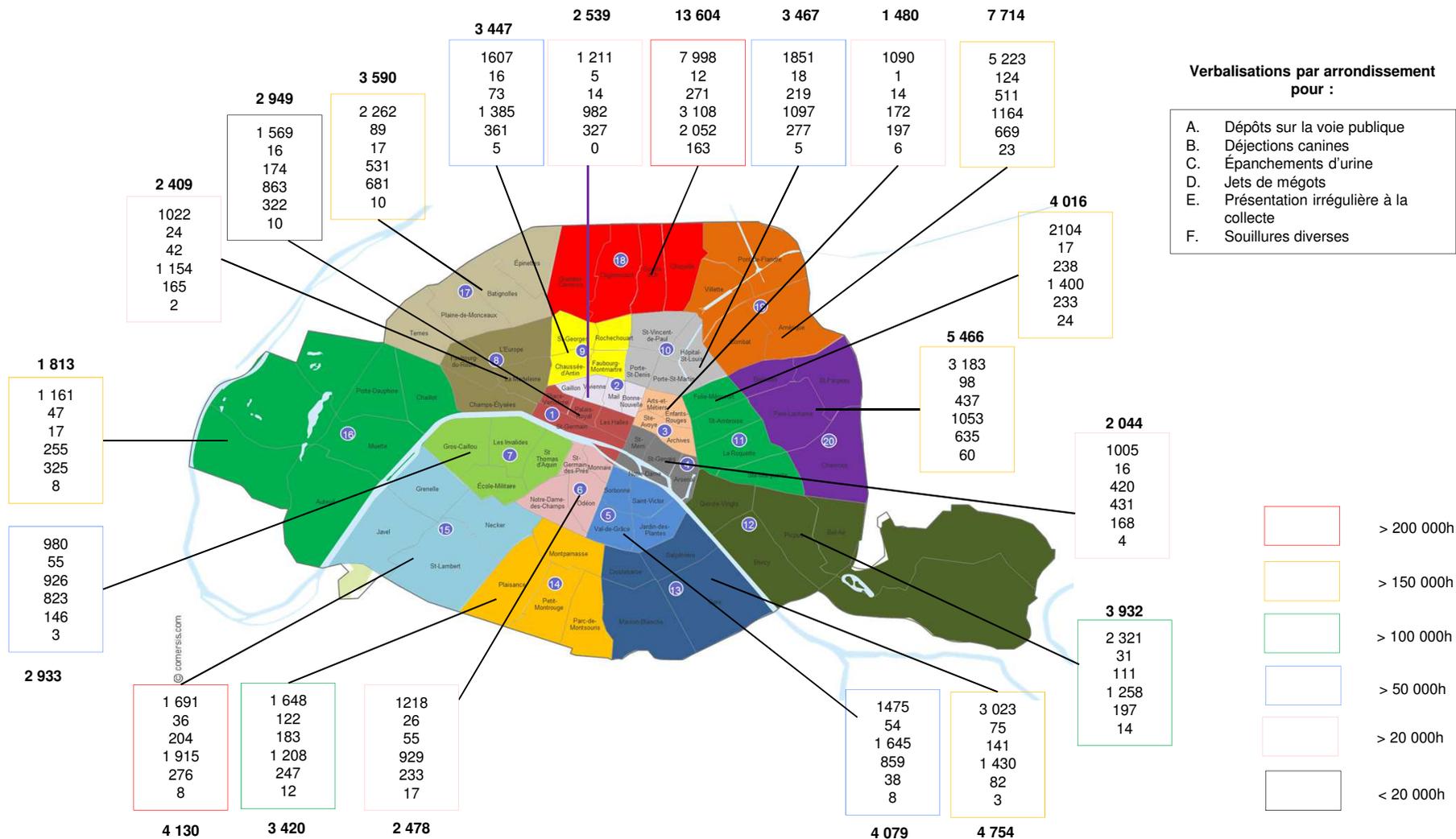
Répartition des verbalisations par catégorie d'incivilité



Source : DPSP, 2018

2. Principales activités

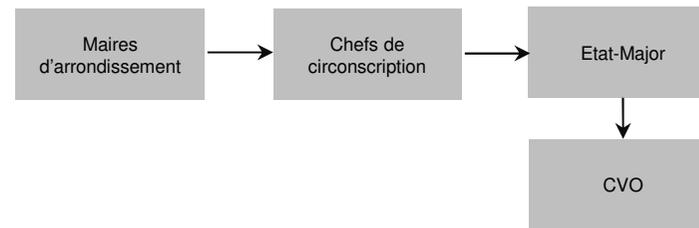
- Globalement, le nombre de verbalisations est positivement corrélé au nombre d'habitants par arrondissement (à l'exception de quelques cas particuliers comme le 16^e où la verbalisation est faible au regard de la population). Les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements concentrent en effet le plus grand nombre d'incivilités en matière de propreté avec respectivement 13 604, 7 714 et 5 466 verbalisations :



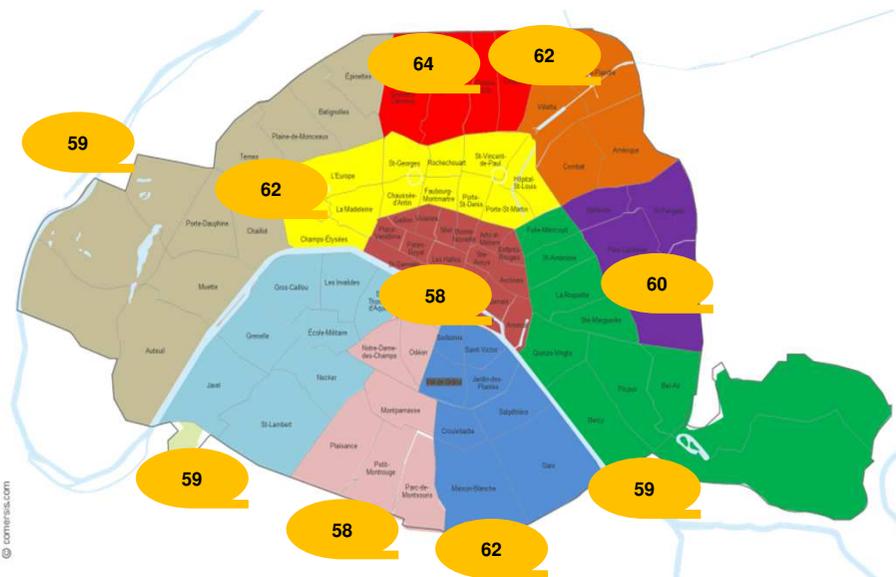
Source : DPSP, janvier à octobre 2018

3. Organisation et moyens associés

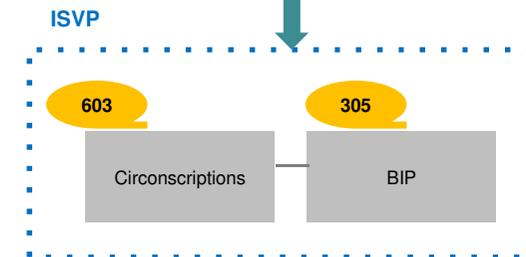
- La verbalisation des incivilités en matière de propreté est effectuée en journée par les ISVP présents dans leur circonscription, et complétée en soirée, au cours de la nuit et le week-end, par les inspecteurs de la BIP. Leur activité est pilotée par le CVO.



Cartographie de la répartition des ISVP par circonscription



Source : DPSP, octobre 2018



- Nombre d'agents dédiés à la mission
- Définition des orientations en matière de lutte contre les incivilités
- Pilote l'activité quotidienne des ISVP

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
i.	La prévention et la lutte contre les incivilités en matière de propreté	
ii.	La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics	
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1. Périmètre

- **La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics** recouvrent toutes les activités visant à se prémunir de la dégradation des équipements publics et le mobilier urbain mis à la disposition du public.
- **Les équipements publics** regroupent les espaces verts (parcs et jardins) ; les équipements sociaux (centres d'accueil et permanences sociales, crèches, haltes garderies...) ; les équipements culturels (bibliothèques, musées...) ; les équipements sportifs (stades, piscines municipales...) ; les équipements d'enseignement (établissements scolaires), et enfin, les bâtiments administratifs (Hôtel de ville et mairies d'arrondissement).

La dégradation des biens est un délit puni par la loi

L'article 322-1 du code pénal qualifie la « destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui » comme un délit. Selon le même article, la loi punit également « le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain ».

2. Principales activités et organisation

- **La prévention et la lutte contre la dégradation des équipements publics** sont principalement réalisées par les 600 AAS, dont 1/3 sont dédiés à la surveillance des bâtiments et 2/3 à celle des espaces verts, et les ISVP, en lien avec les gardiens éventuels de chaque équipement. Les interventions des agents sont priorisées en fonction des demandes des mairies d'arrondissement et du CVO. **Des sociétés privées de gardiennage des bâtiments sont également mobilisées par la Mairie, pour un coût estimé en 2018 à 9 M€.**
- Cette mission, se traduit par des activités de surveillance :
 - 1. des équipements publics :

- 2. dans les parcs et jardins, dont les indicateurs clés sont les suivants :

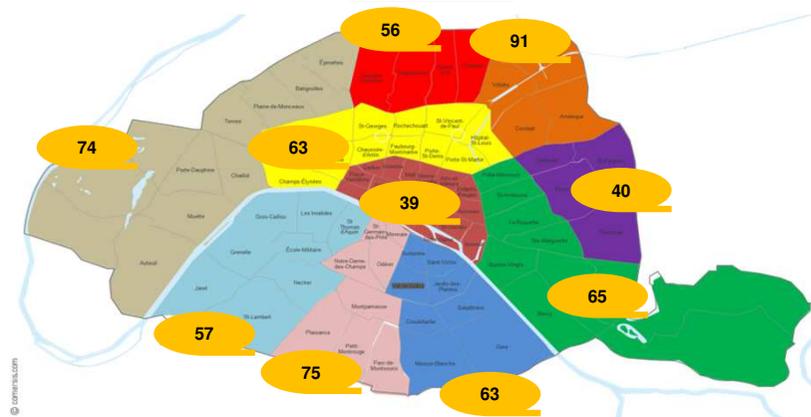
- nombre total de jardins : 524
- nombre de jardins > 1ha : 80
- superficie des jardins : 4 255 143 m²
- nombre de circuits : 89 247,6 km
- nombre de brigade d'AAS : 439

Nombre de missions et interventions réalisées par les ISVP dans les équipements municipaux

Principaux équipements	Missions programmées	Interventions sur appel
Bibliothèques et conservatoires	928	117
Ecoles, centres de loisirs	5 049	115
Centres de santé	90	46
Mairies	1 947	182
Ateliers, cimetières, jardins, parcs	31 817	1 529
Centre de PMI, crèches	864	84
Garages	663	81
Equipements sportifs	6 099	410
Bâtiments administratifs	254	21
Marchés	51 615	894
Autres	6 856	342

Source : DPSP, du 1^{er} janvier au 27 novembre 2018

Répartition des AAS (bâtiments, jardins et médiateurs) dans les 10 circonscriptions

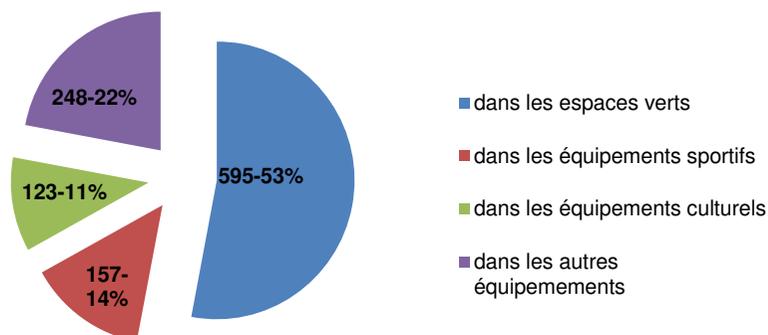


Source : DPSP, octobre 2018

2. Principales activités

- Il est à noter que la dégradation des équipements municipaux fait l'objet de signalements par les agents municipaux remontés dans les fiches ESPRI et recensés en partie par l'OPTP.

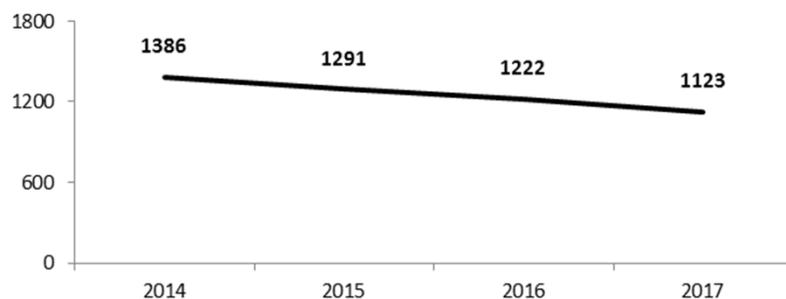
Répartition des signalements pour atteinte aux biens par site



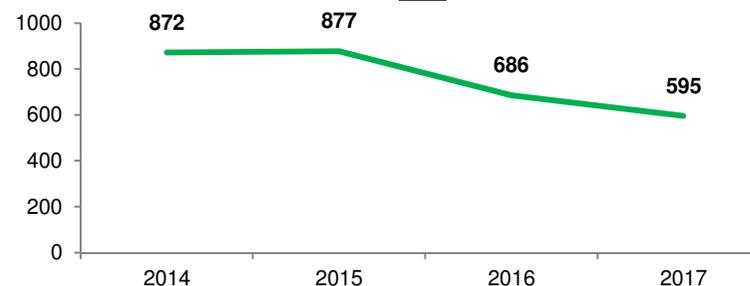
Source : Rapport OPTP, 2017

- Les signalements pour atteintes aux biens diminuent depuis 2014, et plus fortement depuis 2016, avec **une baisse de 8% entre 2016 et 2017**, contre 6 % sur les années précédentes :
- Cette diminution des signalements est significative dans les espaces verts** (-4 6% entre 2015 et 2017), ce qui peut s'expliquer par une plus grande priorisation des signalements remontés par les AAS depuis que ces derniers ont rejoint la DPSP en 2016 :

Evolution des signalements pour atteintes aux biens depuis 2014



Evolution des signalements pour atteinte aux biens dans les espaces verts depuis 2014



Source : Rapport OPTP, 2017

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1.1. Attentes détaillées

- **3 000 personnes sans-abri** ont été recensées dans les rues de Paris le 15 février 2018 à l'occasion de la première Nuit de la solidarité organisée par la VDP
 - **88%** de ces sans-abri sont des hommes
 - **12%** sont des femmes (catégorie en forte progression puisqu'en 2012, selon l'INSEE, elles ne représentaient que 2% des personnes à la rue)
 - **16%** ont moins de 25 ans
 - **46%** des sans-abri sont à la rue depuis plus d'un an et 20% depuis plus de cinq ans.
- **Dans ce contexte, les Parisiens se sentent dépourvus et attendent des acteurs une prise en charge rapide des personnes à la rue.**

1.2. Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à cette attente, **les acteurs déploient une mission d'aide et d'accompagnement des sans-abris**. Les compétences sur cette mission sont fortement partagées :

L'aide et l'accompagnement des sans-abri

Responsables



- **La mission d'aide et d'accompagnement des sans-abris est principalement assurée par la VDP, la PP et la PRIF, le SAMU social, la SNCF et la RATP.** Le partage des compétences s'établit comme suit :
 - **la VDP** prend en charge les personnes présentes au sein des équipements municipaux et les publics vulnérables (femmes, familles et enfants, migrants) sur la voie publique ;
 - **la PP et la PRIF** portent secours aux sans-abris présents sur la voie publique ;
 - **la SNCF et la RATP** interviennent pour mettre à l'abri les individus sans domicile fixe présents sur leurs réseaux respectifs ;
 - **le SAMU social** se coordonne avec les acteurs précédemment cités pour venir en aide aux plus démunis ;

NB : la mobilisation très significative des associations d'aide aux personnes sans-abri, et le soutien des pouvoirs publics, n'est pas pris en compte dans nos analyses. De même, l'action de l'Etat responsable des dispositifs d'hébergement d'urgence n'est pas analysée dans le présent rapport. .

- **Plus précisément, l'aide et l'accompagnement des sans-abris recouvrent :**
 - des actions de surveillance des espaces occupés
 - le déclenchement des services d'urgence et le transport vers des hébergements d'urgence
 - la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi médical des personnes sans-abri
 - un appui aux services sociaux et une coopération avec **le Parquet** dans le cas des mineurs à la rue

1.3. Organisation et moyens d'intervention sur le terrain

- La **PP a compétence générale en ce qui concerne la prise en charge des sans-abris sur la voie publique** :
 - **l'ensemble des commissariats d'arrondissement mène régulièrement des actions auprès des sans-abris**
 - Près de 70 agents de la police de la **BAPSA**, au sein de la DSPAP, maraudent, tous les jours de 6h30 à 23h, avec une action renforcée dans le cadre du dispositif d'urgence hivernale et du plan canicule. Ils circulent en camionnettes blanches sérigraphiées « assistance aux personnes sans-abri » et interviennent sur appel des commissariats, des maires d'arrondissement et du SAMU social. Des volontaires se déplacent également dans les centres d'accueil et d'hébergement.
- **Au sein de la VDP, l'UASA de la DPSP est l'acteur principal** chargé de la prise en charge et du suivi des publics vulnérables à la rue (femmes, familles, enfants).
 - Créée en 2004, cette unité est composée d'environ 40 agents (ISVP, travailleurs sociaux, coordinateurs thématiques et d'interprètes), qui effectuent des maraudes tous les jours dans les équipements publics, de 7h à 22h, ainsi que des maraudes nocturnes en période hivernale jusqu'à deux heures du matin. Elle intervient quotidiennement sur les espaces municipaux et sur la voie publique.
 - Cette unité travaille en lien étroit avec :
 - La DASES qui exerce les compétences dévolues au département en matière de lutte contre l'exclusion
 - la DPE qui procède aux opérations de nettoyage suite aux mises à l'abri
- La **RATP dispose d'une équipe dédiée de 66 agents au sein de son Recueil social**. Cette équipe va à la rencontre des personnes les plus démunies présentes dans le réseau RATP 365 jours par an. La RATP met à la disposition d'associations d'anciens locaux (ex: Espace Solidarité de Charenton-Le-Pont) lui permettant une action de mise à l'abri.
- La **SNCF** met en œuvre deux dispositifs pour lutter contre l'exclusion des personnes à la rue : le Point Accueil Solidarité: implanté dans les gares, qui permet d'orienter les personnes en errance, et le Tour de gare sociétal, qui réunit depuis 2010 deux à trois fois par an des agents de la SNCF, des associations, des prestataires de services et des institutions locales pour échanger sur les actions mises en œuvre.
- Créé en 1993, le **SAMU Social** est un partenaire majeur de la VDP, de la PP, de la SNCF et de la RATP. 450 agents prennent en charge les signalements que ces derniers lui transmettent. Ils interviennent principalement sur appel du 115 et orientent les sans-abris vers des hébergements d'urgence.

1.4. Principales activités

- **La Mairie, la PP et la PRIF, le Samu social, la RATP et la SNCF ont signé le 18 février 2015, avec 8 autres partenaires, le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion** qui instaure 106 mesures pour venir en aide aux sans-abri sur cinq ans.
 - L'UASA a participé, depuis le 1er janvier 2018 à la mise à l'abri de 8 000 migrants, 3 000 individus en famille (près de 1000 familles)
 - L'action du Recueil social de la RATP s'est traduite en 2017 par 60 000 accompagnements.
 - La SNCF mobilise 8 agents qui se consacrent spécifiquement à la coordination des actions de la SNCF avec le SAMU social.
 - 80 mineurs ont été concernés par une OPP en 2018.

1.5. Récapitulatif des éléments de réponse et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- **La mission répond partiellement aux attentes des Parisiens.** Ces derniers sont mal à l'aise face à des phénomènes récents telle que l'installation de campements de migrants, la présence de plus en plus prégnante de familles à la rue, et d'enfants exploités pour la mendicité.
- Face à ce contexte, **l'action de l'UASA, initialement censée être cantonnée aux abords des équipements municipaux, s'est étendue à l'ensemble des personnes vulnérables présentes sur la voie publique.**

Cohérence d'ensemble

- **La coordination entre acteurs pourrait être renforcée.**
 - Malgré certaines opérations conjointes, les activités de chacun semblent encore trop cloisonnées.
 - Si des maraudes sociales sont menées aux abords de certaines gares, la coopération des services de la DPSP avec la SNCF et la RATP reste à développer.

Efficacité / efficacité

- **Les acteurs sont dans l'ensemble réactifs dans le cadre des opérations conjointes** (ex. mise à l'abri des migrants).
- **La prise en charge de certaines catégories de personnes à la rue reste très délicate** (ex : personnes avec des animaux de compagnie...).
- Face à la recrudescence des mineurs dans la rue exploités pour des fins de mendicité, des opérations récentes menées par l'UASA en lien avec la DASES-ASE, le Parquet et les commissariats d'arrondissement ont permis de les soustraire à la rue et de les placer (ce protocole d'intervention pourrait être élargi à la RATP).
- Les hébergements d'urgence sont encore en nombre insuffisant pour recueillir une population qui se diversifie (de plus en plus de femmes face à des situations de grande précarité).
- La très forte baisse du nombre de places d'hébergement de migrants mise à disposition par l'Etat compromet les opérations hebdomadaires de mise à l'abri et a pour conséquence la multiplication des campements.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1.1. Attentes détaillées

- En 2017, **30% des Parisiens sont incommodés par la présence de gens bruyants** dans l'espace public.
- Les nuisances dues au bruit portent atteinte à la tranquillité publique et préjudice à la santé publique.**
- Elles sont, de ce fait, très peu tolérées des Parisiens qui attendent :
 - une action renforcée des acteurs** pour toutes les nuisances qui représentent une pollution très particulière, et plus spécifiquement pour les « points noirs » que recouvrent le bruit émanant des débits de boissons, des bruits de voisinage et des installations techniques.
 - la possibilité d'identifier clairement l'autorité compétente** pour pallier cet irritant majeur qui nuit à la qualité de leur vie quotidienne, et une plus forte réactivité de cette autorité

Éléments de définition

- Les nuisances sonores sont définies à l'article R 1336-5 du CSP** comme « un bruit particulier qui, par sa durée, sa répétition et son intensité porte atteinte « à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité »

1.2. Réponses apportées par les acteurs institutionnels et ligne de partage des compétences

- Pour répondre à cette attente, les acteurs déploient **deux missions** couvrant tous types de nuisances :

1

La prévention et la lutte contre les nuisances sonores d'origine professionnelle

Responsables



DPSP / BANP

Contributeurs



Parquet

2

La prévention et la lutte contre les nuisances sonores dans l'espace public



BANP



BAPPS



Parquet



GPIS
GIE

- En matière réglementaire, la VDP dispose d'une compétence de droit commun concernant les nuisances sonores.**
 - La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit qui fait du maire l'acteur principal de la lutte contre les nuisances. Il tire ses compétences juridiques *des articles L.212-13-3 du CGCT et L.1311-1 et L.1311-2 du CSP*. Ses pouvoirs de police municipale sont donc étendus et recouvrent la répression des atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne **les bruits de comportement sur la voie publique, les bruits de chantiers et les bruits de voisinage**. Depuis la réforme du statut de 2017, la VDP est en outre compétente en matière de **nuisances sonores d'origine professionnelle et les bruits émanant de la circulation des véhicules sur la voie publique**.
 - La PP assure quant à elle la police générale des troubles à l'ordre public et peut donc agir sur l'ensemble de ces nuisances. Elle dispose en outre de la compétence, au titre de la police spéciale des débits de boissons**, pour traiter les bruits émanant de ces derniers, et de tous les établissements impliquant **la diffusion de sons amplifiés à des niveaux élevés**.
 - Au final, si les compétences réglementaires en matière de nuisances sonores reviennent principalement à la Maire, les compétences d'application sont largement partagées avec la PP.**

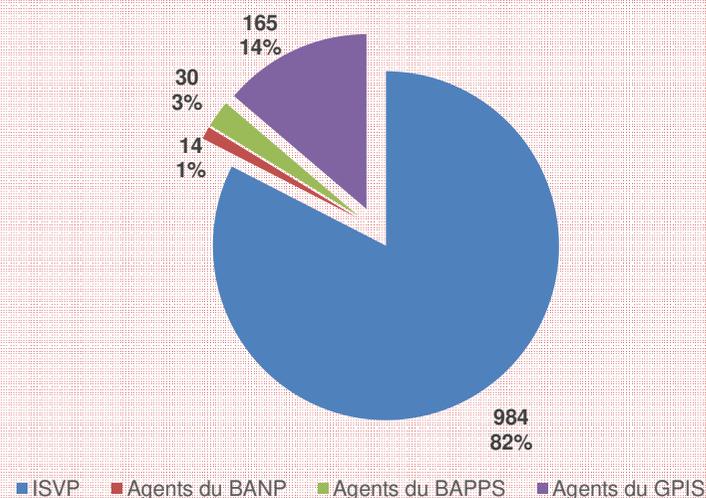
1.3. Moyens d'intervention sur le terrain



En 2018, près de 1 200 agents contribuent à lutter contre les nuisances sonores dans l'espace public, et une quarantaine d'agents municipaux et des services de police sont dédiés à cette mission sur le terrain :

- **Au sein de la VDP, près de 1 000 agents** sont mobilisés, comprenant :
 - **14 inspecteurs de salubrité assermentés au sein du BANP de la DPSP, répartis sur les 20 arrondissements :**
 - A partir du moment où un signalement est transmis puis traité par le BANP, les inspecteurs de salubrité se rendent chez les plaignants pour constater la nuisance, mesurer le bruit et le cas échéant, après mise en demeure de se mettre en conformité, dresser un PV de contravention de 5ème classe transmis au Parquet du TGI afin de faire cesser la nuisance.
 - *A noter : ces inspecteurs sont également en charge de traiter les nuisances olfactives.*
 - **Plus de 980 ISVP qui contribuent, lors de leurs patrouilles,** à traiter les bruits liés à certains comportement sur la voie publique (ou tapage sur la voie publique) et bruits de chantiers.
- **Au sein de la PP, le BAPSS, rattaché à la DTPP, est en charge de lutter contre les nuisances sonores provenant d'établissements produisant de des sons amplifiés :**
 - Ce bureau, composé d'environ 30 agents, met en œuvre **la police administrative des débits de boissons**, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences des débits de boissons et établissements assimilés relevant du CSP et du CSI.
 - Il met également en œuvre **la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.**
- **Les agents du GPIS interviennent ponctuellement.**

Répartition des agents mobilisés pour lutter contre les nuisances sonores



Sources : DPSP, PP, 2018

1.4. Récapitulatif des éléments réponses et d'analyse aux principales questions du diagnostic

Pertinence globale

- **La lutte contre le bruit ne semble pas suffisamment perçue par les acteurs institutionnels comme un enjeu majeur de tranquillité publique.**
 - Si la VDP et la PP disposent d'un arsenal juridique complet pour répondre à cet irritant particulièrement prégnant dans la vie quotidienne des Parisiens, il n'en demeure pas moins que, faute de priorisation, et face à la complexité des procédures à engager pour régler ces nuisances, **la lutte contre les nuisances sonores reste un « angle mort » de la répression aux atteintes à la tranquillité publique à Paris.**
- **Les attentes des Parisiens sur le sujet sont fortes, et concernent l'ensemble du spectre recouvert par ces nuisances**, des « bruits récréatifs et festifs » en période estivale aux conflits de voisinage violents mais également le bruit dans l'environnement (chantier, deux roues motorisés).

Cohérence d'ensemble

- **La VDP dispose, depuis la réforme du statut de Paris de 2017, des compétences juridiques pour lutter contre l'ensemble des nuisances sonores à Paris**, hormis celles provenant des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de **la musique amplifiée**, qui au titre de la police spéciale des débits de boisson, relève de **la responsabilité de la PP.**
- Toutefois, **ce nouveau partage des compétences est très peu lisible des Parisiens, des élus et des services / agents eux-mêmes et n'est pas opérationnel pour deux raisons principales : l'existence d'un « hiatus » entre les compétences juridiques dont disposent les acteurs et leurs moyens d'intervention, et un sous-investissement tant pour la VDP que pour la PP :**
 - Les habitants ignorent globalement qui est en charge des nuisances sonores. Par conséquent, **les Parisiens continuent d'appeler le 17**, ce qui ne donne lieu, dans la plupart des cas, à aucune intervention des services de police manquant de moyens disponibles pour traiter ces problématiques qui ne relèvent pas de leur priorité.
 - **Les compétences municipales en la matière s'appliquent à partir des appels téléphoniques au 39 75 qui indique les démarches à suivre pour saisir si besoin le BANP et à partir de signalements écrits (formulaire sur paris.fr).**
- **Enfin, le chaînage des procédures, et responsabilités associées, est perfectible.**
 - Les procès-verbaux élaborés par les ISVP et donc la VDP pourraient alimenter les procédures des services de police relatives aux fermetures administratives des débits de boissons et/ ou entraîner des retraits d'autorisations délivrées par la DU de la VDP mais ce n'est que rarement le cas actuellement.

Efficacité / efficience

- **Des opérations conjointes PP / VDP dans certains quartiers festifs** (Oberkampf, Jean-Pierre Timbaud) ont fait preuve de leur efficacité, avec une diminution de la gêne ressentie par les Parisiens.
- Au quotidien, **les mesures répressives** (mises en demeure, contraventions, fermetures administratives) **ne sont ni assez dissuasives, ni assez fréquentes.**
 - **Les contraventions pour tapages nocturnes et diurnes sont très peu nombreuses, à la fois celles dressées par les services de police - pour qui cette nuisance n'est pas prioritaire -, et par les ISVP, qui peinent globalement à s'approprier cette prérogative, notamment en cas d'attroupements bruyants.**
 - **Le délit d'agressions sonores n'est quant à lui, pratiquement pas utilisé**, alors qu'il recouvre une opportunité pour traiter les nuisances engendrées par les attroupements gênants.
 - La nuisance sonore engendrée par les **deux roues motorisés ne fait pas l'objet de contrôles suffisants et adaptés (moyens et expertise techniques à mobiliser, incertitude juridique).**
- **Dans ce contexte, une refonte complète du cadre juridique et opérationnel s'avère indispensable.**

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 81
i.	La prévention et la lutte contre les nuisances sonores d'origine professionnelle	
ii.	La prévention et la lutte contre les autres nuisances sonores dans l'espace public	
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

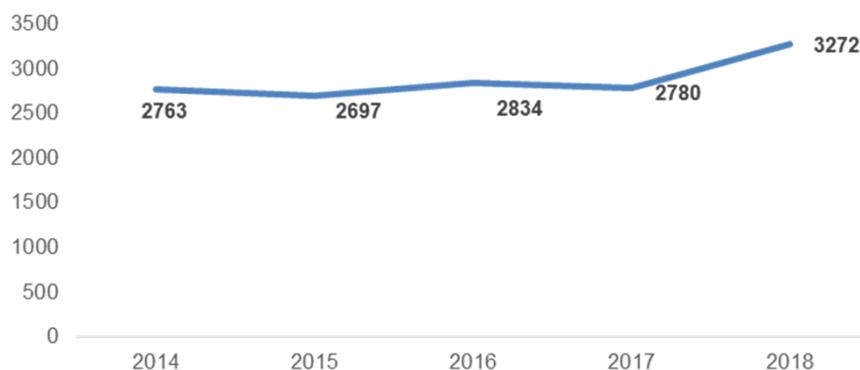
1. Périmètre

- Les nuisances sonores d'origine professionnelle recouvrent les bruits émanant d'un local professionnel (ex : bureau ou atelier), qu'il s'agisse du bruit causé par un équipement (ex : outillage), de la manipulation d'objets ou de mobiliers (ex : chaises).

2. Principales activités

- Les plaignants peuvent contacter la Mairie via le 3975 de 8h30 à 18h, qui indique la démarche à suivre pour saisir si besoin le BANP et le cas échéant leur transfert les appels en direct pour traiter les bruits émanant d'un local professionnel, les bruits de chantier et les nuisances sonores engendrées par les livraisons (hors bruit des véhicules).
 - Le nombre d'affaires concernant les nuisances professionnelles a significativement augmenté depuis le transfert du bureau de la PP à la VDP en juillet 2017.
 - Cela s'explique par une prise de connaissance progressive de l'activité du BANP par les Parisiens depuis 2017, relayée par la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissements.
- Les nuisances professionnelles représentent 14% des courriers, courriels et appels téléphonique reçus par la DPSP.
 - Si ces sollicitations sont bien moins nombreuses que pour les questions ou plaintes concernant la circulation ou le stationnement, elles démontrent néanmoins que le sujet est une préoccupation importante de la vie quotidienne des habitants à Paris.

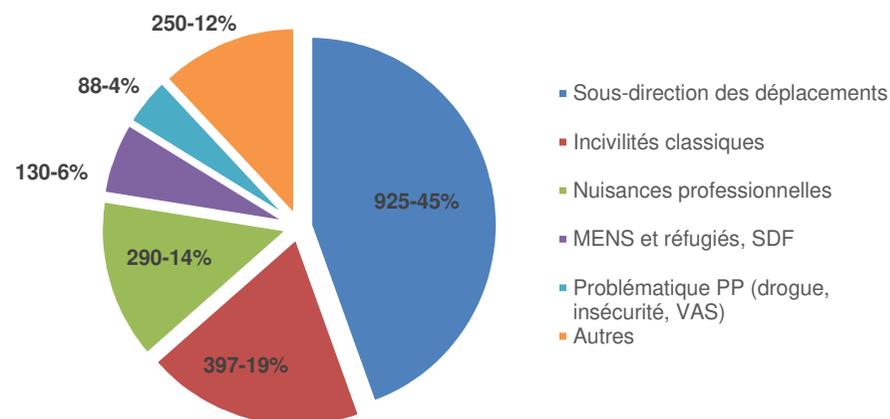
Evolution du nombre d'affaires traitées pour nuisances professionnelles, par la PP avant 2017 et par le BANP depuis 2017



Source : DPSP, août 2018

NB: le total des affaires pour 2018 prend en compte les dossiers créés de janvier à août 2018 et inclut une estimation des dossiers traités pour la période septembre-décembre basée sur la tendance des 4 années précédentes

Répartition des sollicitations usagers



Source : DPSP, janvier-novembre 2018

3. Organisation et moyens associés

- **L'action de la DPSP en matière de prévention et de lutte contre les nuisances sonores d'origine professionnelle s'exerce à travers l'action du BANP, créé suite à la [loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris](#). Il traite l'ensemble des nuisances professionnelles dont les nuisances sonores et olfactives. Il s'organise autour d'un pôle administratif composé de 14 agents et d'un pôle technique de **14 inspecteurs de salubrité**.**
- Ces agents se coordonnent pour pouvoir intervenir chez le plaignant le plus rapidement possible. Pour ce faire, **la procédure d'instruction d'un signalement** est la suivante :
 - 1. Enregistrement d'une plainte dans la base de données du bureau
 - 2. Envoi à l'inspecteur de salubrité en charge du secteur (14 inspecteurs assermentés se répartissent les 20 arrondissements)
 - 3. Prise de RDV avec le plaignant pour constater la nuisance en effectuant des mesures sonométriques à son domicile en cas de nuisances sonores ou constater les odeurs en cas de nuisances olfactives
 - 4. Si les nuisances sont avérées, il se rapproche du responsable de l'établissement mis en cause afin de vérifier les installations techniques et leur conformité à la réglementation en vigueur (CSP pour les nuisances sonores et règlement sanitaire départemental pour les nuisances olfactives)
 - 5. Le cas échéant, une mise en demeure est notifiée au responsable de l'établissement à laquelle est joint le rapport des constatations faites par l'IS et les prescriptions exigées, qui précise le délai durant lequel cette mise en conformité doit s'effectuer (entre 1 et 3 mois en général)
 - 6. Au terme de ce délai, l'IS effectuera un nouveau contrôle
 - 7. Si l'établissement mis en cause n'a pas obtempéré, un PV de contravention de 5ème classe pour le sonore et de 3ème classe pour l'olfactif est dressé et transmis au Parquet de Paris qui instruira le dossier
 - 8. Si le Parquet caractérise effectivement l'infraction, un jugement sera rendu par le Tribunal de Police

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 81
	i. La prévention et la lutte contre les nuisances sonores d'origine professionnelle	
	ii. La prévention et la lutte contre les autres nuisances sonores dans l'espace public	
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

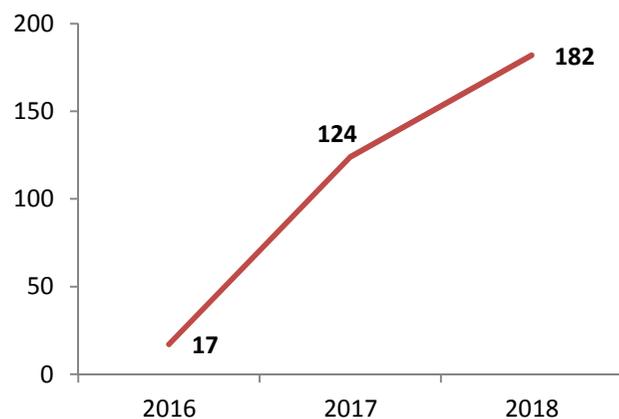
1. Périmètre

- Les autres nuisances sonores dans l'espace public recouvrent :
 - les bruits troublant la tranquillité publique incluant les tapages diurnes ou nocturnes (entre 22h et 7h) - y compris domestiques, **les bruits émanant des véhicules et de la circulation des véhicules, les bruits de chantier** en dehors des heures autorisées et en cas d'absence d'autorisation, d'utilisation de matériels non homologués ou de précautions insuffisantes pour limiter les nuisances sonores et les **bruits de livraison**.
 - les bruits liés à la diffusion de sons amplifiés et causés par les établissements recevant du public et débits de boisson.

2. Principales activités

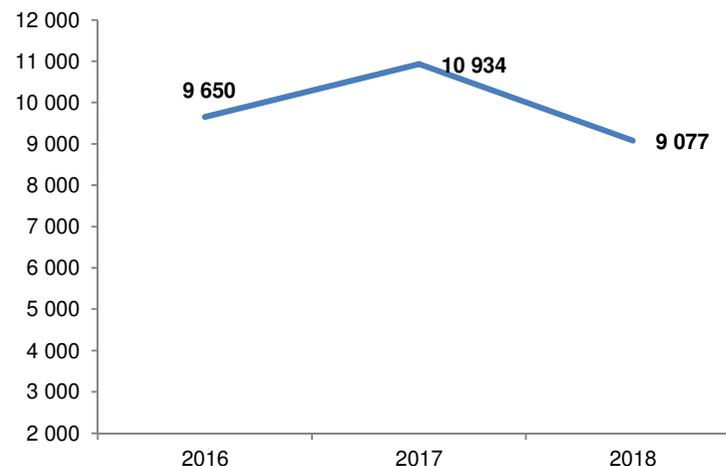
- L'activité des agents municipaux concernant le tapage diurne ou nocturne sur la voie publique est faible. Elle représente moins de 1% de l'activité de verbalisation des ISVP – malgré une hausse depuis 2016 – avec seulement 182 procès-verbaux dressés sur les 11 premiers mois de l'année 2018 (hors nuisances sonores professionnelles):
- Les agents de police continuent à intervenir en cas de tapages, notamment domestiques. Cette activité représente 13% des interventions policières pour troubles à la tranquillité publique, et recouvre environ 9 000 contraventions en 2018, soit une baisse de près de 10% depuis 2017 :

Evolution des verbalisations des agents municipaux en 2018



Source : DPSP, 2016, 2017, 2018

Evolution des interventions des agents de la PN en 2018



Source : PP, 2016, 2017, 2018

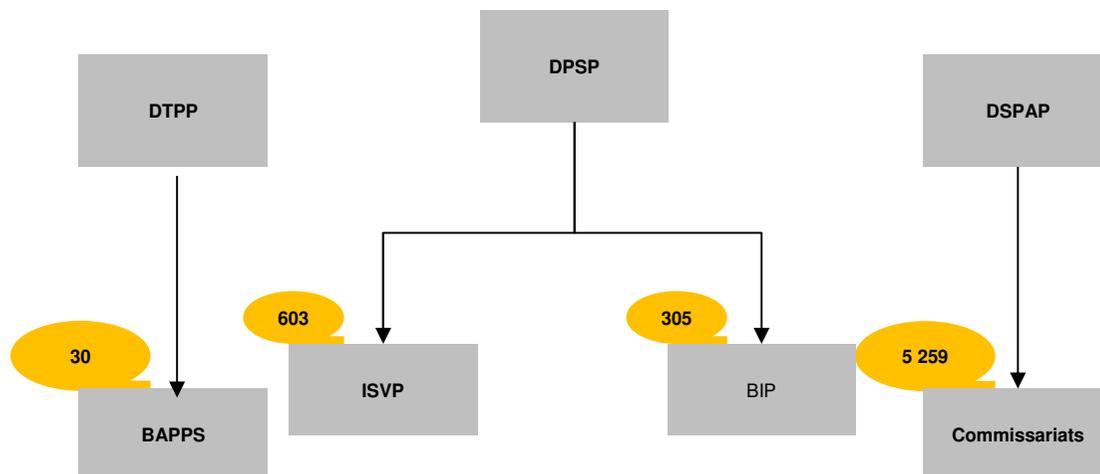
- Concernant les automobiles, les compétences sont partagées entre la PP, responsable des bruits émanant des véhicules, et la Mairie, chargée des bruits de la circulation. Par faute de moyens, cette compétence est peu exercée et l'activité qui en découle non connue. Seules les interventions des services de police pour rodéos automobiles sont suivies avec 285 interventions en 2018 (212 en 2016 et 221 en 2017), ce qui recouvre une activité marginale de la PP.

2. Principales activités

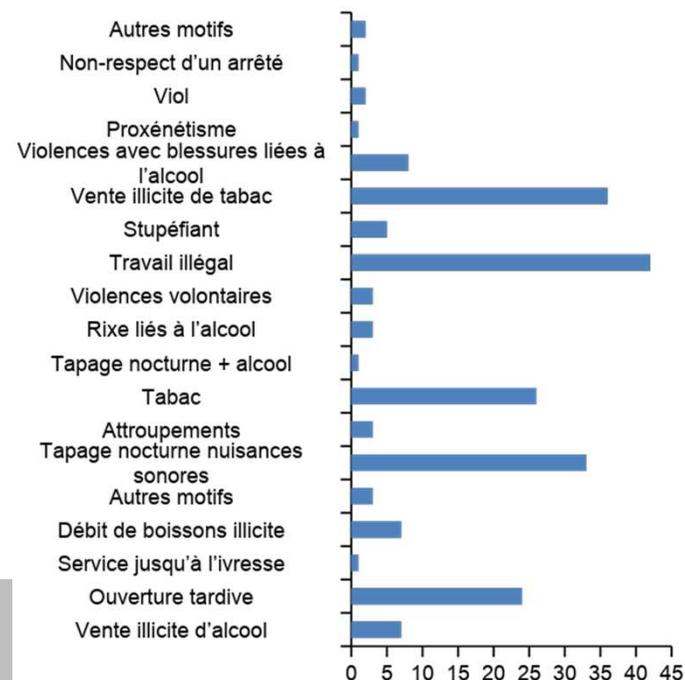
- Les bruits liés à la diffusion de sons amplifiée mobilisent les agents de police des débits de boisson et de l'hygiène alimentaire de la DTPP, et plus spécifiquement du BAPPS, dont l'activité dépasse largement le cadre des nuisances sonores, dans la mesure où le BAPPS peut prononcer **des fermetures administratives pour des motifs délictuels – et non uniquement contraventionnels** - très variés.

3. Organisation et moyens associés

- La DPSP est compétente juridiquement pour l'ensemble des nuisances troublant la tranquillité, hormis celles provenant de musique amplifiée, relevant de la PP.
- Dans les faits, cette compétence est peu exercée, la Mairie n'étant pas joignable en direct en cas de nuisances sur la voie publique ou domestique, et traitées encore, de fait, par les agents des commissariats d'arrondissement.
- Par ailleurs, certaines nuisances sonores prennent la forme d'interventions particulièrement délicates (notamment dans le cadre d'ivresse publique manifeste) qui relèvent de la police nationale.



Motifs des fermetures administratives des débits de boisson



Source : PP, octobre 2018

Nombre d'agents opérationnels

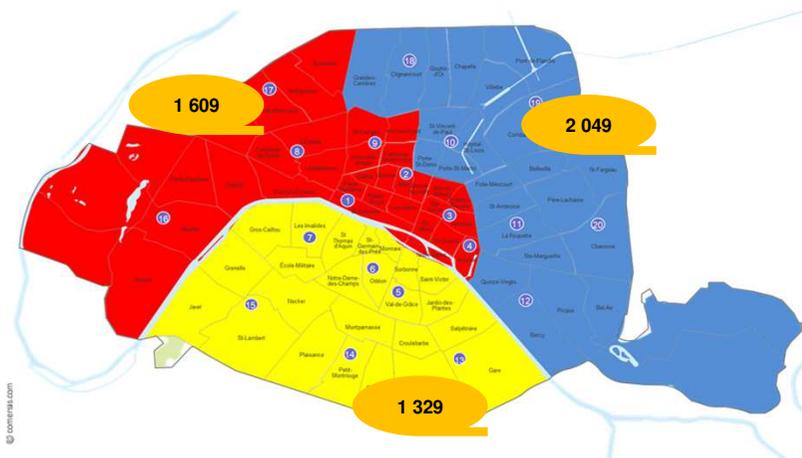
Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

1.1. Des forces visibles

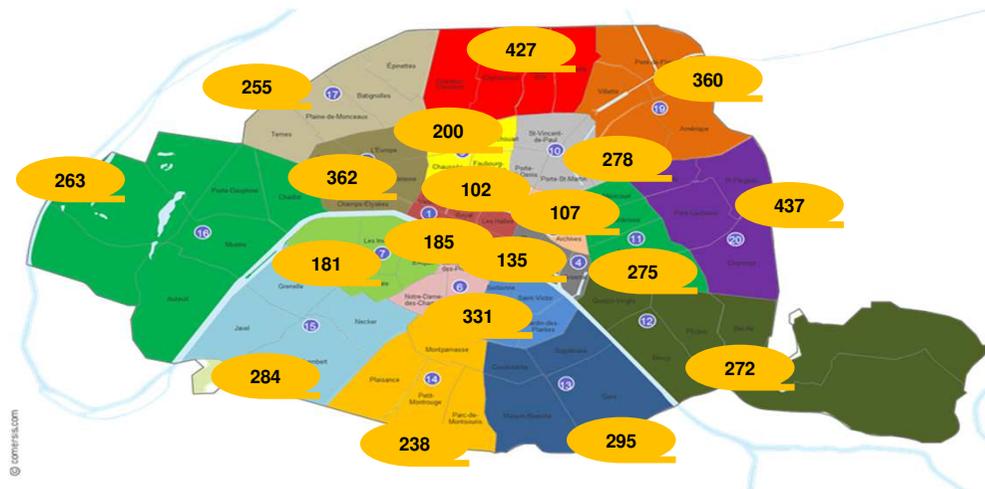
- La sécurité du Parisien est assurée sur le terrain par la présence d'au moins **10 types d'agents dotés d'un statut différent** : les agents de police appuyés par des gendarmes, des forces mobiles et les militaires de l'opération sentinelle ; les agents municipaux - ASP, AAS, ISVP ; les agents du GPIS, de la RATP (GPSR), et de la SNCF (SUGE), et enfin, les agents de sécurité privée.
- A Paris, 19,2% des Parisiens estiment que la présence policière dans l'espace public est insuffisante :**
 - Malgré un ratio moindre par rapport au reste de l'Île-de-France, **les Parisiens expriment tout de même le besoin d'avoir des forces de sécurité visibles, dans une logique de proximité, au plus près de leurs préoccupations quotidiennes.** La Mairie y a répondu par un accroissement des effectifs municipaux depuis 2016 (près de 2 900 agents opérationnels au sein de la DPSP) alors que, pour la PP, le déploiement en cours de la PSQ s'inscrit dans une logique de proximité, au contact avec les préoccupations quotidiennes de la population.
 - 6 042 agents de police (DTSP 75) sont ainsi présents dans les commissariats d'arrondissement à Paris :**
 - Les agents de police répondent à la fois à une logique de districts et d'arrondissements. Dans chaque arrondissement existe une circonscription de sécurité de proximité ouverte au public 7j/7 et 24h/24 et dirigée par un commissaire central. Au sein de chaque circonscription, les agents exercent des missions de sécurité publique et de police judiciaire.
 - Les Parisiens peuvent également se rendre, en journée, dans l'une des antennes administratives de la PP, hébergées au sein des mairies d'arrondissement.
 - Enfin, les agents de la SDRPT sont présents dans 6 unités de sécurisation des gares parisiennes (Châtelet, Gare du Nord, Gare de l'Est, Gare Saint-Lazare, Gare Paris-Lyon, Gare Montparnasse).

Répartition des effectifs de police par district (DTSP 75. CEA uniquement)



Source : PP, DTSP 75 (CEA), 2018

Répartition des effectifs de police par arrondissement (DTSP 75. CEA uniquement)



Source : PP, DTSP 75 (CEA), 2018

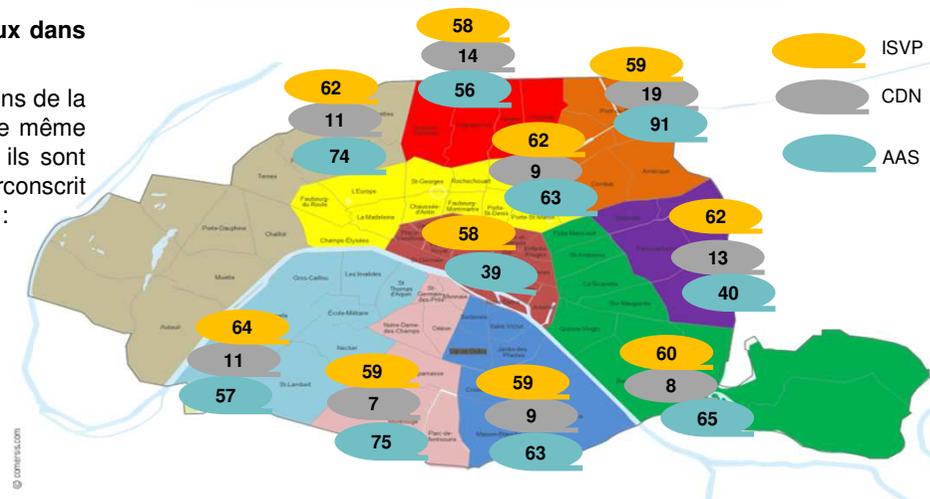
1.1. Des forces visibles

- Les 2 873 agents municipaux opérationnels interviennent quant à eux dans des logiques géographiques différentes :

- Les ISVP, AAS et CDN inscrivent leur action dans les 10 circonscriptions de la DPSP. Néanmoins, les agents de la BIP ne sont pas territorialisés de même que les AAS qui surveillent les bâtiments centraux. Quant aux CDN ils sont basés dans les circonscriptions mais maraudent dans un périmètre circonscrit au sein de ces dernières. La BIP est composée de 4 unités principales :

- une unité d'appui (environ 150 agents)
- une unité de nuit (près d'une centaine d'agents)
- une unité motocycliste (environ 20 agents)
- une unité cynophile (environ 25 agents).

Répartition des effectifs des AAS, CDN et ISVP par circonscription

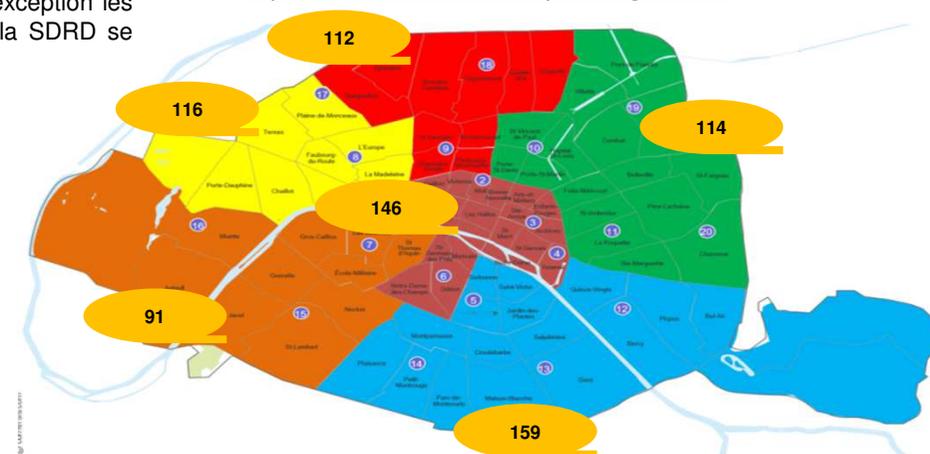


Source : DPSP, 2018

- Les ASP sont répartis dans des unités généralistes dont le découpage en secteurs répond au découpage de la carte des préfourrières et fourrières. Font exception les ASP qui sont dans les unités spécialisées. Les unités spécialisées de la SDRD se décomposent en 6 :

- des unités de contrôle des autorisations de tournage
- des unités de régulation
- des unités de contrôle des grutiers
- une unité de nuit
- une unité de soirée
- une unité épaves et ventouses

Répartition des effectifs des ASP par unité généraliste



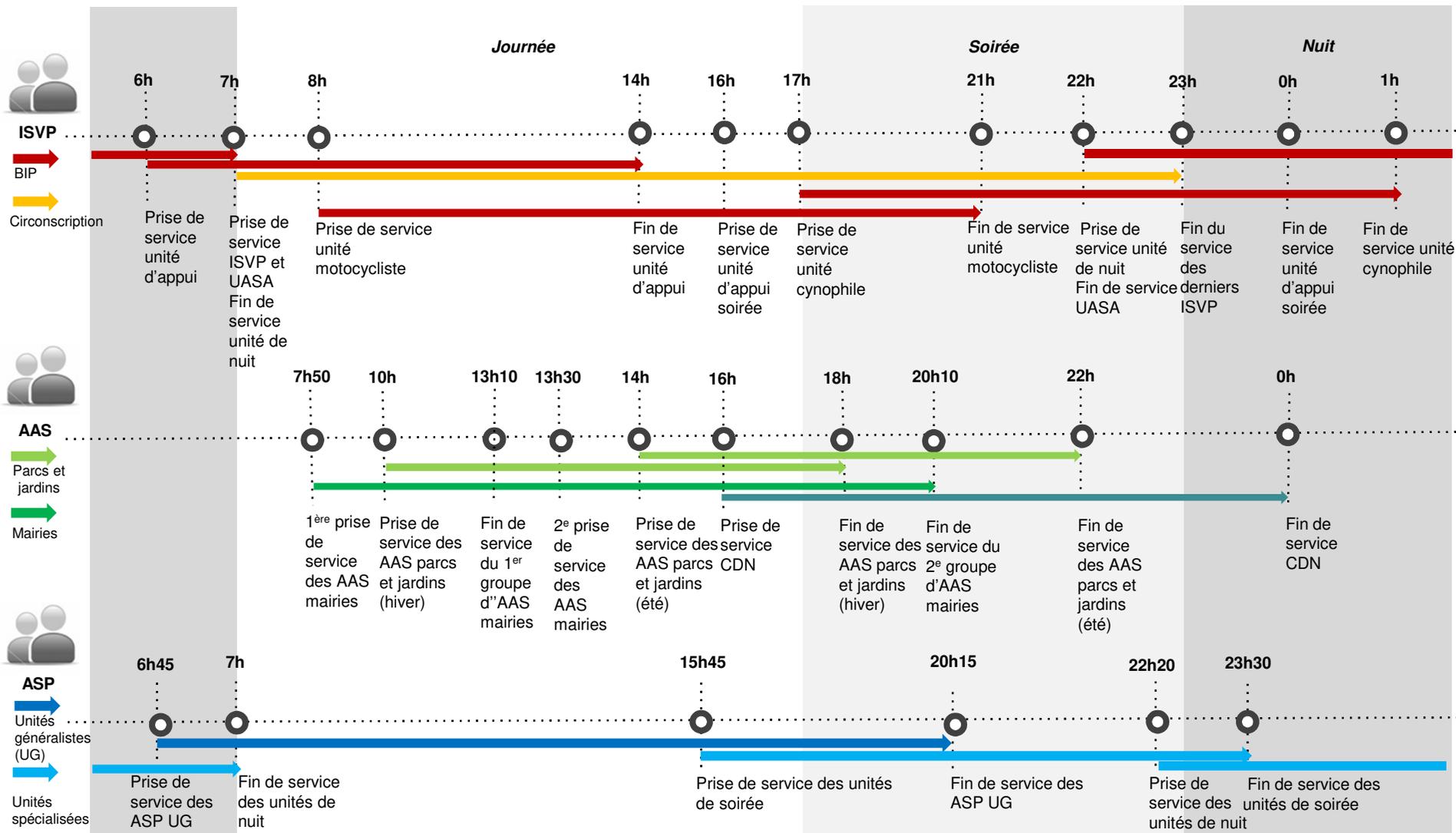
Source : DPSP, 2018

1.1. Des forces visibles

- **Le nombre d'agents municipaux présents dans l'espace public s'est considérablement accru, mais l'hétérogénéité des statuts et la diversité des temps d'intervention complexifient la lisibilité de leur action sur le terrain :**
 - **La lisibilité, par le Parisien, de l'action des ASP, ISVP et AAS est entamée par le fait que ces agents ne disposent pas du même statut :**
 - En plus d'être « agents de sécurité de la ville de Paris » (*art. L531-1 du CSI*), les ASP ont conservé le statut d'«agents de police judiciaire adjoints » (*art.21 du code de procédure pénale*) qu'ils avaient lorsqu'ils étaient à la PP et qui leur permet de sanctionner des infractions au code de la route.
 - Les ISVP sont à la fois « agents de la ville de Paris chargés d'un service de police » (*art. L531-1 du CSI*), inspecteurs de salubrité (*art. L 1312-1 du CSP*) et gardes particuliers (*art. 29 du code de la santé publique*).
 - Les AAS ont exclusivement le statut d'« agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » (*art. L531-1 du CSI*).
 - Si les médiateurs disposent du statut d'AAS, leurs missions de prévention et de médiation leur confèrent une posture particulière dans l'espace public et les différencient nettement du reste des AAS.
 - **L'existence de nombreuses brigades qui ne sont pas présentes au même moment de la journée participe de cette complexité administrative :** Pour pouvoir assurer une présence tout au long de la journée et la nuit, les agents sont répartis, en fonction de leur corps dans des brigades qui interviennent à des heures différentes. ASP, AAS et ISVP ne sont pas présents au même moment et voient pour certains varier leurs horaires en fonction des saisons (ex : AAS parcs et jardins).
- **En dehors des agents de police et municipaux, d'autres acteurs interviennent sur le terrain pour assurer la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne :**
 - **Des agents de la SUGE et de la SNCF** sont présents 24h/24 et 7j/7 pour assurer la sécurisation des transports en commun.
 - Les agents du GPIS surveillent 87 000 logements sociaux. Ils interviennent sur 11 arrondissements parisiens et en particulier dans les 17, 18 et 19^e arrondissements où 100% du patrimoine social est couvert.
 - Les pompiers de Paris peuvent être amenés à intervenir suite à un appel au 18 ou au 17 (plateforme unique). Le nombre de leurs interventions n'a cessé d'augmenter depuis 2015 connaissant une augmentation de près de 6% entre 2015 et 2016 et de 5% entre 2016 et 2017. Le nombre anticipé d'interventions en 2018 est de 525 000 encore en hausse par rapport à 2017 (près de 502 440 interventions).
- **Pour tous les agents, la présence sur le terrain est moindre en soirée, la nuit, le week-end mais aussi durant la période estivale alors même que les attentes des Parisiens sont importantes sur ces créneaux horaires, notamment du fait d'une plus grande appropriation de l'espace public par les habitants.**

1.1. Des forces visibles

Hétérogénéité des temps d'intervention des agents municipaux



1.2. Des forces accessibles et joignables

- **Le renforcement des relations entre les forces de sécurité et la population sont au cœur des préoccupations des acteurs institutionnels**, comme le montre le renforcement des effectifs municipaux et le déploiement en cours de la PSQ, qui vise à recréer un lien de proximité entre les policiers et les habitants, afin de répondre au mieux à leurs préoccupations quotidiennes, ainsi que l'accroissement des polices d'agglomération, proches des réalités des bassins de vie, et intervenant dans une logique de complémentarité avec la PN et les polices municipales. La VDP, comme les autres partenaires, ont développé plusieurs outils pour être contactés par la population.

- **Pratiquement, à Paris, diverses possibilités s'offrent à la population pour joindre les forces de sécurité :**



- **L'accueil physique** : les commissariats de police sont joignables et accessibles 7j/7 et 24h/24. 650 000 personnes sont accueillies chaque jour dans les commissariats (soit près de 2 000 par jour).

- **Le téléphone :**

- Les forces de police sont joignables grâce au 17 pour les urgences et au 34 30 pour les demandes d'information non urgentes. 2,3 millions d'appels sont passés au 17 par an ; ils ont donné lieu à 550 000 interventions.
- Les services de la Ville disposent d'un numéro unique, le 39 75. Il peut être utilisé par les Parisiens lorsqu'ils rencontrent un problème entrant dans le champ de compétence de la ville. L'appel est ensuite transmis au service compétent (ex : pour les nuisances sonores, l'appel au 39 75 est redirigé vers le BANP).
- La RATP et la SNCF ont créé un numéro unique, le 31 17, pour signaler tout problème dans les transports.
- Les locataires et bailleurs membres du GPIS disposent également d'un numéro : le 01 58 60 20 28



- **Le mail** : le Parisien peut joindre par mail les acteurs précédemment mentionnés, et la VDP par les formulaires « teleservices.paris.fr »

- **Les applications publiques :**

- Une application de la Ville « Dans Ma Rue », pour effectuer des signalements d'anomalies dans l'espace public.
- Une application « alerte 3117 » pour signaler un problème de sécurité dans les transports en commun



- **L'essor d'applications privées** comme par exemple HandsAway ou App'Elles pour signaler des agressions et outrages sexistes.



- **Les réseaux sociaux** qui permettent de signaler toutes problématiques en matière de sécurité.

- La VDP a développé sa présence sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook notamment) pour pouvoir entretenir une plus grande proximité avec le public. Ils sont de plus en plus nombreux à utiliser les réseaux sociaux (34% des sollicitations) qui leur permettent d'avoir une réponse rapide.

- **Le Parisien a connaissance des canaux de communication à sa disposition et les utilise lorsqu'il en a besoin mais la confusion persiste néanmoins pour certains sujets (ex : nuisances sonores) conduisant les Parisiens à appeler le 17 ou le 18.**

- Le 17 et le 18 bénéficient aujourd'hui d'une plateforme unique qui filtre les appels urgents et non-urgents.
- Pour les pompiers, ceci se traduit par la réception de nombreux appels (4 000 décrochés / jour). Certains devraient revenir à la police ou sont en deçà des compétences de la BSPP mais conduisent tout de même à des interventions (+ 75 000 interventions non justifiées entre 2015 et 2018). Ces interventions risquent d'obérer l'efficacité d'une force déjà en sous-effectifs (250 postes opérationnels non honorés au 01.01.2019).

La Mairie de Paris et les usagers

- **De janvier à mars 2018, 2 080 sollicitations ont été instruites par la DPSP (hors application DMR) :** 925 d'entre elles concernaient le stationnement gênant, les épaves ventouse ou des infractions au code de la route (44% des sollicitations), 397 portaient sur les déjections, dépôts, épanchement ou autres incivilités liées à la propreté (19%), 290 sollicitations étaient liées aux nuisances professionnelles (14%). Les 468 sollicitations restantes pouvaient toucher au comportement des agents ou à des problématiques qui sont du ressort de la PP (drogues, ventes à la sauvette...).
- **L'outil DMR est de plus en plus utilisé par les Parisiens avec 30 635 sollicitations de janvier à octobre 2018 pour les seuls sujets relevant de la DPSP (au total 30 000 par mois).** L'application sert surtout à signaler le stationnement gênant (78% des sollicitations). Les autres incivilités signalées sont marginales : les épaves de vélo, les épaves de véhicules motorisées et les terrasses ou étalages excessifs représentent respectivement 11, 6 et 5% des sollicitations sur l'application.
- **Pour contacter la Mairie, les usagers passent néanmoins encore beaucoup par des moyens « traditionnels ».** Ils utilisent principalement 4 canaux de communication : le site Paris.fr pour remplir un formulaire (notamment GRU), le mail, l'appel au 39 75 (près de 60% des sollicitations pour les trois réunis) et les réseaux sociaux (signalements, interpellations).

1.3. Des forces rassurantes et dissuasives

- La présence des agents (policiers, agents municipaux, gardes républicains, GPIS...) rassure les Parisiens qui se sentent protégés. Elle assure également une fonction dissuasive. Néanmoins, tous les agents ne disposent pas du même équipement et assurent la sécurité à des degrés différents.
- **Les agents de police sont présents sur le terrain avec l'uniforme de la PN et sont dotés d'armes de catégorie B (armes à feu) et D (tonfas/matraques).** Certains d'entre eux sont munis d'un smartphone leur permettant de rédiger les mains courantes sur la voie publique (ex : dispositif NEO dans le 17^e arrondissement).
- **L'équipement des agents municipaux est variable en fonction du statut et des prérogatives qui lui sont associées :**
 - Si les patrouilles des ASP et les rondes des AAS s'effectuent principalement à pied, les ISVP se déplacent aussi en VTT (brigades vététistes dans les circonscriptions) et en moto (brigade motocycliste de la BIP). Par ailleurs, les ISVP sont les seuls à disposer d'une brigade cynophile.
 - Seuls les ISVP et les ASP sont équipés d'une **arme de catégorie D** (aérosol de défense et menottes pour ISVP et ASP, tonfa pour les ISVP et matraque pour les ASP). Les AAS ne sont pas armés mais bénéficient d'une formation pour l'apprentissage des gestes de défense.
 - Les ISVP, ASP et AAS sont tous dotés d'un **uniforme** bleu. Alors que sur celui des ISVP et AAS est indiqué « VDP-Sécurité », celui des ASP porte la mention « ASP ». Les uniformes des CDN se distinguent par leur couleur bordeaux et les mentions « correspondants de nuit » sur le devant et « médiation » à l'arrière de leur blouson. Seuls les inspecteurs de salubrité du BANP interviennent toujours en civil.
 - ISVP, ASP et AAS sont désormais dotés de **smartphones** leur permettant de générer des PV automatisés et de radios les reliant au CVO pour les ISVP et AAS et au CRE pour les ASP.

Un armement divers

Certains des agents qui occupent le terrain pour assurer la sécurité des Parisiens sont armés. Il peut s'agir d'armes :

- **de catégorie D (libre) :** lacrymogènes, matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », projecteurs hypodermiques (anesthésiants).
- **de catégorie C (soumis à condition de déclaration) :** armes à feu tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques
- **de catégorie B (soumis à autorisation) :** revolver, Flash-Ball, pistolet à impulsions électriques à distance (Taser).

Les armes de **catégorie A** sont des armes à feu et matériels de guerre qu'il est interdit d'acquérir ou de détenir (sauf dérogation). Ainsi, les agents qui assurent la sécurité au quotidien à Paris, lorsqu'ils sont armés, disposent généralement d'armes de catégorie B et/ou D.

Un réseau de caméras utilisé par de nombreux acteurs

- **1 300 caméras de la PP** sont utilisables pour sécuriser la voie publique ou vidéoverbaliser dont près de 1 000 sont mis à disposition de la ville ;
- la RATP et la SNCF disposant quant à elles respectivement de **8 000 et 10 000 caméras** pour sécuriser de manière extensive leurs réseaux et gares respectifs.

1.3. Des forces rassurantes et dissuasives

- **La diversité des équipements est également visible chez les autres acteurs du paysage de la sécurité au quotidien :**
 - **Les agents de la Garde républicaine sont dotés d'armes de catégorie B et D** et patrouillent majoritairement **à pied ou à cheval**. Hors cérémonie officielle, ils portent l'**uniforme** de la gendarmerie nationale.
 - **Les agents du GPIS portent un uniforme bleu labellisé GPIS** et sont dotés **d'armes de catégorie D** (tonfas et aérosol de défense lacrymogène).
 - **Les agents du GPSR et de la SUGE portent des uniformes bleus libellés « RATP-Sûreté ferroviaire » ou « SNCF-Sûreté ferroviaire »**. Ils sont tous dotés d'une **arme de catégorie D** (tonfa et aérosol de défense) et peuvent porter **une arme de catégorie B** (*décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016*)
 - **L'uniforme des agents de sécurité privé** peut varier en fonction de la compagnie à laquelle ils appartiennent. Depuis la publication du *décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme*, certains agents peuvent être habilités à porter une arme de catégorie B ou D.
 - **Les pompiers de Paris** interviennent en **uniforme rouge-orange depuis 2017**. Ils disposent de véhicules spécifiques de couleur rouge pour leurs interventions.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens	p. 14
1.	« Je veux être protégé des agressions »	p. 17
2.	« Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
3.	« Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
4.	« Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
5.	« Je veux une ville solidaire »	p. 70
6.	« Je veux du calme »	p. 74
7.	« Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

A **droit constant** et dans le respect des prérogatives de chacun, une amélioration de la qualité du service rendu aux Parisiens en matière de sécurité est possible **à court / moyen terme** à travers plusieurs leviers :

- 1 – **Une extension du cadre de coopération entre la PP et la Mairie**, au-delà des questions de circulation et de stationnement, pour couvrir l'ensemble du spectre et s'interroger systématiquement sur quel est l'acteur le plus efficace pour remplir chaque mission :
 - Ce cadre de coopération (sur le modèle des conventions de coordination) rénové et étendu permettrait d'accroître la logique complémentariste entre les deux institutions sans remettre en cause l'unité de commandement de la PP
 - Parmi l'ensemble des missions, la clarification de la répartition des responsabilités en matière de prévention et de lutte contre les nuisances sonores est prioritaire (sans nécessaire modification des textes réglementaires)
 - Ce cadre de coopération pourrait également intégrer une dimension contractualisation réciproque de moyens (notamment sur le plan des effectifs)
- 2 – **Le renforcement de la cohérence des acteurs en matière de sécurité via une gouvernance adaptée :**
 - **Au niveau central** : une coordination multi-partenariale en rénovant le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance co-présidé Préfet-Maire et auquel est associé le Parquet, rassemblant les principaux partenaires (SNCF, RATP, GPIS, Gouverneur militaire de Paris, Conseil Régional, Rectorat, etc.) appuyé par un comité de pilotage opérationnel pour :
 - Afficher davantage formellement la cohérence entre les différents partenaires (ce qui bénéficierait à chacun)
 - Installer davantage le binôme PP / Mairie vis-à-vis des autres partenaires sans remettre en cause le chef de filât de la PP
 - Favoriser et fluidifier le partage d'informations / anticiper les échéances (événements, travaux, etc.)
 - Partager plus largement les priorités d'action et leur planification opérationnelle
 - Encourager les opérations conjointes
 - Travailler à un meilleur chaînage des actions de chacun
 - Eviter les doublons administratifs là où c'est possible (ex : consultation des fichiers permis de conduire et carte grises)
 - Mettre en place des plans d'action ciblés (territoriaux ou thématiques) pour davantage de réactivité
 - Développer les relations bilatérales entre la VDP et les autres partenaires (GPIS, RATP, SNCF) notamment, dans une logique territoriale (parvis de gare, parc social) ou sectorielle (sécurité des mobilités)
 - Développer les coopérations entre la VDP et les autres communes limitrophes (sur des sujets « frontaliers » type vente à la sauvette)

- 2** – **Le renforcement de la cohérence des acteurs en matière de sécurité via une gouvernance adaptée (suite) :**
- **Au niveau local :**
 - Une déclinaison locale de cette gouvernance pour faciliter et encourager la territorialisation des réponses apportées
 - L'élargissement du rôle de chef de circonscription DPSP pour en faire le véritable point d'entrée opérationnel « sécurité » vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et notamment du commissaire de police. Il s'agirait de parvenir à mettre en place « un état-major opérationnel » de sécurité dans l'espace public avec le commissaire d'arrondissement et le maire d'arrondissement et dont le chef de circonscription serait l'ensemblier pour les services de la Ville concernés (sécurité, tranquillité, éclairage, prévention situationnelle, barriérage, etc.)
- 3** – **L'amélioration de la visibilité et de la lisibilité des agents de la DPSP et de leur action :**
- Une dénomination commune pour l'ensemble des forces de la Ville qui concourent à la sécurité des Parisiens et un même uniforme (même si les statuts et les prérogatives demeurent différents entre les agents)
 - Une plus grande polyvalence des agents sans remettre en cause leur statut (une fusion des statuts à moyen terme pour faire des ISVP des agents de police judiciaire adjoint permettrait une souplesse et une efficacité accrue - sans remise en cause du statut des personnels des administrations parisiennes)
 - Une doctrine d'emploi clarifiée pour les agents municipaux en charge des questions de sécurité (missions de police de proximité)
 - Un canal de contact unique pour les habitants vis-à-vis de la ville sur les questions de tranquillité dans l'espace public qui pourrait être intégré au sein de la plateforme d'appel unique (17-18-112) existante
 - Une plus grande mutualisation des moyens avec la mise en place d'une salle de commandement commune PP/Ville/opérateurs transports de manière à gérer de manière plus collective et efficace la veille opérationnelle et la gestion de crise
 - Une harmonisation des cartes des circonscriptions calquées sur celles des arrondissements pour faciliter la coopération entre les services de la Ville et entre la Ville et la PN

4 – Un renforcement de l'évaluation de cette politique publique :

- Une réflexion sur les indicateurs pour mieux piloter l'activité (au-delà des verbalisations et des plaintes qui constituent les principaux indicateurs) et mieux valoriser la présence des agents sur le terrain
- Une valorisation et une communication des moyens et des résultats obtenus aux Parisiens pour rendre compte de l'action dans un souci de transparence accrue et de renforcement de la relation de confiance police / population
- Une systématisation de la mesure de la satisfaction des Parisiens par rapport à la qualité du service rendu. Cette évaluation de la satisfaction pourrait être partagée entre l'ensemble des partenaires
- La mise en place de nouveaux outils de participation du citoyen à la production des politiques territoriales de sécurité (sondage, marches exploratoires, conseils de quartier, espace de discussion collective, "coveillance", etc.)



A droit constant, prérogatives et moyens constants, il est possible d'améliorer significativement la qualité du service rendu aux Parisiens.

La macro-répartition actuelle des compétences entre la PP, concentrée sur la délinquance/sécurité publique, et la VDP, sur la tranquillité publique, est la bonne ligne de partage.

Cette logique de différenciation pourrait néanmoins être davantage marquée, en portant prioritairement l'effort sur une spécification des missions et des tâches de chacun des acteurs, ainsi que sur un meilleur chaînage de leurs actions respectives (contraventionnelles / délictuelles) et sur une territorialisation accrue pour apporter des réponses au plus près des besoins des Parisiens.

Sommaire

A/	Objectifs, méthode et définition	p. 4
B/	Contexte	p. 10
C/	Analyses par attente des Parisiens et des Parisiennes	p. 14
	1. « Je veux être protégé des agressions »	p. 17
	2. « Je veux être protégé des comportements gênants qui « privatisent » l'espace public »	p. 29
	3. « Je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement »	p. 43
	4. « Je veux une ville propre et bien entretenue »	p. 59
	5. « Je veux une ville solidaire »	p. 70
	6. « Je veux du calme »	p. 74
	7. « Je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables »	p. 84
D/	Leviers	p. 92
E/	Annexes	p. 96

Liste des personnes auditionnées

Mairie centrale

Fonction	Personne rencontrée
Directeur adjoint du cabinet de la Maire	Sylvain LEMOINE
Conseiller sécurité de la Maire	Sébastien HUMBERT
Adjointe à la Maire en charge de la sécurité et de la prévention	Colombe BROSEL
Directeur de cabinet de C.BROSEL	Charles BARBETTI
Conseillère technique-cabinet de C.BROSEL	Caroline BOURGUET
Secrétaire générale adjointe	Laurence GIRARD
Directeur de la DPSP	Matthieu CLOUZEAU
Directrice adjointe de la DPSP	Sylvie BORST
Conseillère prospective, communication et relations à l'usager	Sophie LAUTMAN
Sous-Directeur des Ressources et des Méthodes	Christophe MOREAU
Sous-Directeur de la Tranquillité Publique	Gilles ALAYRAC
Chef d'Etat-Major de la DPSP	Alain SCHNEIDER
Chef du Département des Actions Préventives et des Publics Vulnérables	Pierre-Charles HARDOUIN
Sous-directrice de la régulation des déplacements	Joan YOUNES
Chef de la Cellule de Régulation des Enlèvements	Robert TCHAMBAZ
Cheffe de l'Unité Généraliste 1	Stéphanie SIGONNEY
Cheffe de circonscription du 18e arrondissement	Coralie LEVER-MATRAJA
Cheffe de circonscription des 16 et 17 ^e arrondissements	Isabelle THEZE
Cheffe de circonscription du 20e arrondissement	Muriel BERNARDIN
Cheffe de circonscription des 11 et 12 ^e arrondissements	Sylvie LABREUILLE
Directrice de la DEVE	Carine BERNEDE
Directeur de la DPE	Olivier FRAISSEIX
Directeur adjoint de la DPE	Arnaud STOTZENBACH

Liste des personnes auditionnées

Mairies d'arrondissement et groupe politiques

Fonction	Personne rencontrée
Maire du 2 ^e arrondissement	Jacques BOUTAULT
Maire du 3 ^e arrondissement	Pierre AIDENBAUM
Maire du 4 ^e arrondissement	Ariel WEIL
Maire du 5 ^e arrondissement	Florence BERTHOUT
Maire du 6 ^e arrondissement	Jean-Pierre LECOQ
Maire du 8 ^e arrondissement	Jeanne d'HAUTESERRE
Maire du 9 ^e arrondissement	Delphine BÜRKLI
Maire du 10 ^e arrondissement	Alexandra CORDEBARD
Maire du 11 ^e arrondissement	François VAUGLIN
Maire du 12 ^e arrondissement	Catherine BARATTI-ELBAZ
Maire du 13 ^e arrondissement	Jérôme COUMET
Maire du 14 ^e arrondissement	Carine PETIT
Maire du 15 ^e arrondissement	Philippe GOUJON
Maire du 17 ^e arrondissement	Geoffroy BOULARD
Maire du 18 ^e arrondissement	Éric LEJOINDRE
Maire du 19 ^e arrondissement	François DAGNAUD
Maire du 20 ^{ème} arrondissement représenté par son chargé de mission Prévention-Sécurité	Blaise CUECO
Fonction	Personne rencontrée
Président du groupe socialiste	Rémi FERAUD
Président du groupe Ecologiste de Paris	David BELLIARD
Président du groupe Communiste-Front de Gauche	Nicolas BONNET-OULALDJ
Présidente du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants	Laurence GOLDGRAB
Président du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants	Alexandre VESPERINI
Président du groupe Démocrates et progressistes	Julien BARGETON
Présidente du groupe Les Républicains	Florence BERTHOUT
Président du groupe UDI-MODEM	Éric AZIERE
Présidente du groupe Génération.S	Léa FILOCHE

Liste des personnes auditionnées

Préfecture de police de Paris

Fonction	Personne rencontrée
Préfet de police de Paris	Michel DELPUECH
Directeur adjoint du cabinet du Préfet de police chargé des relations avec la ville de Paris	Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD
Directeur de la DOPC	Alain GIBELIN
Directeur de la DSPAP	Frédéric DUPUCH
Directeur de la DTSP-75	Pascal LE BORGNE
Directeur de la DTPP	Antoine GUERIN
Directeur adjoint de la DRPJ	Philippe BUGEAUD
Adjoint au Préfet-secrétaire général pour l'administration	Etienne GENET
Conseiller technique prévention délinquance	Mathieu ORSI
Commissaire de police du 11 ^e arrondissement	Fabrice CORSAUT
Commissaire de police du 17 ^e arrondissement	Catherine JOURDAN
Commissaire de police du 20 ^e arrondissement	Jacques RIGON

Liste des personnes auditionnées

Partenaires

Structure	Fonction	Personne rencontrée
Tribunal de Grande Instance de Paris	Procureur de la République jusqu'en novembre 2018	François MOLINS
Tribunal de Grande Instance de Paris	Procureur de la République	Rémy HEITZ
Région Ile de France	Vice-président du conseil régional d'Ile de France	Frédéric PECHENARD
Ministère des armées	Gouverneur militaire de Paris	Bruno LE RAY
Ministère des armées	Général adjoint	Hubert GOUPIL
Garde républicaine	Adjoint au chef d'état-major, en charge des opérations et de l'emploi	Colonel Jérôme LE STEON
Garde républicaine	Commandant en second de la garde républicaine	Colonel Jean-Marie GRIMAL
GPIS	Directeur du GPIS	Christophe PIZZI
RATP	Directeur du département de la sécurité	Stéphane GOUAUD
RATP	Directeur de l'agence de développement pour Paris	Raphaël RENE-BAZIN
SNCF	Secrétaire général de la SNCF	Stéphane VOLANT
SNCF	Conseillère sûreté	Agnès LALIBERTE
SNCF	Chef Gares et connexions	Patrick ROPERT

Nature du document	Titre ou nature des données	Source/Auteur
Rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA), l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)	« Le rôle et le positionnement des polices municipales »	<i>IGA, IGPN et IGGN, janvier 2011</i>
Rapport de la Cour des Comptes	« L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique »	<i>Cour des Comptes, 2011</i>
Rapport de la Cour des Comptes	« Les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République »	<i>Cour des Comptes, 2017</i>
Rapport parlementaire	« Rapport parlementaire sur le budget de la sécurité pour 2018 »	<i>Assemblée nationale, FAUVERGUE, 2017</i>
Rapport parlementaire	"D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale"	<i>Assemblée nationale, THOUROT et FAUVERGUE</i>
Rapport de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité publique (OPTP)	« Etude des atteintes portées aux équipements et aux personnels municipaux »	<i>OPTP, 2017</i>
Rapport de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'île de France (IAU)	Enquête 2017 « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France »	<i>IAU, 2018</i>
Rapport de l'Institut National des Etudes Démographiques	« Enquête Virage »	<i>INED, 2015</i>
Contrat de prévention et de sécurité	« Contrat de prévention et de sécurité » parisien décliné par arrondissement	<i>VDP, PP, Tribunal de grande instance de Paris, Académie de Paris, Préfecture d'Ile de France, 2015</i>
Convention de coordination	« Convention relative à la coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique »	<i>Marie de Paris et PP, 2017</i>
Cahier de recommandations	« Etalages et terrasses à Paris »	<i>VDP, 2015</i>
Article scientifique	« Les police municipales, les maires et les transformations du paysage français de la sécurité publique »	<i>MALOCHET, 2013</i>
Article scientifique	« Les relations police / population sous le prisme de la pluralisation du <i>policing</i> en France »	<i>MALOCHET, 2017</i>

Nature du document	Titre ou nature des données	Source/Auteur
Article scientifique	« L'évolution des polices municipales en France : une imitation des polices d'Etat vouée à l'échec ? »	<i>MUCCHIELLI, 2017</i>
Dossier de presse	« Sécurité publique : les budgets locaux très sollicités »	<i>La gazette des communes, 18 février 2018</i>
Dossier de presse	«Sécurité locale, le Big Bang »	<i>La gazette des communes, juin 2018</i>
Données chiffrées	Effectifs de police municipale 2016	<i>Data.gouv.fr</i>
Données chiffrées	Données sur les effectifs à la DPSP	<i>DPSP, 2018</i>
Données chiffrées	Données sur l'activité de la DPSP (rondes, verbalisation...)	<i>DPSP, 2018</i>
Données chiffrées	Chiffres délinquance et activité de la Préfecture de police	<i>PP, 2017 et 2018</i>
Données chiffrées	Chiffres déplacements	<i>Observatoire des déplacements à Paris, 2016</i>
Données chiffrées	Estimation des effectifs du GPSR et matériel	<i>RATP</i>
Données chiffrées	Estimation des effectifs de la SUGE à Paris et matériel	<i>SNCF</i>
Données chiffrées- Rapport d'activité	Rapport d'activité du GPIS	<i>GPIS</i>
Données chiffrées- Rapport d'activité	Rapport d'activité 2017 du SAMU social	<i>Samu Social, 2017</i>
Données chiffrées	Chiffres Nuit de la solidarité	<i>Samu Social, 2018</i>

Mairie de Paris (1/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Inspecteurs de la Ville de Paris (ISVP)	984	<p><u>Les ISVP sont habilités à verbaliser dans divers domaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'«agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » (art. L 531-1 du CSI), ils sont autorisés à établir : <ul style="list-style-type: none"> - Les contraventions aux arrêtés de police du maire de Paris (ex : pour non respect du règlement des parcs et jardins). - Certaines contraventions prévues au <i>Livre VI du code pénal</i> limitativement énumérées par un décret en Conseil d'Etat (ex : bruit ou tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets, matériaux, souillures, épandements de mégots...). - En tant qu'«inspecteurs de salubrité » (art. L1312-1 du code de la santé publique), ils peuvent verbaliser des infractions au règlement sanitaire départemental (ex : collecte des ordures ménagères, dépôts irréguliers, déjections canines). - En tant que « gardes particuliers » (art. 29 du code de procédure pénale), ils constatent par procès verbaux les atteintes aux biens dont ils ont la garde <ul style="list-style-type: none"> - A ce titre, ils sont habilités à relever les infractions au code de la voirie routière (échafaudage, trous dans la voie publique...) - Ils peuvent constater les infractions et lancer des procédures de recouvrement liées à l'affichage sauvage (art L581-29 du code de l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> -Les ISVP assurent principalement des missions de lutte contre les incivilités en matière de propreté conformément aux priorités fixées par la Mairie en la matière. -Ils sécurisent également l'espace public par leur présence. Ils sont présents dans les 10 circonscriptions de la DPSP, à l'exception des agents de BIP (unité d'intervention transverse). -Les ISVP de l'UASA conduisent des opérations de mise à l'abri et orientent vers des centres d'hébergement des personnes à la rue. 	<ul style="list-style-type: none"> -Uniforme: bleus étiquetés « Mairie de Paris-sécurité » -Modes de déplacement: voitures, VTT, motos -Armes: armes de catégorie D: <ul style="list-style-type: none"> -Tonfas -Aérosol de défense -Menottes -Autre: <ul style="list-style-type: none"> -Radios -Smartphones pour les PV automatisés -Chiens (brigade cynophile)
Agents de surveillance de Paris (ASP)	1 116	<p><u>Les ASP disposent des mêmes compétences que les ISVP ainsi que de deux prérogatives supplémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -En tant qu'«agents de police judiciaires adjoints » (art.21 du code de procédure pénale), les ASP peuvent: <ul style="list-style-type: none"> - Sanctionner par procès-verbal les infractions au code de la route à quelques exceptions près (art. L 130-4 et R 130-1-2 du code de la route). - Constaté les contraventions aux arrêtés préfectoraux (ex: vente et consommation d'alcool, mendicité sur la voie publique...). 	<ul style="list-style-type: none"> -Les ASP accompagnent les politiques municipales en faveur du développement des mobilités douces et du partage de l'espace public. -Leurs prérogatives au titre d'APJA leur permettent de sanctionner les incivilités routières et le stationnement gênant et abusif. -Ils ne contribuent que très marginalement à la lutte contre les incivilités non-liées au respect du code de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Uniforme: bleus étiquetés « ASP » -Modes de déplacement: voitures -Armes: armes de catégorie D: <ul style="list-style-type: none"> -Matraques -Aérosol de défense -Menottes -Autre: <ul style="list-style-type: none"> -Radios -Smartphones pour les PV automatisés

Source: DPSP

Mairie de Paris (2/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agents de sécurité de Paris (AAS)	759	<p><u>Les AAS ont des prérogatives communes avec les ISVP mais restreintes au regard de ces dernières.</u></p> <p>- En tant qu'« agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police » (art. L 531-1 du CSI), ils sont autorisés à établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contraventions aux arrêtés de police du maire de Paris (ex : pour non respect du règlement des parcs et jardins). - Certaines contraventions prévues au Livre VI du code pénal limitativement énumérée par un décret en Conseil d'Etat (ex : bruit ou tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets, matériaux, souillures, épanchements de mégots...). 	<p>- Les AAS effectuent des rondes dans les équipements publics, en particulier dans les espaces verts, ou assurent la surveillance des bâtiments publics.</p> <p>- Ils sont répartis dans les 10 circonscriptions de la DPSP, à l'exception des AAS qui effectuent des gardes statiques pour assurer la surveillance des bâtiments centraux.</p>	<p>-Uniforme: bleus étiquetés « Mairie de Paris-sécurité »</p> <p>-Modes de déplacement: majoritairement à pied, voitures</p> <p>-Armes: Aucune</p> <p>-Autre: Radios</p>
AAS- Correspondants de nuit (CDN)	101	<p><u>Les CDN ont juridiquement le statut d'AAS et disposent, par conséquent, des mêmes prérogatives.</u></p>	<p>- Les CDN maraudent dans l'espace public tous les jours de 14 à 22h en hiver et de 16h à minuit en été.</p> <p>- Ils assurent des missions de prévention et de médiation.</p> <p>- Ils circulent au sein des circonscriptions de la DPSP à l'exception de la circonscription regroupant les 4 arrondissements centraux. Ils sont particulièrement présents dans les ZSP.</p>	<p>-Uniforme: rouges estampillés « médiation » à l'arrière et « correspondant de nuit » sur le devant</p> <p>-Modes de déplacement: voitures</p> <p>-Armes: aucune</p> <p>-Autre: -Radios</p>

Source: DPSP

Mairie de Paris (3/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Inspecteurs de salubrité du BANP	14	<p><u>Ils sont dotés de prérogatives leur permettant d'agir au sein du BANP de la DPSP.</u></p> <p>- Ils sont commissionnés par le Maire de Paris, assermentés par le Tribunal de Grande Instance de Paris et agréés pour constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relevant du BANP (art L. 1312-1 et L 3512-4 du CSP et L 571-18 du code de l'environnement).</p>	<p>- Après traitement de la plainte par les agents administratifs du BANP, les inspecteurs de salubrité sont envoyés au domicile du plaignant pour constater la nuisance.</p> <p>-Il intervient ensuite chez le professionnel responsable de la nuisance pour vérifier la conformité de ses installations. Si les mesures de mise aux normes ne sont pas appliquées, l'établissement concerné est passible d'une contravention de 5^e classe pour le sonore et de 3^e classe pour l'olfactif.</p>	<p>-Uniforme: Aucun, ils interviennent en civil</p> <p>-Modes de déplacement: voitures</p> <p>-Armes: Aucune</p> <p>-Autre: Sonomètre</p>

Source: DPSP

Préfecture de police (1/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agent de police- DTSP 75	6 042	<p><u>Les commissariats sont principalement composés d'APJ et de quelques OPJ les encadrant.</u></p> <p>- En tant qu'agents de police judiciaire (art. 20 du code de procédure pénale), les agents de police peuvent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constaté par procès verbal des crimes et délits - Constaté des infractions au code de la route <p>- Les officiers de police judiciaire disposent de prérogatives plus larges que les APJ (art. 17 et 19 du code de procédure pénale), ils peuvent notamment, au-delà des prérogatives des APJ:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les plaintes et les dénonciations - Procéder à des enquêtes préliminaires - Placer en garde à vue - Mener des enquêtes de flagrance 	<p>- Les agents de police au sein des commissariats sont chargés d'accueillir le public, d'assister les victimes et d'élucider des crimes.</p> <p>- Ils interviennent pour lutter contre la délinquance et effectuent des patrouilles dans l'espace public afin d'assurer la sécurité de la population.</p> <p>- Ils interviennent en cas de tapage sonore, en particulier lorsque sont impliqués des nuisances liées à de la musique amplifiée.</p>	<p>-Uniforme: bleu étiqueté « police nationale »</p> <p>-Modes de déplacement: voitures sérigraphiées et banalisées</p> <p>-Armes: armes de catégorie B et D</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pistolet semi automatique - Tonfas ou matraque - Menottes <p>-Autre: non pertinent</p>
Agents de police-Sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT)	1 010	<p><u>Les agents de police composant la SDRPT sont majoritairement des APJ et disposent des prérogatives arrogées par l'article 20 du code de procédure pénale.</u></p>	<p>- Les agents de police de la SDRPT sont chargés d'assurer la sécurité des voyageurs et des contrôleurs dans les transports en commun.</p> <p>- Des groupes spécifiques ont été créés pour lutter contre certains types de délinquance (ex: groupe vol à tire).</p>	<p>-Uniforme: bleu étiqueté « police nationale » et effectifs en civil</p> <p>-Modes de déplacement: à pied principalement</p> <p>-Armes: armes de catégorie B et D</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pistolet semi automatique - Tonfas ou matraque - Menottes <p>-Autre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Borne de signalisation numérique SAGEM

Sources: PP, Légifrance

Préfecture de police (2/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agents de police-BAPSA	Environ 70	<u>Les agents de police de la BAPSA sont des APJ et disposent des prérogatives arrogées par l'article 20 du code de procédure pénale.</u>	- Les policiers de la BAPSA maraudent quotidiennement dans l'espace public pour porter assistance aux sans-abri. Ils interviennent sur appel des commissariats, des maires d'arrondissement ou du SAMU social. Lorsque cela s'avère nécessaire, ils conduisent les sans-abri dans un centre d'hébergement et d'urgence.	Uniforme: bleu étiqueté « police nationale » -Modes de déplacement: fourgons -Armes: armes de catégorie B et D <ul style="list-style-type: none"> - Pistolet semi automatique - Tonfas ou matraque - Menottes
Agents de police-DOPC	6 042	<u>Les agents de police composant la DOPC sont des APJ et disposent des prérogatives arrogées par l'article 20 du code de procédure pénale.</u>	- Les agents de la DOPC assurent des missions de fluidification et de sécurisation du trafic ainsi que des missions de protection des institutions et de maintien de l'ordre, en particulier lors de la tenue de grands événements. - Au cours de leurs missions de maintien de l'ordre, ils sont régulièrement assistés par les compagnies de sécurité républicaines (CRS) et les escadrons de gendarmerie mobile. -La DOPC associe patrouilles motorisées et gardes statiques pour mener à bien ses missions.	Uniforme: bleu étiqueté « police nationale » -Modes de déplacement: voitures et motos sérigraphiées et banalisées -Armes: armes de catégorie B et D <ul style="list-style-type: none"> - Pistolet semi automatique - Tonfa ou /matraque - Menottes

Sources: PP, Légifrance

Préfecture de police (3/3)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agents de police- DRPJ	1 564	<u>La DRPJ compte davantage d'OPJ que les autres directions.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les policiers de la DRPJ assurent des missions nécessitant un fort degré d'investigation (proxénétisme, banditisme...) - Ils sont des acteurs majeurs de la lutte contre le trafic de drogues en intervenant dans le démantèlement de réseaux d'ampleur. 	<p>Uniforme: bleu étiqueté « police nationale » ou en civil</p> <p>-Modes de déplacement: voitures sérigraphiées ou banalisées</p> <p>-Armes: armes de catégorie B et D dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pistolet semi automatique - Tonfas ou matraque - Menottes

Sources: PP, Légifrance

Partenaires (1/2)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agents de la garde républicaine	188	<u>Les membres de la garde républicaine disposent majoritairement de la qualité d'APJ et des prérogatives correspondantes (art. 20 du code de procédure pénale).</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents de la garde républicaine assurent principalement des missions honorifiques, de protection des institutions et des hautes personnalités. - Ils peuvent intervenir en cas d'incivilité ou délit flagrant et sécurisent l'espace public de part leur présence. 	<p>Uniforme: noir orné de décorations lors des cérémonies / uniforme bleu de la gendarmerie</p> <p>-Modes de déplacement: patrouilles à pied ou à cheval</p> <p>-Armes: armes de catégorie B et D</p>
Agents du GPIS	165	<p><u>Les agents du GPIS ont le statut d'agent privé d'exploitation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'agent privé de sécurité (art L613-3 du CSI), les agents du GPIS peuvent: <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des palpations de sécurité et à la fouille d'effets personnels avec le consentement de l'individu ou en présence d'un officier de police judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents du GPIS assurent la surveillance des immeubles sociaux. 	<p>Uniforme: bleu libellé GPIS</p> <p>-Modes de déplacement: voitures</p> <p>-Armes: armes de catégorie D</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tonfas -Aérosol de défense lacrymogène
Agents privés de sécurité engagés par la VDP	Leur nombre fluctue en fonction du besoin	<u>Ils sont dotés des mêmes prérogatives que les agents du GPIS.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents de sécurité mobilisés par la MDP assurent principalement la sécurisation des grands événements qui ont lieu dans la capitale. 	<p>Uniforme: variable mais toujours doté du sigle de la société de sécurité qui l'emploie</p> <p>-Modes de déplacement: non pertinent</p> <p>-Armes: armes de catégorie D et B pour des agents ayant suivi un entraînement spécifique (décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tonfas -Aérosol de défense lacrymogène -Armes de poing et revolvers

Sources: Garde républicaine, GPIS, Légifrance

Partenaires (2/2)

Statut	Effectifs	Prérogatives	Missions	Equipement
Agents du GPSR (RATP)	1 000	<p><u>Les prérogatives des agents de sécurité de la RATP ont été étendues par la loi SAVARY-LEROUX du 2 mars 2016.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'agents assermentés missionnés des services internes de sécurité (art L.2241-1 du code des transports), ils peuvent: <ul style="list-style-type: none"> - Constaté par procès-verbal la fraude tarifaire et non-tarifaire. - Ils peuvent également, au titre de l'article L 2241-6 du code des transports, procéder à des palpations de sécurité. - Depuis la loi du 2 mars 2016, ils peuvent: <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des inspections visuelles (art 1^{er} de la loi renvoyant à l'art L. 611-1 du CSI). - Travailler en civil (art 4 de la loi). 	- Les agents du GPSR assurent la sécurité sur l'ensemble du réseau RATP.	<p>Uniforme: Uniformes bleus libellés « RATP-Sûreté ferroviaire »</p> <p>-Modes de déplacement: majoritairement à pied, voitures pour effectuer le travail en surface</p> <p>-Armes: armes de catégorie D et B pour certains agents</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tonfas -Aérosol de défense lacrymogène -Semi-automatique 9mm à condition d'avoir suivi une formation spécifique
Agents de la SUGE (SNCF)	1 000	<p><u>Les agents de la SUGE disposent des mêmes prérogatives que les agents du GPSR.</u></p>	- Les agents de la SUGE assurent la sécurité sur l'ensemble du réseau SNCF.	<p>Uniforme: Uniformes bleus libellés « SNCF-Sûreté ferroviaire »</p> <p>-Modes de déplacement: majoritairement à pied</p> <p>-Armes: armes de catégorie D et B pour certains agents</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tonfas -Aérosol de défense lacrymogène -Semi-automatique 9mm à condition d'avoir suivi une formation spécifique

E Glossaire

Mairie de Paris

- **AAS** : agents d'accueil et de surveillance
- **ASP** : agents de surveillance de Paris
- **APJA21** : agents de police judiciaire adjoints
- **BANP** : bureau d'action contre les nuisances professionnelles
- **BIP** : brigade d'intervention de Paris
- **CDN** : correspondants de nuit
- **CVO** : centre de veille opérationnel
- **CRE** : centre de régulation et d'enlèvements
- **DPSP** : direction de la prévention, de la sécurité et de la protection
- **DEVE** : direction des espaces verts et de l'environnement
- **DPE** : direction de la propreté et de l'eau
- **DMR** : application « Dans ma rue »
- **DVD** : direction de la voirie et des déplacements
- **DU** : direction de l'urbanisme
- **ISVP** : inspecteurs de sécurité de la ville de Paris
- **IS** : inspecteur de salubrité
- **SDRD** : sous-direction de la régulation des déplacements
- **UASA** : unité d'assistance aux sans-abris
- **VDP** : Ville de Paris
- **VVV** : dispositif/programme Ville-Vie-Vacances

Préfecture de police

- **APJ** : agents de police judiciaire
- **BAPSA** : brigade d'aide aux sans abri
- **BAPPS** : bureau des actions de prévention et de protection sanitaires
- **SDRPT** : sous-direction régionale de la police des transports (rattachée à la DSPAP)
- **CEA** : corps d'encadrement et d'application
- **CENOMED** : Cellules d'Echanges d'informations Nominatives Mineurs En Difficultés
- **CPPS** : contrat parisien de prévention et de sécurité
- **CSPD** : conseil de sécurité et de prévention de la délinquance
- **DCPJ** : direction centrale de la police judiciaire
- **DOPC** : direction de l'ordre public est de la circulation
- **DRPJ** : direction régionale de la police judiciaire
- **DRPP** : direction du renseignement de la PP
- **DSPAP** : direction de la sécurité et de la protection de l'agglomération parisienne
- **DTSP 75** : direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris
- **GLTD** : groupes locaux de prévention de la délinquance
- **OCTRIS** : office central de répression du trafic illicite de stupéfiants
- **OPJ** : officiers de police judiciaire
- **PP** : Préfecture de police de Paris
- **PVPP** : plan de vidéoprotection pour Paris
- **DTPP** : Direction des transports et de la protection des publics
- **PN** : Police nationale

Préfecture de police (suite)

- **PSQ** : police de proximité du quotidien
- **ZSP** : zones de sécurité prioritaire
- **ZCR** : zones de circulation restreintes

Partenaires

- **BSPP** : brigade des sapeurs pompiers de Paris
- **GPSR** : groupement de protection et de sécurisation des réseaux (RATP)
- **SUGE** : Sûreté générale (SCNF)
- **GPIS** : Groupement parisien Inter-bailleurs de surveillance

Divers

- **ARS** : agence régionale de santé
- **CGT**: code général des collectivités territoriales
- **CSI** : code de la sécurité intérieure
- **CSP** : code de la santé publique
- **IAU Idf** : Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile de France
- **OPP** : ordonnance de placement provisoire
- **QPV** : quartiers prioritaires de la politique de la ville